

DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2016

Service instructeur MAJA DAJGS	
-----------------------------------	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de bien vouloir désigner un **secrétaire de séance**.
Je vous propose la candidature de.....

Y a-t-il d'autres candidats ?

Je demande à, de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

..... avons-nous le quorum ?

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Service instructeur MAJA DAJGS	
-----------------------------------	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2016

L'approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal est importante à double titre.

En effet, d'une part, l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la publicité du procès-verbal des séances du Conseil Municipal et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

Le procès-verbal doit faire apparaître «la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance» (CE 27 avril 1994 Commune de Rance).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 24 mars 2016.

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MARS 2016

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales



Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	37
Membres excusés et représentés	11
Membres absent non représenté.....	1



LE DÉPUTÉ-MAIRE

SYLVAIN BERRIOS

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS,

1. Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

Madame Nicole CERCLEY est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. Sylvain BERRIOS, Maire

Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, M. Roméo DE AMORIM, Mme Dominique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Germain ROESCH, M. Cédric LAUNAY, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI,
Maires-Adjoints

Mme Valérie FIASTRE, Mme Sabine CHABOT, M. Adrien CAILLEREZ, M. Henri PETTENI, M. Didier KOOLENN, Mme Rosa JURADO, Mme Agnès CARPENTIER, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, Mme Nadia LECUYER, M. Claude BAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, Mme Pascale LUCIANI BOYER, M. Yannick BRUNET, M. Bernard VERNEAU, M. René GAILLARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Elisabeth BOUFFARD – SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES

Conseillers municipaux

Etaient absents excusés et représentés

Mme Carole DRAI a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Hélène LERAITRE a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Jean-Marc BRETON a donné pouvoir à Mme Valérie FIASTRE, M. Jean-Philippe COMBE a donné pouvoir à Mme Sabine CHABOT, Mme Geneviève GAUTRAND a donné pouvoir à M. André KASPI, M. Laurent DUBOIS a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, M. Marc COHEN a donné pouvoir à Mme Nadia LECUYER, M. Jacques LEROY a donné pouvoir à M. Yannick BRUNET, Mme Valérie CHAZETTE a donné pouvoir à M. René GAILLARD, Mme Marie Pierre GERARD a donné pouvoir à M. Sylvie LAGARDE, M. Jean-Richard TESSIER a donné pouvoir à M. Nicolas CLODONG.

Etaient absents non représentés

Mme Patricia RIBEIRO

Au cours de la séance :

M. Laurent DUBOIS entre au point 8, Mme Valérie FIASTRE qui a le pouvoir de M. Jean-Marc BRETON quitte la séance au point 15 et donne pouvoir à M. Adrien CAILLEREZ, M. Julien KOCHER, M. Cédric LAUNAY et Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE quittent la séance au point 18, Mme Valérie FIASTRE qui a le pouvoir de M. Jean-Marc BRETON entre au point 18, Mme Nadia LECUYER qui a le pouvoir de M. Marc COHEN quitte la séance au point 18, M. Julien KOCHER entre au point 19, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE entre au point 20, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Cédric LAUNAY, Mme Nadia LECUYER qui a le pouvoir de M. Marc COHEN entrent au point 23, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Jocelyne JAHANDIER qui a donné pouvoir à M. Claude

BAHIER, Mme Yasmine CAMARA quittent la séance au point 24, M. Adrien CAILLEREZ quitte la séance au point 25, Mme Jocelyne JAHANDIER, M. Pierre-Michel DELECROIX et M. Adrien CAILLEREZ entrent au point 26, Mme Yasmine CAMARA entre au point 28.

2. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 février 2016**

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 4 février 2016

Unanimité

2.1 **Questions orales**

Groupe SAINT-MAUR DEMAIN :

- Politique en matière de stationnement
- Sortie du Syndicat Infocom 94

ADMINISTRATION GENERALE

3. **Approbation des modifications des statuts du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (S.I.G.E.I.F.)**

Approuve les modifications des statuts du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.).

Unanimité

4. **Adhésion au groupement de commandes pour les services de communications électroniques (S.I.P.P.E.R.E.C)**

Décide l'adhésion au groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de ce groupement de commandes au nom de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville tout document se rapportant audit acte ou toute modification non substantielle par décision,

Dit que les crédits correspondants à l'adhésion 2016 sont inscrits au budget 2016.

Unanimité

5. **Désignation du représentant de la Ville au sein de la Commission Locale de l'Eau**

Procède à l'élection, à main levée, du représentant de la Ville au sein de la Commission Locale de l'Eau.

Est élu : Monsieur Didier KOOLENN

Unanimité

6. **Désignation des représentants de Saint-Maur à la commission locale d'évaluation des charges territoriales de l'EPT #ParisEstMarne&Bois**

Procède à l'élection, à bulletins secrets, de deux représentants de Saint-Maur-des-Fossés à la Commission locale d'évaluation des charges territoriales de l'établissement public territorial #ParisEstMarne&Bois

Candidats : SAINT MAUR NOTRE CHOIX

Titulaire : Adrien CAILLEREZ

Suppléant : Germain ROESCH

Candidats : SAINT MAUR DEMAIN

Titulaire : Nicolas CLODONG

Suppléant : Thierry COUSIN

Bulletins trouvés dans l'urne : 48

Bulletins blancs ou nuls : 6

Ont obtenus :

SAINT MAUR NOTRE CHOIX : Adrien CAILLEREZ et Germain ROESCH : 36 voix

SAINT MAUR DEMAIN : Nicolas CLODONG et Thierry COUSIN : 6 voix

Sont élus :

Titulaire : **Adrien CAILLEREZ**

Suppléant : **Germain ROESCH**

7. **Convention de gestion transitoire entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'établissement public territorial #ParisEstMarne&Bois**

Approuve la convention de gestion transitoire entre la Ville et l'Établissement public territorial #ParisEstMarne&Bois ;

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Unanimité

7. **Prévention des risques**

Unanimité

8. **Adoption de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**

Approuve le projet de « Stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance » 2016-2018,

Autorise le Maire à signer ce projet de « Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance » et à poursuivre les travaux engagés,

Autorise le Maire à demander toutes les subventions s'y rapportant.

Majorité

45 Pour

1 Contre (M. Denis LAURENT)

2 Abstentions (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, Mme Catherine THEVES)

FINANCES COMMUNALES

9. Retrait de la délibération sur les taux des taxes directes locales

Rapporte la délibération n°6 du 4 février 2016 « Vote des taux des taxes directes locales »

Unanimité

10. Vote des taux des taxes directes locales

Fixe ainsi qu'il suit le taux communal d'imposition de chacune des taxes directes locales pour 2016 :

- Taxe d'habitation 23,54%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 14,61%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 35,91%

Dit que ces taux restent inchangés par rapport au budget 2015.

Dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2016 (état 1259 COM) à fournir par la Préfecture du Val-de-Marne.

Majorité

45 Pour

3 Abstentions (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

11. Taxe d'habitation : Institution de l'abattement spécial en faveur des personnes handicapées.

Institue l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Dit que les personnes intéressées et visées à l'article 1411 II.3 bis du code général doivent, pour bénéficier de l'abattement spécial handicapés, déposer une demande auprès de la Direction Générale des Finances Publiques en remplissant un formulaire spécifique et y joindre les pièces demandées.

Unanimité

12. Mise à jour des tarifs communaux ***taxes funéraires** ***concessions dans les cimetières**

Approuve la nouvelle grille des tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2016.

Autorise que ces tarifs soient actualisés le 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'année n-1 pour toutes les concessions et toutes les taxes, vacations comprises.

Autorise Monsieur le Maire à procéder à cette revalorisation annuelle de 0,5 % avec effet au 1^{er} janvier de chaque année par décision.

Unanimité

13. **Modification de la délibération du 2 décembre 2010 relative à une garantie d'emprunt et au versement d'une subvention d'équipement accordés à la S.A. d'HLM "Les Cités Jardins de la Région Parisienne" pour une opération d'acquisition / amélioration de 9 logements sociaux sis 87 Bd de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés suite à un changement du plan de financement.**

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt à souscrire de 632 263 euros souscrit par NOVIGERE S.A. d'HLM auprès du Crédit Coopératif, Société Coopérative anonyme de banque populaire à capital variable, dont le siège est au 12 boulevard Pesaro - CS 10002- 92 024 NANTERRE CEDEX.

Ce prêt est destiné à l'acquisition / amélioration de 9 logements sociaux sis 87 boulevard de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés. Il est à rappeler que deux logements ont été réservés à la ville en contre partie de cette garantie d'emprunt, et un logement au titre de la subvention d'équipement.

Précise que les conditions financières de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	
Montant	613 848 € (total du capital restant) + 18 415 € (indemnité de remboursement anticipé) 632 263 € (total à refinancer)
Taux d'intérêt fixe	2,25%
Index	Livret A
Durée	25 ans

Précise que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Si l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquittait pas des sommes dues aux échéances convenues, la ville de Saint-Maur-des-Fossés, s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage à libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Autorise le Maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et NOVIGERE S.A. d'HLM et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Unanimité

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

14. **Communication : Plan de formation pluriannuel des agents de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés - 2015-2017**

Prend acte du plan de formation pluriannuel des agents de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés 2015-2017.

Dont acte

15. Approbation du règlement de formation des agents de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés

Approuve le règlement de formation des agents de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés.

Dit que ce règlement intérieur entrera en vigueur le 1^{er} avril 2016.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge des Ressources humaines à signer le présent règlement intérieur, ainsi que toute pièce nécessaire à son application.

Dit que ce règlement intérieur sera annexé au règlement intérieur applicable aux agents de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 17 décembre 2015 et sera communiqué à tout agent employé par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés dans les conditions prévues au présent règlement.

Dit que les crédits correspondant à ces décisions sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Unanimité

ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE

16. Convention pluriannuelle d'objectif entre la ville et l'association "Approche" Subvention à la performance pour l'année 2015

Approuve la subvention à la performance de l'association « Approche » pour l'année 2015 à hauteur de 4 581€

Autorise Monsieur le Maire à ordonner la dépense prévue au budget 2016

Unanimité

17. Avenant n°4 au contrat pour l'Action et la Performance Eco-Emballages - Changement d'option de reprise

Approuve l'avenant n° 4 au contrat Eco-Emballages pour changer d'option de reprise

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de cette décision

Unanimité

URBANISME - AMENAGEMENT

18. Métro Grand Paris Express (ligne 15 sud) : information et avis sur le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique unique environnementale "Loi sur l'Eau - construction des gares"

Constate que, dans le cadre de l'enquête publique *unique* environnementale organisée du 26 octobre au 28 novembre 2015, pour la réalisation de la ligne 15 sud du métro Grand Paris Express, la Commission d'enquête a rendu son rapport le 4 janvier 2016 et émis un avis favorable (avec cinq recommandations) pour la partie « Loi sur l'Eau » et un avis favorable (avec six recommandations) pour la partie « construction des gares et du site de maintenance des infrastructures de Vitry-sur-Seine » ;

Émet sur le rapport, les deux conclusions et les deux avis de la Commission d'enquête

Déplore que la Commission d'enquête « approuve » le choix d'une enquête publique *unique* environnementale alors qu'elle constate les difficultés rencontrées par le public pour s'approprier les documents et qu'elle recommande de nombreuses améliorations pour les futures enquêtes publiques du même type pour le reste du réseau ;

Observe que, dans l'ensemble, la Commission d'enquête s'est attachée à reprendre les réserves, remarques et questions formulées par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés dans l'exposé des motifs de sa délibération du 19 novembre 2015, comme l'avait souhaité le Conseil municipal ;

Regrette néanmoins que certaines remarques et questions de la Ville de Saint-Maur n'aient pas été reprises dans le recueil de synthèse des observations, ni dans les questions posées au maître d'ouvrage (la Société du Grand Paris), privant de fait la Commune des réponses spécifiques de la SGP (avec focus saint-maurien sur ces thèmes) ;

Prend note des réponses apportées par la SGP sur certains sujets particuliers (servitudes associées au tunnel, procédures de constats, sûreté des gares) tout en constatant que, sur la plupart des thématiques générales, les réponses de la SGP sont majoritairement des reprises du dossier d'enquête et un rappel de sa démarche globale ;

Rappelle que la Commune attend de connaître, notamment :

- la distance séparant le tunnel d'avec les argiles plastiques et les carrières dans le tronçon saint-maurien,
- l'emplacement des équipements techniques de la gare et celui du bassin de compensation de 195 m³ de l'ouvrage annexe (rue de l'Abbaye),
- les études détaillées et modélisations de vibrations et de bruit en phase travaux et en phase exploitation pour la gare (incluant l'impact de la démolition de l'immeuble de bureaux sur le parvis), l'ouvrage annexe et le tunnel,
- les modalités précises d'évacuation des déblais dans Saint-Maur, considérant que la voie fluviale (pour les déblais de la gare saint-maurienne) est souhaitable alors que la voie ferroviaire (par la ligne de Grande Ceinture pour les déblais du puits de sortie de Bry-Villiers-Champigny) risquerait d'engendrer de nouvelles nuisances sonores dans les quartiers saint-mauriens concernés,
- les horaires de chantier adaptés au voisinage immédiat de la gare et de l'ouvrage annexe (à savoir, 7h-19h au lieu de 6h-22h et pas de travaux le samedi),
- les modalités de restitution d'une capacité de stationnement public identique, à proximité immédiate de la gare, en phase chantier et en phase exploitation ;

Demande que, lors du comité de suivi des travaux [« COSU »] qui a été constitué pour Saint-Maur, la Société du Grand Paris apporte les réponses à l'ensemble des questions posées par la Commune de Saint-Maur ;

Demande, au vu de la faible prise en compte écologique de la gestion des eaux (souterraines et pluviales) par le maître d'ouvrage, que la Société du Grand Paris fasse preuve d'une haute exigence environnementale pour éviter, réduire ou compenser les impacts de son projet **et sollicite** le Syndicat mixte Marne Vive pour accompagner la Ville dans le suivi de ces questions ;

Approuve celles des recommandations de la Commission d'enquête qui tendent vers une meilleure information (locale et actualisée) des riverains et des collectivités concernés, à savoir : création de synthèses ou d'index par commune dans les dossiers des futures enquêtes, édition de brochures sur les procédures de constat et d'expertise (préalables, en phase travaux et en phase exploitation), information sur les ouvrages annexes et les équipements techniques, communication préalablement concertée avec les villes au sujet des projets immobiliers connexes ;

Autorise le Maire à s'inscrire dans les procédures de constats de l'état du bâti (préalables et en phase travaux) pour les édifices communaux qui seraient concernés par le dispositif mis en place par le maître d'ouvrage (notamment, le cas échéant, les vestiges de l'Abbaye) ;

Dit que la présente délibération sera adressée à la Société du Grand Paris ;

Unanimité

19. **Approbation d'un règlement pour les terrasses et étalages**

Approuve le règlement relatif aux terrasses et étalages.

Majorité

43 Pour

2 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET)

DOMAINES

20. **Autorisation donnée au Maire de signer un bail pour la mise à disposition d'une partie des locaux sis 43, boulevard de la Marne à Saint-Maur-des-Fossés**

Décide le déménagement du stockage des services municipaux installés dans l'ensemble immobilier dit "entrepôt A" situé au Port de Bonneuil au 19, route de l'Île Barbière, dans la propriété sise 43 boulevard de la Marne à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée section EG n° 32 pour une superficie de 1 137 m², appartenant à la Christian SERVAZEIX.

Autorise le Maire ou son représentant à signer le bail à intervenir et tout document nécessaire associé relatif à la mise à disposition des locaux d'activités composés de bureaux d'une superficie de 140 m² environ, d'un entrepôt de 250 m² et d'une cour commune situés 43 boulevard de la Marne à Saint-Maur-des-Fossés, pour un loyer mensuel d'un montant de 2 350 €, auquel il y a lieu d'ajouter le montant de la taxe foncière, à compter du 1^{er} mai 2016, pour une durée de cinq ans renouvelable jusqu'au 30 avril 2026.

Décide que les dépenses correspondantes seront imputées sur un crédit ouvert pour l'exercice 2016 et à ouvrir aux budgets suivants.

Unanimité

21. **Autorisation donnée au Maire de signer un bail de mise à disposition de locaux au 1er étage de la propriété sise 41, rue des Remises à Saint-Maur-des-Fossés**

Décide d'approuver le renouvellement de la mise à disposition de la Ville, d'un local composé de deux bureaux et d'un W.C. avec lave-mains situé au 1^{er} étage de l'immeuble en copropriété sis 41, rue des Remises à Saint-Maur-des-Fossés, appartenant à Monsieur Jean-Claude MARCHAL, pour accueillir le service municipal R.E.L.A.I. Jeunesse.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le bail à intervenir et tous documents nécessaires associés, pour un loyer annuel de 8 624,44 € TTC et les charges récupérables s'y rapportant, pour une durée de neuf ans.

Décide que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Commune sur un crédit ouvert pour l'exercice 2016 et à ouvrir aux budgets suivants.

Unanimité

22. **Autorisation donnée au Maire de signer un bail de mise à disposition de locaux dans la propriété sise 134, avenue Pierre Sémard à Saint-Maur-des-Fossés**

Décide d'approuver le renouvellement de la mise à disposition de la Ville, les locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 134 avenue Pierre Sémard à Saint-Maur-des-Fossés, d'une superficie de 252 m² plus une partie privative du jardin attenant, appartenant à la SCI NIKI DE LA VARENNE, pour accueillir la structure du multi-accueil Champignol.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le bail à intervenir et tous documents nécessaires associés, pour un loyer annuel de 76 865,77 € HT soit 92 238,92 € TTC et les charges récupérables s'y rapportant, pour une durée de onze ans.

Décide que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Commune sur un crédit ouvert pour l'exercice 2016 et à ouvrir aux budgets suivants.

Unanimité

23. Modalités de cession des propriétés communales : Approbation du principe d'utilisation de la procédure "immo-interactif" en complément des autres modes de cession

Approuve le principe d'utiliser, en complément des autres modes de cession des propriétés communales, la procédure "immo-interactif".

Unanimité

FAMILLE - JEUNESSE ET SPORTS

24. Attribution de subventions aux associations sportives

Attribue, au titre de l'année 2016, des subventions aux associations sportives pour un montant de 426 500 € répartis comme suit. Ces dépenses seront imputées au chapitre 924-40 Sport et Jeunesse article 6574 subvention aux associations.

5 000 € au titre des manifestations sportives :

Association hippique les Bagaudes (Concours nationaux et animations 2016)----	3 500 €
STELLA Sports Handball (Tournoi de Noël 2015) -----	500 €
VGA Escrime (Circuit national vétérans open 2016) -----	1 000 €

421 500 € au titre des contrats d'objectifs :

STELLA Sports Badminton (Contrat d'objectif 2015-2016) -----	1 000 €
STELLA Sports Handball (Contrat d'objectif 2015-2016 2 ^e partie)-----	224 500 €

répartis comme suit :

équipe 1 Fém Division 2 (164 500 €) pour mémoire déjà versé 224 500 €

Total 389 000 €

équipe 1 Masc Nationale 2 (20 000 €)

équipes (- 18 ans) Fém Masc Cht de France (20 000 € x 2 = 40 000 €)

Tae Kwon Do Club de Saint-Maur (Contrat d'objectif 2015-2016) -----	10 000 €
---	----------

Gwladys EPANGUE Internationale élite sélectionnée aux Jeux Olympiques de RIO

US Lusitanos Saint Maur (Contrat d'objectif 2015-2016) -----	20 000 €
--	----------

VGA Basket (Contrat d'objectif 2015-2016) -----	20 000 €
---	----------

VGA Boxe Anglaise (Contrat d'objectif 2015-2016) -----	8 000 €
--	---------

répartis comme suit :

Elias FRIHA International Senior (4 000 €)

Bakary DIABIRA International Senior (4 000 €)

VGA Escrime (Contrat d'objectif 2014-2015 2 ^e partie) -----	5 000 €
--	---------

Alexandre BLASZYCK International sélectionné aux championnats du Monde

VGA Escrime (Contrat d'objectif 2015-2016)-----	12 000 €
---	----------

répartis comme suit :

équipe épée 1 Masc Nationale 1 (4 000 €)

équipe épée 1 Fém Nationale 1 (4 000 €)	
Alexandre BLASZYCK International senior (4 000 €)	
VGA Football Féminin (Contrat d'objectif 2015-2016 2 ^e partie)-----	61 000 €
répartis comme suit :	
équipe 1 Fém Division 1 (60 000 €) pour mémoire déjà versé 60 000 €	
Total 120 000 €	
Hélène FERCOQ Internationale Jeune (1 000 €)	
VGA Football Masculin (Contrat d'objectif 2015-2016) -----	1 000 €
VGA Haltérophilie (Contrat d'objectif 2015-2016)-----	9 000 €
répartis comme suit :	
équipe 1 Masc Nationale 1 b (2 000 €) - équipe 1 Fém Nationale 1 b (2 000 €)	
Redon MANUSHI International Senior (4000 €)	
Killian ARNOU Internationale Jeune (1 000 €)	
VGA Pentathlon (Contrat d'objectif 2015-2016) -----	5 000 €
répartis comme suit :	
Pulchérie DELHALLE Internationale Senior (4 000 €)	
Baptiste EUDES Internationale Jeune (1 000 €)	
VGA Plongeon (Contrat d'objectif 2015-2016)-----	27 000 €
répartis comme suit :	
Benjamin AUFFRET International élite (10 000 €) sélectionné aux Jeux Olympiques de RIO	
Antoine CATEL International Senior (4 000 €)	
Loïs SZYMCZAK International Senior (4 000 €)	
Clara DELLAVEDOVA Internationale Senior (4 000 €)	
Alaïs KALONJI Internationale Senior (4 000 €)	
Maïssam NAJI Internationale Jeune (1 000 €)	
VGA Rugby (Contrat d'objectif 2015-2016) -----	4 000 €
VGA Tennis de Table (Contrat d'objectif 2015-2016)-----	4 000 €
répartis comme suit :	
équipe 1 Fém Nationale 1 (1 000 €) - équipe 1 Masc pré-Nationale (1 000 €)	
Marion CHOMIS Internationale Jeune (1 000 €)	
Varenne FRITSCH VINSON Internationale Jeune (1 000 €)	
VGA Volley Ball (Contrat d'objectif 2015-2016)-----	8 000 €
répartis comme suit :	
équipe 1 Masc Nationale 3 (4 000 €) - équipe 1 Fém Nationale 2 (4 000 €)	
VGA Water Polo (Contrat d'objectif 2015-2016)-----	2 000 €

Demande à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Dit que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 € devront signer une convention d'objectifs et de moyens, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, préalablement au versement des fonds.

Unanimité

ENSEIGNEMENT

25. Avis sur le projet des structures du 1er degré pour la rentrée scolaire 2016/2017

Approuve les demandes faites auprès de madame la Directrice académique des services de l'Education nationale afin :

- d'autoriser la scolarisation des enfants nés au 1^{er} trimestre 2014 dans les écoles maternelles quand les effectifs le permettent,
- de bien vouloir surseoir aux fermetures de classes si les inscriptions à venir le justifient afin d'éviter un comptage à la rentrée.

Unanimité

PETITE ENFANCE

26. Approbation du Contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2015-2018 entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne et la ville de Saint-Maur des Fossés

Approuve la nouvelle Convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Contrat enfance et jeunesse » pour les années 2015 à 2018.

Autorise le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

Unanimité

AFFAIRES SOCIALES

27. Convention entre l'État et le Service d'enregistrement de la demande de logement social.

Approuve la convention entre l'État et les services d'enregistrement de la demande de logement social, ainsi que la Charte du dossier unique s'y rapportant, ci-annexées.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention au nom de la Ville.

Unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

28. Attribution d'une dotation pour le concours organisé dans le cadre du 13e Festival du court métrage de Saint-Maur-des-Fossés et approbation du règlement

Attribue la dotation de 6 100 € destinée à récompenser les lauréats du concours de court-métrage amateur selon la répartition suivante :

- Grand Prix du Festival :	2 000 €
- Prix du Jury :	1 200 €
- Prix Coup de cœur du public :	800 €

- Prix du Lido de Saint-Maur : 700 €
- Prix jeune réalisateur : 300 €
- Prix de la meilleure interprétation : 500 €
- Prix de la meilleure technique : 300 €
- Prix de l'originalité : 300 €

Approuve le règlement du concours.

Unanimité

MARCHES PUBLICS

29. Appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de matériels, logiciels informatiques, ressources éducation numérique et leurs services associés

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à l'Acquisition de matériels, logiciels informatiques, ressources éducation numérique et leurs services associés Lots 1 à 3, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

30. Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de livres destinés à la Médiathèque Germaine Tillion

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la Fourniture de livres destinés à la médiathèque Germaine Tillion, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

31. Convention avec l'UGAP pour la location longue durée de véhicules particuliers légers et prestations associées

Annule la délibération en date du 2 juillet 2015, autorisant le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la **location maintenance de véhicules particuliers.**

Approuve la délibération ayant pour objet d'accepter la convention d'adhésion relative à la location longue durée de véhicules particuliers légers et prestations associées avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) sis 1, boulevard Archimède Champs-sur-Marne 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2.

Autorise Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

Unanimité

32. Appel d'offres ouvert relatif à la Fourniture de pièces détachées pour la réparation des jeux dans les squares, écoles et crèches

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la Fourniture de pièces détachées pour la réparation des jeux de square, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

33. Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de végétaux et autres consommables pour l'entretien des espaces verts

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la fourniture de végétaux et autres consommables pour l'entretien des espaces verts, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

34. Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de matériels horticoles

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la Fourniture de matériels horticoles, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

COMMUNICATIONS

35. Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Donne acte de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

36. Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Donne acte de la communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

La séance est levée à 22 H 00

Service instructeur	
---------------------	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Fin de fonction d'un maire-adjoint suite au retrait de sa délégation

L'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales dispose d'une part que le maire « peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints », d'autre part qu'il peut retirer les délégations qu'il avait données à un adjoint. Dans ce cas, « le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Le conseil municipal vote à bulletins secrets, non sur le retrait de délégation lui-même qui relève de la seule décision du maire, mais sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions. Un adjoint ne peut en effet pas rester en fonction sans délégation alors que des conseillers municipaux disposent par ailleurs de délégations.

Monsieur le Maire a, par arrêté en date du 7 avril 2016, retiré sa délégation de fonction à M. Roméo de AMORIM.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Procède à un vote sur la fin de fonction de Monsieur Roméo de AMORIM comme maire-adjoint

Service instructeur	Commission Vie de quartier, animation, commerce et vie associative en date du 6 avril 2016,
---------------------	---

Rapporteur : **Jacqueline VISCARDI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Avenant au Contrat de Ville du quartier prioritaire des «Rives de la Marne» : signature d'un nouveau partenaire, société d'économie mixte Adoma

Faisant suite à la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la ville de Saint-Maur-des-Fossés a adopté le 2 juillet 2015 son contrat de ville 2015-2020.

Celui-ci a ensuite été signé le 30 septembre de cette même année.

Neuf orientations ont été déclinées sur les trois piliers du contrat de ville :

- Cohésion sociale
- Cadre de vie et renouvellement urbain
- Développement

Pour l'année 2015, 11 actions ont été conduites. Le comité de pilotage de ce contrat a acté la mise en œuvre de près de 20 actions pour l'exercice 2016.

Adoma, société d'économie mixte, assurant la gestion du Foyer de Travailleurs Migrants, implanté dans le quartier, a fait part à la Ville de son souhait de signer ce contrat afin de s'inscrire dans une démarche de co-construction de la politique de la ville. Il est à noter que cette démarche s'inscrit dans un processus intégré puisque la réhabilitation de l'immeuble géré par Adoma est à l'étude. La Ville devrait d'ailleurs s'engager financièrement dans cette opération qui consacrera la dernière phase de réhabilitation du quartier.

Il apparaît donc nécessaire de signer un avenant à ce contrat de ville. Cette signature permettra à Adoma de participer aux projets conduits au sein du quartier et de signer la convention d'abattement TFPB.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de ville en vue de permettre la signature de la société d'économie mixte Adoma

Avenant au contrat de ville de Saint-Maur-des-Fossés 2015-2020

Entre d'une part,

La ville de Saint-Maur-des-Fossés, représentée par Monsieur Sylvain Berrios, Député-Maire

Et,

Adoma, Foyer résidence, représenté par M.Bergereau, Directeur Général Adjoint

Et d'autre part,

L'ensemble des partenaires signataires du Contrat de ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant au contrat de ville de Saint-Maur-des-Fossés 2015-2020 a pour objet d'ajouter un signataire au contrat de ville.

ARTICLE 2 : Engagements d'Adoma

- Participation à la GUP
- La mise en place d'actions santé
- Participation au CLSPD
- Participation à la réflexion sur le PLU
- Favoriser l'accès aux droits des résidents
- Favoriser les initiatives citoyennes par le biais du conseil de concertation mis en place sur le site Adoma

Pour la ville de Saint-Maur-des-Fossés

Monsieur Sylvain Berrios

Pour les partenaires signataires,

L'Etat

M.Leleu, Préfet du Val de Marne

La Région IDF

Mme Péresse, Présidente du Conseil Régional

Le Département du Val-de-Marne

M.Favier, Président du Conseil Départemental

L'institution judiciaire – TGI de Créteil

Mme Becache, Procureur de la République de Créteil

L'Education Nationale Académie du 94

Mme Laporte, Directrice académique des services de l'Education Nationale du Val-de-Marne

L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

L'Agence Régionale de Santé

La Caisse d'Allocations Familiales du 94

La Caisse des Dépôts IDF

Pôle Emploi

I3F

Erigère

Adoma

Service instructeur DGST	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 5 avril 2016,
-----------------------------	--

Rapporteur : **Jacqueline VISCARDI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation de la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP

Syndicat mixte créé en 1905, le SIFUREP a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire pour les collectivités adhérentes. A l'écoute des évolutions sociales, humaines et culturelles qui influencent l'action publique funéraire et les pratiques professionnelles des acteurs du service funéraire, le SIFUREP exerce ses missions avec le souci constant de répondre aux besoins des familles endeuillées et des communes.

Dans cet objectif, il veille à l'amélioration continue de l'accueil des familles des défunts, à l'accessibilité de tous à un service extérieur des pompes funèbres et à des infrastructures de qualité à un prix maîtrisé. Il accompagne et conseille également les collectivités et leurs services dans l'application des réglementations et dans l'information des administrés sur les services et les équipements funéraires à leur disposition.

Les nouvelles obligations légales dans le domaine du funéraire, l'évolution des pratiques et rites funéraires (actuellement 30% de crémations en Ile-de-France) ainsi que les enjeux environnementaux, sociaux et patrimoniaux ont conduit certaines communes à entamer une réflexion globale sur leurs cimetières, la place à leur donner dans un tissu urbain toujours plus dense, la politique funéraire à développer au regard des coûts d'aménagement ou d'équipements, la gestion à améliorer, questionnent les villes.

Il est rapidement apparu l'intérêt de mutualiser les prestations touchant à la gestion des cimetières afin d'en maîtriser les coûts. Aussi, le comité syndical du SIFUREP en date du 30 juin 2011 a créé une centrale d'achat.

La centrale d'achat propose un ensemble de marchés qui répondent aux besoins de gestion d'un cimetière.

25 collectivités ont déjà adhéré à la centrale et 3 marchés sont en cours d'exécution. Ces marchés traitent des reprises administratives de sépultures, des plans de reprise, de l'informatisation des cimetières et des études pré-opérationnelles d'aménagement.

Des groupes de travail composés de collectivités adhérentes à la centrale d'achat se réunissent régulièrement pour définir les besoins.

Pour répondre aux besoins identifiés, d'autres marchés seront prochainement lancés concernant : l'accueil et la surveillance des cimetières, l'identification et la préservation du patrimoine des cimetières.

Pour ce faire, le SIFUREP engage une ou des consultations, mutualisées pour le compte de ses adhérents en fonction des besoins exprimés par les villes. Les marchés étant à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, il n'y a pas d'obligation de commander les pres-

tations. Les villes ne sont engagées que par les bons de commande émis dans le cadre de chaque marché auquel elles choisissent de souscrire.

La mise en place de tels marchés est un exercice complexe. La rédaction des CCAP et CCTP, l'analyse des offres, les mises au point des marchés requièrent une expertise technique et juridique funéraire.

Le SIFUREP avec la centrale d'achat apporte aux collectivités adhérentes cette expertise qui permet de tirer le meilleur parti des évolutions techniques, économiques et juridiques, avec pour objectif de répondre aux préoccupations des adhérents concernant : la maîtrise des coûts, l'amélioration du fonctionnement des services des collectivités et le service rendu aux habitants.

La centrale d'achat est aussi l'occasion de partager, comparer les expériences et les bonnes pratiques déployées par les différentes collectivités adhérentes.

Le coût annuel est de 900 euros auquel s'ajoute une cotisation additionnelle de 450 euros par marché souscrit. Ces participations sont révisées chaque année.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP

Autorise le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SIFUREP

ENTRE :

1) Le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP),
dont le siège est situé 193-197 rue de Bercy, Tour Gamma B – 75582 Paris cedex 12,
représenté par son Président en exercice, Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Député-maire
de Courbevoie, dûment habilité à cet effet par une délibération du comité syndical en date du
23 mai 2014,

Ci-après dénommé "le SIFUREP Centrale d'achat",

De première part,

ET

2) La commune de

Dont le siège est situé

Dument représenté(e) par

Ci-après désigné « L'Adhérent »

De deuxième part,

Le SIFUREP et l'Adhérent étant ci-après collectivement désignés les « Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'article 9 du Code des marchés publics dispose qu'une centrale d'achat est un pouvoir adjudicateur soumis au Code ou à l'ordonnance précités qui :

« 1° acquiert des fournitures ou des services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

ou

2° passe des marchés publics ou conclut des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ».

De plus, tout pouvoir adjudicateur qui recourt à la centrale d'achat est réputé avoir respecté les obligations de publicité et de mise en concurrence dès lors que la centrale est elle-même soumise aux obligations de publicité et de mise en concurrence du code des marchés publics ou de l'ordonnance du 6 juin 2005 (article 31 du même Code).

En application de ces textes, les statuts du SIFUREP prévoient en son article 3 que ce dernier *« peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des pouvoirs adjudicateurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues à l'article 9 du Code des marchés publics, ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux activités relevant de la compétence du Syndicat ».*

Dans ce contexte, le SIFUREP et ses communes et EPCI adhérents ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au domaine du funéraire.

Plus précisément, ils ont fait part de leur volonté de favoriser l'aménagement des cimetières et sites cinéraires dans le cadre d'une réflexion globale pouvant induire des achats de prestations dans un cadre mutualisé.

Et pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle la centrale *« passe des marchés publics ou conclut des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs »* en agissant ainsi en qualité de mandataire, est apparue plus adaptée qu'une intervention sous forme d'achat-revente, dans laquelle la centrale achète pour son compte et revend les prestations achetées à ses adhérents.

C'est ainsi et en application de la délibération du comité du SIFUREP n° 2011-06-26 du 30 juin 2011 qu'il a été conclu la présente convention précisant les modalités d'adhésion ainsi que les modalités de financement des achats mutualisés par le SIFUREP en tant que Centrale d'achat

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Article 1.1 – Prestations de fournitures, services et travaux hors aménagement des cimetières

L'Adhérent sollicite par la présente convention l'intervention du SIFUREP Centrale d'achat, qui accepte, pour l'achat des prestations de fournitures, de services et de travaux suivantes :

1. En matière de fournitures pour l'aménagement des cimetières
 - Equipements mobiliers
 - Fourniture de plantes, d'arbres et d'arbustes et prestations associées
2. En matière d'entretien des cimetières :
 - Prestations d'entretien des espaces verts, de plantations et de nettoyage, de voirie
3. En matière de gestion des cimetières :
 - Prestations et travaux de reprise des concessions
 - Informatisation des cimetières
 - Fournitures funéraire telles que cercueils, reliquaires et voliges
4. En matière de reconnaissance, de protection et de mise en valeur du patrimoine historique, culturel, architectural, social, environnemental, ...et notamment :
 - Services d'inventaire du patrimoine
 - Services de photographie
 - Services de géomètre
 - Services de communication
5. En matière de développement durable
 - Recyclage des monuments, matériaux, déchets, ...
6. En matière d'organisation de voyages d'études sur les questions funéraires et l'aménagement des cimetières

Pour ce faire, le SIFUREP Centrale d'achat engage une ou des consultations de marchés publics, d'accords-cadres ou de marchés subséquents mutualisées pour le compte de l'Adhérent et des autres communes et EPCI ayant également souhaité adhérer selon la nature et l'étendue des besoins.

Article 1.2 – Prestations pour l'aménagement des cimetières

Par ailleurs, il est précisé à titre d'information que le SIFUREP Centrale d'achat interviendra, à la demande spécifique de certains adhérents, en exécution d'une convention spécifique, en matière d'aménagement de cimetières au titre des prestations suivantes :

- Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Prestations de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de SPS et tous autres marchés de prestations intellectuelles liées aux travaux
- Travaux

Cette convention spécifique déterminera les modalités financières liées à la commande de ces prestations intellectuelles, de services de fournitures et de travaux.

ARTICLE 2 – MISSIONS DU SIFUREP CENTRALE D'ACHAT

Pour répondre à la demande de l'Adhérent au titre des prestations visées à l'article 1.1 de la présente convention, le SIFUREP Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- assister l'Adhérent dans le recensement de ses besoins,
- recueillir les besoins de l'Adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1^{er} de la présente convention et centraliser l'ensemble des besoins de tous les adhérents en vue de passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisées,
- assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par le SIFUREP Centrale d'achat,
- réunir la commission d'appel d'offres du SIFUREP Centrale d'achat dans le cadre des procédures formalisées,
- informer l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique transmis par le SIFUREP Centrale d'achat à l'interlocuteur qui lui aura été désigné chez l'Adhérent,
- transmettre à l'Adhérent copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution.
- Assurer une mission de conseil juridique et technique à l'Adhérent, notamment dans l'exécution des marchés ou marchés subséquents.

ARTICLE 3 – MISSIONS ET OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

Article 3.1 - Recensement des besoins par l'Adhérent

Le SIFUREP Centrale d'achat informe les Adhérents de son intention de lancer une consultation. L'Adhérent fait part de son intérêt auprès du SIFUREP Centrale d'achat.

L'Adhérent, avec l'assistance si besoin du SIFUREP Centrale d'achat, recensera dans ce cas l'état de ses besoins correspondant aux prestations visées à l'article 1.1 de la présente convention.

L'Adhérent s'engage à transmettre au SIFUREP Centrale d'achat, au plus tard à la date qui lui aura été indiquée par le SIFUREP Centrale d'achat, l'état de ses besoins sur lesquels il s'engage.

Dans ce cas, l'Adhérent est tenu de commander auprès du prestataire retenu par le SIFUREP Centrale d'achat et de payer la participation additionnelle prévue à l'article 4.2.

Toute transmission de l'état des besoins de l'Adhérent après cette date ne permettra pas au SIFUREP Centrale d'achat d'engager directement la ou les procédures d'achat nécessaires. Dans ce cas, le SIFUREP Centrale d'achat sera dégagé de toute obligation vis-à-vis de l'Adhérent.

Article 3.2 - Commande et paiement des prestations auprès des prestataires

Une fois le ou les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents visés à l'article 1.1 passés et notifiés par le SIFUREP Centrale d'achat, et dûment entrés en vigueur, l'Adhérent s'engage à commander auprès du ou des cocontractants du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents les prestations correspondant au recensement des besoins préalablement transmis au SIFUREP Centrale d'achat dans les conditions indiquées à l'article 3.1 ci-avant de la présente convention.

L'Adhérent sera déclaré seul responsable de tout refus de commander les prestations visées dans le ou les marchés, accords-cadres ou les marchés subséquents et il engage à ce titre son éventuelle responsabilité vis-à-vis du ou des cocontractants.

De même, tout retard dans le règlement des prestations du ou des cocontractants sera de la seule responsabilité de l'Adhérent vis-à-vis de ce ou ces cocontractants.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ADHERENT

En contrepartie des services assurés par le SIFUREP Centrale d'achat au profit de l'Adhérent, et pour le couvrir de ses frais du fait de son intervention en tant que centrale d'achat, l'Adhérent versera au SIFUREP Centrale d'achat les participations suivantes :

- **4.1 Participation forfaitaire annuelle incluant les frais de gestion administrative de la centrale :**

Cette participation forfaitaire est appelée annuellement par le SIFUREP Centrale d'achat, dès l'entrée en vigueur de la présente convention, par émission d'un titre de recettes correspondant.

Pour l'année 2012, cette participation s'élève à 900 €. Ce montant est révisé annuellement dans les conditions prévues à l'article 5.

- **4.2 Participation additionnelle pour les marchés visés à l'article 1.1 de la présente convention :**

Cette participation additionnelle est appelée au titre de chaque consultation engagée pour laquelle l'Adhérent a déclaré un besoin. .

Elle est appelée une seule fois par le SIFUREP Centrale d'achat par l'émission d'un titre de recettes correspondant émis à compter de la date à laquelle le courrier électronique visé à l'article 2 de la présente convention informant l'Adhérent de l'entrée en vigueur du marché concerné lui est transmis.

Le montant de cette participation additionnelle s'élève à 450€ par marché ou accord-cadre.

- **4.3 Participation spécifique pour les marchés prévus à l'article 1.2**

Cette participation sera fixée dans une convention spécifique avec chaque adhérent concerné.

ARTICLE 5- REVISION DE LA PARTICIPATION

Les participations prévues aux articles 4.1 et 4.2 sont révisables annuellement au 1^{er} janvier.

La première révision des participations prévues aux articles 4.1 et 4.2 interviendra le 1^{er} janvier 2014, puis chaque année suivante au 1^{er} janvier.

Le montant révisé de la participation C est obtenu en appliquant la formule suivante :

- $C_n = C_0 \times [0.16 + 0.84 (SYN_n / SYN_0)]$
- C_n : participation après ajustement
- C_0 : montant initial de la participation
- SYN_0 : valeur de l'index « SYNTEC » au mois de novembre 2011 .édité par le Moniteur des travaux publics du mois de novembre 2011 : 237,3.
- SYN_n : valeur de l'index « SYNTEC » du mois de septembre de l'année n-1.

C_n soit la participation après ajustement comporte deux décimales et est arrondi au centième supérieur. Les arrondis seront traités de la façon suivante : si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut), si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Le montant initial de la participation C_0 correspond aux montants indiqués aux articles 4.1 et 4.2.

ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, par le SIFUREP Centrale d'achat, à l'Adhérent, après signature par l'une et l'autre des Parties et accomplissement par le SIFUREP Centrale d'achat et l'Adhérent des formalités de transmission en Préfecture.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention sera exécutée jusqu'à ce que l'Adhérent notifie, par courrier recommandé avec accusé de réception, au SIFUREP Centrale d'achat, sa décision de résiliation de la présente convention. Cette résiliation ne prendra dans tous les cas effet qu'à l'expiration des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents en cours pour lesquels l'Adhérent aura exprimé des besoins et commandé des prestations.

ARTICLE 8 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties dans l'hypothèse où l'autre Partie contreviendrait gravement aux obligations mises à sa charge dans le cadre de la présente convention.

Cette résiliation ne dégagera toutefois en aucune manière l'Adhérent vis-à-vis des prestataires désignés par le SIFUREP Centrale d'achat au titre des commandes qu'il lui aura passées.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né ou à naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux

Pour l'Adhérent

Pour le SIFUREP Centrale d'achat
Le Président

Jacques KOSSOWSKI
Député-Maire de Courbevoie

Service instructeur	Commission Finances et projet de ville en date du 6 avril 2016,
---------------------	---

Rapporteur : **Carole DRAI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Décision modificative n° 1 du budget primitif pour 2016 de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Acte par nature prévisionnel, un budget doit souvent être ajusté en cours d'exécution. Ces ajustements permettent de prendre en compte des variations imprévues, à la hausse ou à la baisse, en recettes comme en dépenses, et de procéder aux modifications nécessaires pour assurer l'équilibre de chacune des deux sections de fonctionnement et d'investissement d'une part, et pour que toutes les lignes soient approvisionnées en fonction de la réalité des recettes et des dépenses qu'elles alimentent.

Il existe deux moyens de modifier un budget primitif (BP) : le budget supplémentaire (BS) et les décisions modificatives (DM).

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report, qui offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif. Il permet également d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif, dans les cas où ces résultats n'ont pas été repris par anticipation dès le vote du BP.

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année, mais elles n'ont pas de fonction de report et se limitent donc à modifier ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations de l'assemblée locale autorisant l'exécutif (maire, président du conseil communautaire, départemental ou régional selon le cas) à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires ou à en annuler. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif. Pour la section de fonctionnement, une délibération modificative peut également être prise au-delà du 31 décembre de l'exercice auquel elle se rapporte pour ajuster les crédits destinés à régler les dépenses engagées avant cette date.

Le 4 février 2016, le conseil municipal de Saint-Maur a approuvé un budget primitif 2016 qui marque l'engagement de la Ville sur la voie d'un assainissement de ses finances. Cet engagement s'est traduit de plusieurs manières. Les efforts de gestion entrepris depuis le début du mandat ont permis pour la première fois une diminution significative des charges à caractère général, hors charges de personnel. Cette diminution a permis d'enclencher un cercle vertueux d'économies qui devra se poursuivre lors des prochains exercices, pour redonner à la Ville les marges de manœuvre dont elle a besoin pour continuer à se développer. Les économies réalisées en section de fonctionnement ont permis d'augmenter de 35% par rapport à 2015 la capacité d'autofinancement de la Ville, donc sa capacité à investir. Pour compléter l'effort d'assainissement de ses finances, le conseil municipal a approuvé lors de la même séance le pro-

cessus de sécurisation et de désensibilisation de la dette. La Ville a donc conclu avec les banques les protocoles transactionnels qui lui ont permis de solliciter l'aide du fonds de soutien aux collectivités territoriales.

Les grands équilibres du BP 2016 sont les suivants :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget ville (correspondant au périmètre 2015)	148 090 729,96	148 090 729,96	42 337 503,73	42 337 503,73
Reste à réaliser 2015			3 206 946,61	3 206 946,61
Sous-total			45 544 450,34	45 544 450,34
Eau	13 282 834,48	13 282 834,48	2 005 512,94	2 005 512,94
Assainissement	8 900 025,32	8 900 025,32	2 987 482,05	2 987 482,05
Sous-total E&A	22 182 859,80	22 182 859,80	4 992 994,99	4 992 994,99
<i>dont dépenses de personnel E&A</i>	<i>2 706 098,38</i>			
Total général	170 273 589,76	170 273 589,76	50 537 445,33	50 537 445,33

Ce budget a été préparé malgré de forts éléments d'incertitude, sans connaître notamment le montant des dotations de l'État, en particulier celui de la dotation globale de fonctionnement. Il manquait de même, plusieurs informations relatives aux conséquences de la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) et au montant exact des intérêts des emprunts renégociés et désensibilisés, ainsi que de l'aide du fonds du soutien. Aussi avait-il été prévu dès son adoption d'y apporter les ajustements nécessaires, pour prendre en compte les informations qui faisaient défaut sur le moment. Dans la mesure où le résultat de l'exercice 2015 a déjà été repris dans le BP, il n'est pas nécessaire d'adopter un BS et c'est donc une DM qui est présentée au conseil municipal.

Section de fonctionnement

En fonctionnement, cette DM vient pour l'essentiel constater le montant exact du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), d'une part, de l'attribution de compensation métropolitaine (ACM), d'autre part.

Dépenses de fonctionnement

Deux modifications importantes concernent la section de fonctionnement. En dépenses, les crédits figurant au BP pour la contribution au FPIC sont supérieurs au montant que la Ville aura à verser tel qu'il lui a été communiqué :

BP 2016	Montant à inscrire en DM	Différence
2 396 579	1 509 326	-887 253

La différence sera pour l'essentiel affectée à l'autofinancement.

Recettes de fonctionnement

Les services de la Métropole du Grand Paris (MGP) ont communiqué aux communes le montant provisoire de l'attribution de compensation métropolitaine (ACM) qu'elles percevront

pour l'année 2016. L'attribution de compensation est l'instrument de la neutralité budgétaire des transferts de compétences entre les communes et la MGP et ses établissements publics territoriaux (EPT). La MGP reverse aux communes une attribution de compensation correspondant au montant des recettes fiscales qu'elle perçoit désormais, pour mettre en œuvre les compétences qui lui ont été transférées. Les recettes impôts transférés à la MGP et aux EPT sont : la contribution foncière des entreprises (CFE), la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la taxe additionnelle sur les surfaces commerciales (TASCOM), l'imposition forfaitaire pour les entreprises de réseau (IFER) et la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TATFPNB), ainsi que la dotation de compensation de la part salariale (DCPS), issue de l'ancienne taxe professionnelle. Cette dernière était jusqu'à présent intégrée à la dotation globale de fonctionnement (DGF), dont elle est désormais distincte, la DGF continuant à être attribuée aux communes directement après calcul par le ministère de l'Intérieur.

Afin de construire le budget 2016 en équilibre, les produits correspondant à ces différents impôts avaient été inscrits en recettes. Il est donc nécessaire de les annuler et de les remplacer par le montant de l'ACM tel qu'il a été notifié à la Ville par la MGP. L'opération n'est pas tout à fait à somme nulle, dans la mesure où les montants notifiés par la MGP sont légèrement inférieurs à ce qui avait été prévu dans le BP. L'économie réalisée sur le FPIC permet cependant de compenser cet écart sans difficultés.

Montants à annuler par rapport aux inscriptions au BP 2016		ACM	Différence
CFE	-7 559 871		
CVAE	-3 313 219		
TASCOM	-290 113		
IFER	-206 071		
TATFPNB	-32 115		
DCPS	-6 455 011		
TOTAL	-17 856 040	17 770 126	-86 274

Le montant de l'ACM est à ce stade provisoire et il pourra donc être modifié en cours d'exécution.

Les 887 253€ gagnés sur le FPIC sont réaffectés comme suit :

- 86 274€ en compensation de la différence entre les inscriptions initiales et l'ACM provisoire ;
- 979€ réaffectés en section de fonctionnement ;
- 800 000€ virés à la section d'investissement et affectés à l'autofinancement.

Section d'investissement

Recettes d'investissement

Cette partie est abondée d'une part par le virement de 800 000€ depuis la section de fonctionnement, par une recette nouvelle de 2 000 000€ venant de la Société du grand Paris, dans le cadre des travaux de la future gare du Grand Paris express de Saint-Maur-Créteil.

Autofinancement	800 000
SGP (conventions liées aux travaux)	2 000 000
TOTAL	2 800 000

Dépenses d'investissement

Les recettes d'investissement sont affectées en totalité au désendettement de la Ville, conformément à la stratégie d'assainissement des finances municipales.

D'autres décisions modificatives seront nécessaires au cours de l'exercice. Conformément à l'autorisation donnée par le conseil municipal le 4 février, la Ville a conclu les protocoles transactionnels avec les banques et a ainsi pu compléter son dossier de demande d'aide du fonds de soutien. Une fois que les montants exacts des aides seront connus, il conviendra de les inscrire au budget au moyen d'une DM. Par ailleurs, la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT), dont les travaux débiteront prochainement, arrêtera le montant que la Ville devra verser à l'EPT pour contribuer au financement des compétences transférées, ainsi qu'à son fonctionnement au travers du Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT). Là encore, une DM permettra de prendre en compte cette dépense obligatoire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

APPROUVE la décision modificative n° 1 telle que présentée dans les tableaux ci-dessus, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE

SAINT MAUR DES FOSSES

NUMERO SIRET : 21940068600016

POSTE COMPTABLE DE SAINT MAUR DES FOSSES

M14

DECISION MODIFICATIVE N°1

VOTE PAR FONCTION

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2016

SOMMAIRE

p.5	I - Informations générales		
p.6	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
p.11	B - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats et restes à réaliser		
	C - Modalités de vote du budget		
	II - Présentation générale du budget		
p.12	A1.1 - Vue d'ensemble - Sections		
p.14	A1.2 - Vue d'ensemble - Fonctions		
p.18	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
p.19	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p.20	B1 - Balance générale du budget - Fonctionnement		
p.22	B2 - Balance générale du budget - Investissement		
	III - Vote du budget		
p.24	A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble		
p.26	A0 à A9 - Section de fonctionnement - Chapitres fonctionnels - Détail articles		
p.36	A10 - Section de fonctionnement - Opérations non ventilées - Vue d'ensemble et détail articles		
p.42	B - Section d'investissement - Vue d'ensemble		
p.44	B0 à B9 - Section d'investissement - Chapitres fonctionnels - Détail articles		
p.54	B10 - Section d'investissement - Opérations non ventilées - Vue d'ensemble et détail articles		
	IV - Annexes	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
p.64	A1 - Présentation croisée par nature	X	
	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		
	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		
	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		
	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		
	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		
	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		
	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes		
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		
	A4 - Etat des provisions		

SOMMAIRE

	IV - Annexes	Jointes	Sans objet
	A5 - Etalement des provisions		
	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		
	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		
	A7.1- Etats de la répartition de la TEOM – Fonctionnement (1)		
	A7.2 - Etats de la répartition de la TEOM – Investissement (1)		
	A8 - Etat des charges transférées		
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt		
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		
	B1.6 - Etat des engagements reçus		
	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (2)		
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		
	C - Autres éléments d'informations		
	C1 - Etat du personnel		
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		
	D - Décisions en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures		
p.123	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	X	
p.125	D2- Arrêté et signatures	X	

(1) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art L. 2313-1 du CGCT).

(2) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L.2311-7 du CGCT.

Code INSEE : 94068

DM 2016

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	75 051
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>)	476
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère : Métropole du Grand Paris et Territoire Paris Est Marne et Bois	

Potentiel fiscal et financier		Valeur par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
86 909 823	99 855 821	1 322	1 455,28

Informations financières - ratios (2)		Valeurs (ville)	Valeurs (intégration assainissement et eaux)	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 771	2 031	1 712
2	Produit des impositions directes/population	951	951	862
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 852	2 110	1 804
4	Dépenses d'équipement brut/population	312	347	320
5	Encours de dette/population	2 862	3 374	2 107
6	DGF/population	114	114	375
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	51,45%	46,63%	47,34%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)	82,16%	82,16%	N.R.
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2) (4)	85,61%	85,61%	N.R.
9	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2) *	102,26%	103,04%	105,59%
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	16,82%	16,45%	17,73%
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	154,50%	159,80%	116,79%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L.2313-2, R.2313-1, R.2313.2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Strate commune de 50 000 à 100 000 habitants n'appartenant à aucun groupement fiscalisé (compte des communes 2014).

(4) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.

* 7 800 000 € sont inscrits au chapitre 911 au titre du désendettement

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

(uniquement pour reprise des résultats après vote du CA)

	RESULTAT DE L'EXERCICE		
	Dépenses	Recettes	Résultat/Solde (A)
TOTAL DU BUDGET	171 525 358.07	180 549 789.19	9 024 431.12
Fonctionnement	146 066 319.39	151 879 526.92	5 813 207.53
Investissement	23 377 407.49	28 381 643.75	5 004 236.26
002 Résultat reporté N-2		288 618.52	288 618.52
001 Solde d'inv. N-2	2 081 631.19		-2 081 631.19

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

(uniquement pour reprise des résultats après vote du CA)

RESTES A REALISER - DEPENSES

Chap/Art.	LIBELLES	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	147 715 101.52	146 066 319.39	
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	22 639 469.00	22 609 844.31	
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	5 692 980.00	5 657 363.09	
922	ENSEIGNEMENT - FORMATION	17 507 835.00	17 357 482.06	
923	CULTURE	9 305 545.00	9 303 161.17	
924	SPORT ET JEUNESSE	13 001 880.00	12 997 709.94	
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	2 457 300.00	2 251 010.72	
926	FAMILLE	9 179 600.00	9 178 968.56	
927	LOGEMENT	248 400.00	238 957.11	
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	21 630 845.00	21 618 483.36	
929	ACTION ECONOMIQUE	1 078 950.00	1 078 468.06	
931	OPÉRATION FINANCIÈRES	14 050 000.00	14 050 000.00	
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	20 093 659.00	20 092 775.87	
934	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6 113 280.00	9 632 095.14	
939	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 715 358.52		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	35 207 436.68	25 459 038.68	3 206 946.61
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 081 631.19	2 081 631.19	
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	1 888 087.72	1 514 727.94	267 950.39
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	1 564 117.01	1 068 120.65	472 766.62
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION	1 643 009.15	1 255 762.70	224 889.39
903	CULTURE	551 357.77	349 632.67	200 221.35
904	SPORT ET JEUNESSE	1 574 971.03	1 077 120.03	460 969.41
905	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE			
906	FAMILLE	850 841.81	687 860.34	162 942.00
907	LOGEMENT	3 500 000.00	350 000.00	
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	8 051 746.60	6 208 671.08	1 416 111.84
909	ACTION ECONOMIQUE	1 674.40		1 095.61
911	DETTES ET AUTRES OPÉRATIONS FINANCIERES	10 300 000.00	8 794 558.86	
914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 200 000.00	2 070 953.22	
918	DEPENSES IMPREVUES			
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE			

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

(uniquement pour reprise des résultats après vote du CA)

RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = A+B Excédent si positif Déficit si négatif
Dépenses	Recettes	Solde (B)	
3 206 946.61		-3 206 946.61	5 817 484.51
			5 813 207.53
3 206 946.61		-3 206 946.61	1 797 289.65

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

(uniquement pour reprise des résultats après vote du CA)

RESTES A REALISER - RECETTES

Chap/Art.	LIBELLES	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	147 730 101.52	152 168 145.44	
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	288 618.52	288 618.52	
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	3 471 590.00	3 682 456.39	
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	19 400.00	22 560.68	
922	ENSEIGNEMENT - FORMATION	4 588 690.00	3 882 183.83	
923	CULTURE	1 294 670.00	1 236 789.43	
924	SPORT ET JEUNESSE	3 325 780.00	2 875 179.81	
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	351 042.00	134 184.70	
926	FAMILLE	5 960 800.00	4 066 335.42	
927	LOGEMENT	16 000.00	1 644 031.72	
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	14 874 588.00	20 578 519.99	
929	ACTION ECONOMIQUE	87 860.00	84 424.05	
931	OPÉRATION FINANCIÈRES		259.00	
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	22 030 879.00	21 979 144.61	
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	88 220 184.00	89 622 504.07	
934	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 200 000.00	2 070 953.22	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	35 207 436.68	28 381 643.75	
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	10 000.00	17 583.00	
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES			
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION		12 597.00	
903	CULTURE	18 750.00	2 380.00	
904	SPORT ET JEUNESSE		12 177.00	
906	FAMILLE	534 126.78	1 200.00	
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT		56 425.00	
911	DETTES ET AUTRES OPÉRATIONS FINANCIERES	8 500 000.00	8 500 000.00	
912	DOTATIONS,SUBVENTIONS,PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	9 564 921.38	9 654 762.38	
913	TAXES NON AFFECTEES	350 000.00	492 424.23	
914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6 113 280.00	9 632 095.14	
919	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	4 715 358.52		
95	PRODUITS DES CESSIONS D IMMOBILISATION	5 401 000.00		

VILLE DE SAINT MAUR - BUDGET PRINCIPAL VILLE - Exercice : 2016

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	C

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par fonction :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1),
- sans les programmes d'équipement (2),
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1),
- sans vote formel sur chacun des chapitres (3).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III – Les provisions sont semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement) (4).

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Indiquer "avec" ou "sans" les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer "avec" ou "sans" vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n°du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE - SECTIONS	A1.1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	-86 274.00	-86 274.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-86 274.00	-86 274.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE - SECTIONS	A1.1

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 800 000.00	2 800 000.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		2 800 000.00	2 800 000.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		2 713 726.00	2 713 726.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE - FONCTIONS	A1.2

SECTION	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
INVESTISSEMENT			
DEPENSES (a)	49 619 315.62	2 800 000.00	2 800 000.00
90 EQUIPEMENT 91 OPERATION NON VENTILEES 915/916/917 OPERATIONS P/C DE TIERS 918 Dépenses imprévues	30 259 315.62 19 360 000.00	2 800 000.00	2 800 000.00
RECETTES (c)	45 785 684.53	2 800 000.00	2 800 000.00
90 EQUIPEMENT 91 OPERATION NON VENTILEES 915/916/917 OPERATIONS P/C DE TIERS 919 Virement de la section de fonct. 95 Produits des cessions d'immob.	673 625.00 19 830 080.00 8 875 139.53 16 406 840.00	2 000 000.00 800 000.00	2 000 000.00 800 000.00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (b)	170 273 589.76	-86 274.00	-86 274.00
92 OPERATIONS VENTILEES 93 SERVICES COMMUNS (931 à 935) 936 Frais de fonc. des groupes d'élus 938 Dépenses imprévues 939 Virement à la section d'invest.	119 270 290.53 42 128 159.70 8 875 139.53	979.00 -887 253.00 800 000.00	979.00 -887 253.00 800 000.00
RECETTES (d)	162 082 022.53	-86 274.00	-86 274.00
92 OPERATIONS VENTILEES 93 SERVICES COMMUNS	51 275 375.53 110 806 647.00	-86 274.00	-86 274.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE - FONCTIONS	A1.2

SECTION	Non ventilé	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
INVESTISSEMENT						
DEPENSES (a)	2 800 000.00					
90 EQUIPEMENT 91 OPERATION NON VENTILEES 915/916/917 OPERATIONS P/C DE TIERS 918 Dépenses imprévues	2 800 000.00					
RECETTES (c)	800 000.00					
90 EQUIPEMENT 91 OPERATION NON VENTILEES 915/916/917 OPERATIONS P/C DE TIERS 919 Virement de la section de fonct. 95 Produits des cessions d'immob.	800 000.00					
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES (b)	-87 253.00			979.00		
92 OPERATIONS VENTILEES 93 SERVICES COMMUNS (931 à 935) 936 Frais de fonc. des groupes d'élus 938 Dépenses imprévues 939 Virement à la section d'invest.	-887 253.00 800 000.00			979.00		
RECETTES (d)	-86 274.00					
92 OPERATIONS VENTILEES 93 SERVICES COMMUNS	-86 274.00					

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE - FONCTIONS	A1.2

SECTION	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL GENERAL
INVESTISSEMENT						
DEPENSES (a)						2 800 000.00
90 EQUIPEMENT 91 OPERATION NON VENTILEES 915/916/917 OPERATIONS P/C DE TIERS 918 Dépenses imprévues						2 800 000.00
RECETTES (c)				2 000 000.00		2 800 000.00
90 EQUIPEMENT 91 OPERATION NON VENTILEES 915/916/917 OPERATIONS P/C DE TIERS 919 Virement de la section de fonct. 95 Produits des cessions d'immob.				2 000 000.00		2 000 000.00 800 000.00
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES (b)						-86 274.00
92 OPERATIONS VENTILEES 93 SERVICES COMMUNS (931 à 935) 936 Frais de fonc. des groupes d'élus 938 Dépenses imprévues 939 Virement à la section d'invest.						979.00 -887 253.00 800 000.00
RECETTES (d)						-86 274.00
92 OPERATIONS VENTILEES 93 SERVICES COMMUNS						-86 274.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE - FONCTIONS	A1.2

SECTION	DEFICIT	EXCEDENT
INVESTISSEMENT (c-a)		
FONCTIONNEMENT (d-b)		
TOTAL		

SECTION	DEFICIT OU SOLDE D'EXECUTION	EXCEDENT OU SOLDE D'EXECUTION
INVESTISSEMENT : RESULTAT REPORTE RESTES A REALISER		
1068 AFFECTATIO EN RESERVES		
FONCTIONNEMENT : RESULTAT REPORTE RESTES A REALISER		
TOTAL		

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE L'EXERCICE	RECETTES DE L'EXERCICE
------------------------	------------------------

OPERATIONS REELLES (ET MIXTES)			
CHAPITRES		CHAPITRES	
920 à 929 Charges ventilées	979.00	920 à 929 Produits ventilés	
931 Charges financières		931 Produits financiers	
932 Dotations et participations non affectées		932 Dotations et participations non affectées	-6 455 011.00
933 Impôts et taxes non affectées	-887 253.00	933 Impôts et taxes non affectées	6 368 737.00
936 Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
938 Dépenses imprévues			
TOTAL	-886 274.00	TOTAL	-86 274.00

OPERATIONS D'ORDRE			
934 Transferts entre sections		934 Transferts entre sections	
935 Opérations d'ordre à l'intérieur de la sect		935 Opérations d'ordre à l'intérieur de la sect	
939 Virement à la section d'investissement	800 000.00		

TOTAL OPERATIONS DE L'EXERCICE			
DEPENSES	-86 274.00	RECETTES	-86 274.00

RESULTATS ANTERIEURS			
002 Résultat de fonctionnement reporté		002 Résultat de fonctionnement reporté	
Restes à réaliser		Restes à réaliser	
TOTAL		TOTAL	

TOTAL DE LA SECTION			
DEPENSES	-86 274.00	RECETTES	-86 274.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES DE L'EXERCICE	RECETTES DE L'EXERCICE
------------------------	------------------------

OPERATIONS REELLES			
CHAPITRES		CHAPITRES	
900 à 909 Dépenses ventilées 911 Dettes et autres op. financières 912 Dotations, subv. part. non affectées 913 Taxes non affectées 915 Op. invest. établis. enseignt régio. 916 Op. invest. voirie communale 917 Opérations sous mandat 918 Dépenses imprévues	2 800 000.00	900 à 909 Recettes ventilés 911 Dettes et autres op. financières 912 Dotations, subv. part. non affectées 913 Taxes non affectées 915 Op. invest. établis. enseignt régio. 916 Op. invest. voirie communale 917 Opérations sous mandat 95 Produits des cessions d'immob.	2 000 000.00
TOTAL	2 800 000.00	TOTAL	2 000 000.00

OPERATIONS D'ORDRE			
910 Opérations patrimoniales 914 Transferts entre sections		910 Opérations patrimoniales 914 Transferts entre sections 919 Virement de la section de fonctionnement	800 000.00
TOTAL		TOTAL	800 000.00

TOTAL OPERATIONS DE L'EXERCICE			
DEPENSES	2 800 000.00	RECETTES	2 800 000.00

RESULTATS ANTERIEURS			
001 Solde exécution inv. reporté Reste à réaliser		1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 001 Solde exécution inv. reporté Reste à réaliser	
TOTAL		TOTAL	

TOTAL DE LA SECTION			
DEPENSES	2 800 000.00	RECETTES	2 800 000.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	PAS DE CHAPITRE			
012	CHARGES A CARACTERE GENERAL	979.00		979.00
014	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
65	ATTENUATIONS DE PRODUITS	-887 253.00		-887 253.00
66	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
67	CHARGES FINANCIERES			
68	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
70	Dotations aux amortissements et provisions			
023	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES			
	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		800 000.00	800 000.00
	Dépenses de fonctionnement - Total	-886 274.00	800 000.00	-86 274.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-86 274.00
--	-------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES			
72	TRAVAUX EN REGIE			
73	IMPOTS ET TAXES	6 368 737.00		6 368 737.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	-6 455 011.00		-6 455 011.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes de fonctionnement - Total		-86 274.00		-86 274.00
+				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
=				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				-86 274.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 800 000.00		2 800 000.00
19	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses d'investissement - Total		2 800 000.00		2 800 000.00
				+
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				2 800 000.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES (REVERSEMENTS)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 000 000.00		2 000 000.00
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
19	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
95	PRODUITS DES CESSIONS D IMMOBILISATION			
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		800 000.00	800 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
	Recettes d'investissement - Total	2 000 000.00	800 000.00	2 800 000.00

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	
-----------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 800 000.00
---	--------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES

Chapitres	LIBELLES	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
DEPENSES DE L'EXERCICE		170 273 589.76	-86 274.00	-86 274.00
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	22 976 848.00		
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	5 816 982.00		
922	ENSEIGNEMENT - FORMATION	17 039 445.00	979.00	979.00
923	CULTURE	9 374 190.23		
924	SPORT ET JEUNESSE	13 072 500.00		
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	2 202 830.00		
926	FAMILLE	9 449 715.00		
927	LOGEMENT	234 655.00		
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	38 128 310.30		
929	ACTION ECONOMIQUE	974 815.00		
931	OPÉRATION FINANCIÈRES	16 021 648.70		
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	18 046 431.00	-887 253.00	-887 253.00
934	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	8 060 080.00		
939	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 875 139.53	800 000.00	800 000.00

RESTE A REALISER (DEPENSES)	
RESUTAT REPORTE	
CUMUL	-86 274.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A

RECETTES

Chapitres	LIBELLES	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
RECETTES DE L'EXERCICE		162 082 022.53	-86 274.00	-86 274.00
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	2 623 650.00		
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	24 000.00		
922	ENSEIGNEMENT - FORMATION	4 850 380.00		
923	CULTURE	1 252 800.00		
924	SPORT ET JEUNESSE	2 730 175.00		
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	87 000.00		
926	FAMILLE	5 983 500.00		
927	LOGEMENT	12 000.00		
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	33 629 870.53		
929	ACTION ECONOMIQUE	82 000.00		
931	OPÉRATION FINANCIÈRES			
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	16 432 685.00	-6 455 011.00	-6 455 011.00
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	90 763 962.00	6 368 737.00	6 368 737.00
934	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 610 000.00		

RESTE A REALISER (RECETTES)	
RESUTAT REPORTE	
CUMUL	-86 274.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	A0

DETAIL DU CHAPITRE 920 : SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	22 976 848.00		
920-20	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	18 055 138.00		
920-21	ASSEMBLEE LOCALE	500 900.00		
920-22	ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	1 238 760.00		
920-23	INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	1 157 550.00		
920-24	FETES ET CEREMONIES	1 507 650.00		
920-25	AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	112 800.00		
920-26	CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	315 350.00		
920-3	JUSTICE			
920-4	COOPERATION DECENTRALISEE, ACTIONS EURO. ET INTER			
920-41	SUBVENTION GLOBALE	50 000.00		
920-48	AUTRES ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE	38 700.00		
	RECETTES	2 623 650.00		
920-20	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	1 973 150.00		
920-22	ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	22 000.00		
920-23	INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	229 000.00		
920-24	FETES ET CEREMONIES	6 000.00		
920-26	CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	360 500.00		
920-3	JUSTICE	8 000.00		
920-4	COOPERATION DECENTRALISEE, ACTIONS EURO. ET INTER			
920-41	SUBVENTION GLOBALE	25 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	A1

DETAIL DU CHAPITRE 921 : SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	5 816 982.00		
921-10	SERVICES COMMUNS			
921-11	POLICE NATIONALE	11 000.00		
921-12	POLICE MUNICIPALE	3 830 182.00		
921-13	POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	1 404 000.00		
921-2	HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	571 800.00		
	RECETTES	24 000.00		
921-12	POLICE MUNICIPALE	23 000.00		
921-13	POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS			
921-2	HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	1 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	A2

DETAIL DU CHAPITRE 922 : ENSEIGNEMENT - FORMATION

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	17 039 445.00	979.00	979.00
922-0	SERVICES COMMUNS	1 453 000.00		
922-11	ECOLES MATERNELLES	4 250 010.00		
922-12	ECOLES PRIMAIRES	3 903 660.00		
922-13	CLASSES REGROUPEES	1 225 000.00		
922-51	HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	2 948 820.00		
922-52	TRANSPORTS SCOLAIRES	423 001.00	979.00	979.00
922-53	SPORT SCOLAIRE	369 150.00		
922-54	MEDECINE SCOLAIRE	3 000.00		
922-55	CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES	2 463 804.00		
	RECETTES	4 850 380.00		
922-0	SERVICES COMMUNS	458 650.00		
922-11	ECOLES MATERNELLES	52 500.00		
922-12	ECOLES PRIMAIRES	82 000.00		
922-51	HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	3 609 300.00		
922-52	TRANSPORTS SCOLAIRES			
922-55	CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES	647 930.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	A3

DETAIL DU CHAPITRE 923 : CULTURE

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	9 374 190.23		
923-0	SERVICES COMMUNS	1 597 890.00		
923-11	EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	3 750 710.00		
923-12	ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	42 610.00		
923-13	THEATRES	718 400.00		
923-14	CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	265 990.23		
923-21	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2 079 970.00		
923-22	MUSEES	700 900.00		
923-23	ARCHIVES	187 670.00		
923-24	ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL	30 050.00		
	RECETTES	1 252 800.00		
923-0	SERVICES COMMUNS	580 000.00		
923-11	EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	564 100.00		
923-12	ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	4 000.00		
923-13	THEATRES	40 700.00		
923-14	CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	5 000.00		
923-21	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	50 000.00		
923-22	MUSEES	8 000.00		
923-23	ARCHIVES	1 000.00		
923-24	ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	A4

DETAIL DU CHAPITRE 924 : SPORTS ET JEUNESSE

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	13 072 500.00		
924-0	SERVICES COMMUNS	1 765 600.00		
924-11	SALLES DE SPORT, GYMNASES	244 800.00		
924-12	STADES	2 092 000.00		
924-13	PISCINES	2 544 430.00		
924-14	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	1 996 840.00		
924-21	CENTRES DE LOISIRS	4 008 820.00		
924-22	AUTRES ACTIVITE POUR LES JEUNES	391 610.00		
924-23	COLONIES DE VACANCES	28 400.00		
	RECETTES	2 730 175.00		
924-0	SERVICES COMMUNS	1 500.00		
924-11	SALLES DE SPORT, GYMNASES	76 600.00		
924-12	STADES	161 500.00		
924-13	PISCINES	212 500.00		
924-14	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	647 000.00		
924-15	MANIFESTATIONS SPORTIVES	9 000.00		
924-21	CENTRES DE LOISIRS	1 458 575.00		
924-22	AUTRES ACTIVITE POUR LES JEUNES	156 000.00		
924-23	COLONIES DE VACANCES	7 500.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	A5

DETAIL DU CHAPITRE 925 : INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	2 202 830.00		
925-10 925-11 925-20	SERVICES COMMUNS DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES SERVICES COMMUNS	118 520.00 2 084 310.00		
	RECETTES	87 000.00		
925-10 925-20	SERVICES COMMUNS SERVICES COMMUNS	87 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	A6

DETAIL DU CHAPITRE 926 : FAMILLE

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	9 449 715.00		
926-0	SERVICES COMMUNS	65 500.00		
926-1	SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	392 965.00		
926-3	AIDES A LA FAMILLE	176 600.00		
926-4	CRECHES ET GARDERIES	8 814 650.00		
	RECETTES	5 983 500.00		
926-1	SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	577 500.00		
926-3	AIDES A LA FAMILLE			
926-4	CRECHES ET GARDERIES	5 406 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	A7

DETAIL DU CHAPITRE 927 : LOGEMENT

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	234 655.00		
927-0 927-2	SERVICES COMMUNS AIDE AU SECTEUR LOCATIF	234 655.00		
	RECETTES	12 000.00		
927-0 927-2	SERVICES COMMUNS AIDE AU SECTEUR LOCATIF	1 000.00 11 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	A8

DETAIL DU CHAPITRE 928 : AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	38 128 310.30		
928-10	SERVICES COMMUNS	650 600.00		
928-11	EAU ET ASSAINISSEMENT	17 763 000.30		
928-12	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	7 941 500.00		
928-13	PROPRETE URBAINE	3 074 100.00		
928-14	ECLAIRAGE PUBLIC	1 543 900.00		
928-16	AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS			
928-21	EQUIPEMENT DE VOIRIE	1 548 360.00		
928-22	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	1 762 200.00		
928-23	ESPACES VERTS URBAINS	3 110 700.00		
928-24	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	290 450.00		
928-30	SERVICES COMMUNS	443 500.00		
	RECETTES	33 629 870.53		
928-10	SERVICES COMMUNS	2 000.00		
928-11	EAU ET ASSAINISSEMENT	18 432 257.53		
928-12	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	13 773 513.00		
928-13	PROPRETE URBAINE	25 000.00		
928-14	ECLAIRAGE PUBLIC	10 000.00		
928-16	AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS	70 000.00		
928-21	EQUIPEMENT DE VOIRIE			
928-22	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	1 274 100.00		
928-23	ESPACES VERTS URBAINS	41 000.00		
928-24	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN			
928-30	SERVICES COMMUNS	2 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	A9

DETAIL DU CHAPITRE 929 : ACTION ECONOMIQUE

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	974 815.00		
929-0	INTERVENTIONS ECONOMIQUES	422 810.00		
929-1	FOIRES ET MARCHES	533 625.00		
929-5	AIDES AU TOURISME	18 380.00		
	RECETTES	82 000.00		
929-0	INTERVENTIONS ECONOMIQUES	2 000.00		
929-1	FOIRES ET MARCHES	80 000.00		
929-5	AIDES AU TOURISME			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - OPERATIONS NON VENTILEES	A10

93 - SERVICES COMMUNS NON VENTILES

Chapitres	LIBELLES	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
DEPENSES DE L'EXERCICE		51 003 299.23	-87 253.00	-87 253.00
931	OPÉRATION FINANCIÈRES	16 021 648.70		
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	18 046 431.00	-887 253.00	-887 253.00
934	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	8 060 080.00		
939	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 875 139.53	800 000.00	800 000.00
RECETTES DE L'EXERCICE		110 806 647.00	-86 274.00	-86 274.00
931	OPÉRATION FINANCIÈRES			
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	16 432 685.00	-6 455 011.00	-6 455 011.00
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	90 763 962.00	6 368 737.00	6 368 737.00
934	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 610 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - OPERATIONS NON VENTILEES	A10-1

CHAPITRE 931 : OPÉRATION FINANCIÈRES

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES DE L'EXERCICE	16 021 648.70		
6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.			
6226	HONORAIRES			
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX			
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES			
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	500 000.00		
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE			
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	14 650 000.00		
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	422 000.00		
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	30 000.00		
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES			
6688	AUTRES			
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION			
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	30 000.00		
675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES			
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES			
6817	DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	389 648.70		
701249	REVERS. REDEVANCE PR POLLUT. D'ORIGINE DOMESTIQUE			
	RECETTES DE L'EXERCICE			
7621	PROD. DES AUTR. IMMO FINANC. - ENCAISSEES A ECHEA			
768	AUTRES PRODUITS FINANCIERS			
7688	AUTRES			
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS			
7817	REP. SUR PROV. PR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS			

Détail du calcul des ICNE

Pour information	66112	7622
Montant des ICNE de l'exercice	422 000.00	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	368 000.00	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	54 000.00	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - OPERATIONS NON VENTILEES	A10-2

CHAPITRE 932 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	RECETTES DE L'EXERCICE	16 432 685.00	-6 455 011.00	-6 455 011.00
7411	DOTATION FORFAITAIRE	15 000 000.00	-6 455 011.00	-6 455 011.00
74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION			
745	DOTATION SPECIALE AU TITRE DES INSTITUTEURS	8 500.00		
746	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION	224 185.00		
748311	COMPENS. DES PERTES DE BASES D'IMP. A LA CET			
74833	ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE E	250 000.00		
74834	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	50 000.00		
74835	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	900 000.00		

CHAPITRE 933 : IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES DE L'EXERCICE	18 046 431.00	-887 253.00	-887 253.00
739115 739116 7391173 739118 73923 73925	PRELEVEMENT AU TITRE DE L'ART. 55 LOI SRU REVERSEMENT SUR FNGIR DEGREV. AU TITRE DU PLAF DE LA TP ET CET SUR VAL AUTRES REVERSEMENTS DE FISCALITE REVERSEMENTS SUR FNGIR FONDS DE PEREQUAT. DES RESSOURCES COMM. ET INTERC	950 000.00 14 699 852.00 2 396 579.00	 -887 253.00	 -887 253.00
	RECETTES DE L'EXERCICE	90 763 962.00	6 368 737.00	6 368 737.00
7311 73111 73112 73113 73114 7318 7321 7351 7363 7368 73681 7381 7388 73945	CONTRIBUTIONS DIRECTES TAXES FONCIERES ET D'HABITATION COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES ATTRIBUTION DE COMPENSATION TAXE SUR L'ELECTRICITE IMPOT SUR LES SPECTACLES TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE AUTRES TAXES DIVERSES REVERS. SUR TAXES SUR LES EAUX PLUVIALES	 78 924 589.00 3 313 219.00 290 113.00 206 071.00 1 300 000.00 100 000.00 5 700 000.00 929 970.00	 -7 591 986.00 -3 313 219.00 -290 113.00 -206 071.00 17 770 126.00	 -7 591 986.00 -3 313 219.00 -290 113.00 -206 071.00 17 770 126.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - OPERATIONS NON VENTILEES	A10-4

CHAPITRE 934 : TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES DE L'EXERCICE	8 060 080.00		
675 676 6811 6812 6862	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES DIFFERENCES SUR REALISAT. TRANSFEREES EN INVEST. DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT A REPARTIR DOT. AUX AMORT. DES CHARGES FINANCIERES A REPARTI	7 948 600.00 111 480.00		
	RECETTES DE L'EXERCICE	3 610 000.00		
722 776 777 796	IMMOBILISATIONS CORPORELLES DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVE) QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPTE DE RESULT TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES	3 200 000.00 410 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - OPERATIONS NON VENTILEES	A10-9

CHAPITRE 939 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES DE L'EXERCICE	8 875 139.53	800 000.00	800 000.00
023	A SAISIR VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 875 139.53	800 000.00	800 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES

Chapitres	LIBELLES	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
DEPENSES DE L'EXERCICE		49 619 315.62	2 800 000.00	2 800 000.00
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	2 631 925.39	2 800 000.00	2 800 000.00
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	1 641 259.62		
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 470 969.39		
903	CULTURE	1 144 089.47		
904	SPORT ET JEUNESSE	6 264 243.14		
905	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE			
906	FAMILLE	528 942.00		
907	LOGEMENT	1 000 000.00		
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	13 566 791.00		
909	ACTION ECONOMIQUE	11 095.61		
911	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	15 750 000.00		
914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 610 000.00		
918	DEPENSES IMPREVUES			
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE			

RESTE A REALISER (DEPENSES)	
RESUTAT REPORTE	
CUMUL	2 800 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chapitres	LIBELLES	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
RECETTES DE L'EXERCICE		45 785 684.53	2 800 000.00	2 800 000.00
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	10 000.00		
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES			
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION	23 000.00		
903	CULTURE	6 750.00		
904	SPORT ET JEUNESSE			
906	FAMILLE	533 875.00		
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	100 000.00	2 000 000.00	2 000 000.00
911	DETTES ET AUTRES OPÉRATIONS FINANCIERES	9 300 000.00		
912	DOTATIONS,SUBVENTIONS,PARTICIPATIONS NON AFFECT	2 120 000.00		
913	TAXES NON AFFECTEES	350 000.00		
914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	8 060 080.00		
919	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	8 875 139.53	800 000.00	800 000.00
95	PRODUITS DES CESSIONS D IMMOBILISATION	16 406 840.00		

RESTE A REALISER (RECETTES)	
RESUTAT REPORTE	
AFFECTATION EN RESERVES (1068)	
CUMUL	2 800 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	B0

DETAIL DU CHAPITRE 900 : SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	2 631 925.39		
900-20 900-21 900-22 900-23 900-24 900-26 900-3	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE ASSEMBLEE LOCALE ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE FETES ET CEREMONIES CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES JUSTICE	2 368 049.47 34 898.72 228 977.20		
	RECETTES	10 000.00		
900-20 900-23 900-26	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	10 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	B1

DETAIL DU CHAPITRE 901 : SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	1 641 259.62		
901-10	SERVICES COMMUNS	1 405 485.54		
901-12	POLICE MUNICIPALE	160 442.56		
901-13	POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	75 331.52		
	RECETTES			
901-12	POLICE MUNICIPALE			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	B2

DETAIL DU CHAPITRE 902 : ENSEIGNEMENT - FORMATION

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	3 470 969.39		
902-0	SERVICES COMMUNS			
902-11	ECOLES MATERNELLES	2 610 688.32		
902-12	ECOLES PRIMAIRES	725 930.07		
902-13	CLASSES REGROUPEES	6 187.20		
902-51	HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	100 000.00		
902-55	CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES	28 163.80		
	RECETTES	23 000.00		
902-11	ECOLES MATERNELLES	8 000.00		
902-12	ECOLES PRIMAIRES	15 000.00		
902-51	HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	B3

DETAIL DU CHAPITRE 903 : CULTURE

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	1 144 089.47		
903-0	SERVICES COMMUNS			
903-11	EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	79 912.86		
903-12	ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	8 750.00		
903-13	THEATRES	704 655.52		
903-14	CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	8 750.00		
903-21	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	67 433.16		
903-22	MUSEES	94 887.30		
903-23	ARCHIVES	20 931.90		
903-24	ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL	158 768.73		
	RECETTES	6 750.00		
903-11	EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE			
903-13	THEATRES			
903-14	CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES			
903-21	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES			
903-22	MUSEES	6 750.00		
903-24	ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	B4

DETAIL DU CHAPITRE 904 : SPORTS ET JEUNESSE

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	6 264 243.14		
904-0	SERVICES COMMUNS			
904-11	SALLES DE SPORT, GYMNASES	5 820 327.75		
904-12	STADES	91 731.32		
904-13	PISCINES	36 209.19		
904-14	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	265 673.78		
904-21	CENTRES DE LOISIRS	43 938.32		
904-22	AUTRES ACTIVITE POUR LES JEUNES	6 362.78		
	RECETTES			
904-11	SALLES DE SPORT, GYMNASES			
904-12	STADES			
904-13	PISCINES			
904-14	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS			
904-21	CENTRES DE LOISIRS			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	B5

DETAIL DU CHAPITRE 905 : INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES			
905-11 905-23	DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE			
	RECETTES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	B6

DETAIL DU CHAPITRE 906 : FAMILLE

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	528 942.00		
906-4	CRECHES ET GARDERIES	528 942.00		
	RECETTES	533 875.00		
906-4	CRECHES ET GARDERIES	533 875.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	B7

DETAIL DU CHAPITRE 907 : LOGEMENT

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	1 000 000.00		
907-0	SERVICES COMMUNS	1 000 000.00		
	RECETTES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	B8

DETAIL DU CHAPITRE 908 : AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	13 566 791.00		
908-11	EAU ET ASSAINISSEMENT	2 165 479.16		
908-12	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	136 120.00		
908-13	PROPRETE URBAINE	40 721.64		
908-14	ECLAIRAGE PUBLIC	546 479.64		
908-16	AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS	41 277.82		
908-21	EQUIPEMENT DE VOIRIE	319 539.56		
908-22	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	7 632 673.77		
908-23	ESPACES VERTS URBAINS	752 248.14		
908-24	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	1 892 790.27		
908-30	SERVICES COMMUNS	39 461.00		
	RECETTES	100 000.00	2 000 000.00	2 000 000.00
908-14	ECLAIRAGE PUBLIC			
908-22	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES			
908-24	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	100 000.00	2 000 000.00	2 000 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	B9

DETAIL DU CHAPITRE 909 : ACTION ECONOMIQUE

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	11 095.61		
909-0 909-1 909-5	INTERVENTIONS ECONOMIQUES FOIRES ET MARCHES AIDES AU TOURISME	11 095.61		
	RECETTES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS NON VENTILEES	B10

91 et 95 OPERATIONS NON VENTILEES

Chapitres	LIBELLES	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
DEPENSES DE L'EXERCICE		19 360 000.00	2 800 000.00	2 800 000.00
911	DETTES ET AUTRES OPÉRATIONS FINANCIERES	15 750 000.00	2 800 000.00	2 800 000.00
914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 610 000.00		
918	DEPENSES IMPREVUES			
RECETTES DE L'EXERCICE		46 866 535.24	800 000.00	800 000.00
911	DETTES ET AUTRES OPÉRATIONS FINANCIERES	9 300 000.00	800 000.00	800 000.00
912	DOTATIONS,SUBVENTIONS,PARTICIPATIONS NON AFFECT	3 874 475.71		
913	TAXES NON AFFECTEES	350 000.00		
914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	8 060 080.00		
919	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	8 875 139.53		
95	PRODUITS DES CESSIONS D IMMOBILISATION	16 406 840.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS NON VENTILEES	B10-1

CHAPITRE 911 : DETTES ET AUTRES OPÉRATIONS FINANCIERES

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES DE L'EXERCICE	15 750 000.00	2 800 000.00	2 800 000.00
1641 166 1678 16811 16818	EMPRUNTS EN EUROS REFINANCEMENT DE DETTE AUTRES EMPRUNTS ET DETTES AUTRES EMPRUNTS - ORGANISMES D'ASSURANCES AUTRES EMPRUNTS - AUTRES PRETEURS	10 250 000.00 5 000 000.00 500 000.00	2 800 000.00	2 800 000.00
	RECETTES DE L'EXERCICE	9 300 000.00		
1641 166 16811	EMPRUNTS EN EUROS REFINANCEMENT DE DETTE AUTRES EMPRUNTS - ORGANISMES D'ASSURANCES	9 080 000.00 220 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS NON VENTILEES	B10-2

CHAPITRE 912 : DOTATIONS,SUBVENTIONS,PARTICIPATIONS NON AFFECTEES

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	RECETTES DE L'EXERCICE	3 874 475.71		
10222	F.C.T.V.A.	1 870 000.00		
10228	AUTRES FONDS	70 000.00		
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 754 475.71		
1342	AMENDES DE POLICE	180 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS NON VENTILEES	B10-3

CHAPITRE 913 : TAXES NON AFFECTEES

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	RECETTES DE L'EXERCICE	350 000.00		
10223 10226	T.L.E. TAXE D'AMENAGEMENT	350 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS NON VENTILEES	B10-4

CHAPITRE 914 : TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES DE L'EXERCICE	3 610 000.00		
13912	REGIONS	44 000.00		
13918	AUTRES	366 000.00		
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIO			
2031	FRAIS D'ETUDES	400 000.00		
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	10 000.00		
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	20 000.00		
21311	HOTEL DE VILLE	250 000.00		
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	370 000.00		
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	100 000.00		
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	850 000.00		
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	1 200 000.00		
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU			
21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT			
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION			
21538	AUTRES RESEAUX			
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.			
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE			
4818	CHARGES A ETALER			
	RECETTES DE L'EXERCICE	8 060 080.00		
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIO			
2115	TERRAINS BATIS			
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION			
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT			
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			
2185	CHEPTEL			
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
261	TITRES DE PARTICIPATION			
28032	FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	418 000.00		
28033	FRAIS D'INSERTION	100.00		
280418	AUTRES ORGANISMES PUBLICS			
2804182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	385 000.00		
28042	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERS. DE DROIT PRIVE			
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	795 000.00		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,LICENCE			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	123 000.00		

VILLE DE SAINT MAUR - BUDGET PRINCIPAL VILLE - Exercice : 2016

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	250 000.00		
281311	HOTEL DE VILLE	153 000.00		
28151	RESEAUX DE VOIRIE	230 000.00		
281531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	625 000.00		
281532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	700 000.00		
281534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION			
281568	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE	100 000.00		
281571	MATERIEL ROULANT	50 000.00		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	750 000.00		
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	490 000.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	840 000.00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	619 000.00		
28184	MOBILIER	655 500.00		
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	765 000.00		
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	111 480.00		
4818	CHARGES A ETALER			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS NON VENTILEES	B10-8

CHAPITRE 918 : DEPENSES IMPREVUES

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES DE L'EXERCICE			
020	DEPENSES IMPREVUES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS NON VENTILEES	B10-9

CHAPITRE 919 : VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	RECETTES DE L'EXERCICE	8 875 139.53	800 000.00	800 000.00
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	8 875 139.53	800 000.00	800 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS NON VENTILEES	B10-5

95 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	RECETTES DE L'EXERCICE	16 406 840.00		
024 95	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS PRODUIT DES CESSION D'IMMOBILISATION	16 406 840.00		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A1

	LIBELLE	920 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	921 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	922 ENSEIGNEMENT - FORMATION	923 CULTURE	924 SPORTS ET JEUNESSE	925 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE
DEPENSES DE L'EXERCICE				979.00			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			979.00			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCH						
RECETTES DE L'EXERCICE							
013	ATTENUATIONS DE CHARGES						
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCH						
73	IMPOTS ET TAXES						
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS						
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						

RESTE A REALISER

DEPENSES						
RECETTES						
SOLDE						

CUMUL

DEPENSES TOTALES			979.00			
RECETTES TOTALES						
SOLDE CUMULE			-979.00			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A1

	LIBELLE	926 FAMILLE	927 LOGEMENT	928 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	929 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
DEPENSES DE L'EXERCICE						979.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL					979.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCH					
RECETTES DE L'EXERCICE						
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCH					
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					

RESTE A REALISER

DEPENSES					
RECETTES					
SOLDE					

CUMUL

DEPENSES TOTALES					979.00
RECETTES TOTALES					
SOLDE CUMULE					-979.00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 920 - SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
011 012 65 67	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES EXCEPTIONNELLES	
	RECETTES TOTALES	
013 70 73 74 75 77	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES IMPOTS ET TAXES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS EXCEPTIONNELS	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 921 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
011 012 65	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
	RECETTES TOTALES	
013 70 74 77	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS PRODUITS EXCEPTIONNELS	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 922 - ENSEIGNEMENT - FORMATION

No	LIBELLE	TOTAL	922-5 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT
	DEPENSES TOTALES	979.00	979.00
011 012 65 67	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES EXCEPTIONNELLES	979.00	979.00
	RECETTES TOTALES		
013 70 74 75 77	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS EXCEPTIONNELS		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 923 - CULTURE

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
011 012 65 67	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES EXCEPTIONNELLES	
	RECETTES TOTALES	
013 70 74 75 77	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS EXCEPTIONNELS	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 924 - SPORTS ET JEUNESSE

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
011 012 65 67	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES EXCEPTIONNELLES	
	RECETTES TOTALES	
013 70 74 75 77	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS EXCEPTIONNELS	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 925 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
011 012 65	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
	RECETTES TOTALES	
013 70 74 75	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 926 - FAMILLE

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
011 012 65 67	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES EXCEPTIONNELLES	
	RECETTES TOTALES	
013 70 74 75 77	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS EXCEPTIONNELS	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 927 - LOGEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
011 012 65	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
	RECETTES TOTALES	
013 70 77	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES PRODUITS EXCEPTIONNELS	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 928 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
011 012 65 67 70	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES EXCEPTIONNELLES VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	
	RECETTES TOTALES	
013 70 73 74 75 77	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES IMPOTS ET TAXES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS EXCEPTIONNELS	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 929 - ACTION ECONOMIQUE

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
011 012 65	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
	RECETTES TOTALES	
013 70 74 75	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 920 - SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
011 012 65 67	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES EXCEPTIONNELLES	
	RECETTES TOTALES	
013 70 73 74 75 77	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES IMPOTS ET TAXES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS EXCEPTIONNELS	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 921 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
011 012 65	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
	RECETTES TOTALES	
013 70 74 77	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS PRODUITS EXCEPTIONNELS	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 922 - ENSEIGNEMENT - FORMATION

No	LIBELLE	TOTAL	922-52 TRANSPORTS SCOLAIRES
	DEPENSES TOTALES	979.00	979.00
011 012 65 67	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES EXCEPTIONNELLES	979.00	979.00
	RECETTES TOTALES		
013 70 74 75 77	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS EXCEPTIONNELS		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 923 - CULTURE

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
011 012 65 67	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES EXCEPTIONNELLES	
	RECETTES TOTALES	
013 70 74 75 77	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS EXCEPTIONNELS	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 924 - SPORTS ET JEUNESSE

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
011 012 65 67	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES EXCEPTIONNELLES	
	RECETTES TOTALES	
013 70 74 75 77	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS EXCEPTIONNELS	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 925 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
011 012 65	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
	RECETTES TOTALES	
013 70 74 75	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 926 - FAMILLE

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
011 012 65 67	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES EXCEPTIONNELLES	
	RECETTES TOTALES	
013 70 74 75 77	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS EXCEPTIONNELS	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 927 - LOGEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
011 012 65	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
	RECETTES TOTALES	
013 70 77	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES PRODUITS EXCEPTIONNELS	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 928 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
011 012 65 67 70	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES EXCEPTIONNELLES VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	
	RECETTES TOTALES	
013 70 73 74 75 77	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES IMPOTS ET TAXES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS EXCEPTIONNELS	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 929 - ACTION ECONOMIQUE

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
011 012 65	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
	RECETTES TOTALES	
013 70 74 75	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 920 - SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
011 012 65 67	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES EXCEPTIONNELLES	
	RECETTES TOTALES	
013 70 73 74 75 77	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES IMPOTS ET TAXES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS EXCEPTIONNELS	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 921 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
011 012 65	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
	RECETTES TOTALES	
013 70 74 77	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS PRODUITS EXCEPTIONNELS	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 922 - ENSEIGNEMENT - FORMATION

No	LIBELLE	TOTAL	92252 TRANSPORTS SCOLAIRES
	DEPENSES TOTALES	979.00	979.00
011 012 65 67	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES EXCEPTIONNELLES	979.00	979.00
	RECETTES TOTALES		
013 70 74 75 77	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS EXCEPTIONNELS		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 923 - CULTURE

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
011 012 65 67	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES EXCEPTIONNELLES	
	RECETTES TOTALES	
013 70 74 75 77	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS EXCEPTIONNELS	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 924 - SPORTS ET JEUNESSE

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
011 012 65 67	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES EXCEPTIONNELLES	
	RECETTES TOTALES	
013 70 74 75 77	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS EXCEPTIONNELS	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 925 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
011 012 65	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
	RECETTES TOTALES	
013 70 74 75	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 926 - FAMILLE

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
011 012 65 67	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES EXCEPTIONNELLES	
	RECETTES TOTALES	
013 70 74 75 77	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS EXCEPTIONNELS	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 927 - LOGEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
011 012 65	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
	RECETTES TOTALES	
013 70 77	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES PRODUITS EXCEPTIONNELS	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 928 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
011 012 65 67 70	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES EXCEPTIONNELLES VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	
	RECETTES TOTALES	
013 70 73 74 75 77	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES IMPOTS ET TAXES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS EXCEPTIONNELS	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 929 - ACTION ECONOMIQUE

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
011 012 65	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
	RECETTES TOTALES	
013 70 74 75	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A1

	LIBELLE	900 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	901 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	902 ENSEIGNEMENT - FORMATION	903 CULTURE	904 SPORTS ET JEUNESSE	905 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ
DEPENSES DE L'EXERCICE							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
RECETTES DE L'EXERCICE							
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES (REVERS						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT						
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						

RESTE A REALISER

DEPENSES						
RECETTES						
SOLDE						

CUMUL

DEPENSES TOTALES						
RECETTES TOTALES						
SOLDE CUMULE						

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A1

	LIBELLE	906 FAMILLE	907 LOGEMENT	908 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	909 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
DEPENSES DE L'EXERCICE						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
RECETTES DE L'EXERCICE				2 000 000.00		2 000 000.00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES (REVERS					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			2 000 000.00		2 000 000.00
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					

RESTE A REALISER

DEPENSES					
RECETTES					
SOLDE					

CUMUL

DEPENSES TOTALES					
RECETTES TOTALES			2 000 000.00		2 000 000.00
SOLDE CUMULE			2 000 000.00		2 000 000.00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 900 - SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
	Non individualisées en opérations	
16 20 21 23 27	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
N°	Opérations	
	RECETTES TOTALES	
	Non affectées aux opérations	
10 13 15 16 21	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES (REVERSEMENTS) SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	Affectées aux opérations	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 901 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
	Non individualisées en opérations	
20 21	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
N°	Opérations	
	RECETTES TOTALES	
	Non affectées aux opérations	
13 21	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	Affectées aux opérations	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 902 - ENSEIGNEMENT - FORMATION

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
	Non individualisées en opérations	
16 20 21 23	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	
N°	Opérations	
	RECETTES TOTALES	
	Non affectées aux opérations	
16 21	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	Affectées aux opérations	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 903 - CULTURE

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
	Non individualisées en opérations	
20 21 23	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	
N°	Opérations	
	RECETTES TOTALES	
	Non affectées aux opérations	
10 13 16 21	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES (REVERSEMENTS) SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	Affectées aux opérations	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 904 - SPORTS ET JEUNESSE

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
	Non individualisées en opérations	
20 204 21 23 27	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
N°	Opérations	
	RECETTES TOTALES	
	Non affectées aux opérations	
13 16 21	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	Affectées aux opérations	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 905 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
	Non individualisées en opérations	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
N°	Opérations	
	RECETTES TOTALES	
	Non affectées aux opérations	
	Affectées aux opérations	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 906 - FAMILLE

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
	Non individualisées en opérations	
20 21 23	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	
N°	Opérations	
	RECETTES TOTALES	
	Non affectées aux opérations	
13 16	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
	Affectées aux opérations	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 907 - LOGEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
	Non individualisées en opérations	
204 26	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI	
N°	Opérations	
	RECETTES TOTALES	
	Non affectées aux opérations	
	Affectées aux opérations	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 908 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL	908-2 AMENAGEMENT URBAIN
	DEPENSES TOTALES		
	Non individualisées en opérations		
16 20 21 23	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS		
N°	Opérations		
	RECETTES TOTALES	2 000 000.00	2 000 000.00
	Non affectées aux opérations	2 000 000.00	2 000 000.00
13 16 20 21 23	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	2 000 000.00	2 000 000.00
	Affectées aux opérations		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 909 - ACTION ECONOMIQUE

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
	Non individualisées en opérations	
20 21 23	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	
N°	Opérations	
	RECETTES TOTALES	
	Non affectées aux opérations	
	Affectées aux opérations	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 900 - SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
	Non individualisées en opérations	
16 20 21 23 27	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
N°	Opérations	
	RECETTES TOTALES	
	Non affectées aux opérations	
10 13 15 16 21	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES (REVERSEMENTS) SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	Affectées aux opérations	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 901 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
	Non individualisées en opérations	
20 21	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
N°	Opérations	
	RECETTES TOTALES	
	Non affectées aux opérations	
13 21	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	Affectées aux opérations	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 902 - ENSEIGNEMENT - FORMATION

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
	Non individualisées en opérations	
16 20 21 23	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	
N°	Opérations	
	RECETTES TOTALES	
	Non affectées aux opérations	
16 21	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	Affectées aux opérations	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 903 - CULTURE

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
	Non individualisées en opérations	
20 21 23	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	
N°	Opérations	
	RECETTES TOTALES	
	Non affectées aux opérations	
10 13 16 21	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES (REVERSEMENTS) SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	Affectées aux opérations	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 904 - SPORTS ET JEUNESSE

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
	Non individualisées en opérations	
20 204 21 23 27	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
N°	Opérations	
	RECETTES TOTALES	
	Non affectées aux opérations	
13 16 21	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	Affectées aux opérations	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 905 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
	Non individualisées en opérations	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
N°	Opérations	
	RECETTES TOTALES	
	Non affectées aux opérations	
	Affectées aux opérations	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 906 - FAMILLE

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
	Non individualisées en opérations	
20 21 23	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	
N°	Opérations	
	RECETTES TOTALES	
	Non affectées aux opérations	
13 16	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
	Affectées aux opérations	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 907 - LOGEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
	Non individualisées en opérations	
204 26	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI	
N°	Opérations	
	RECETTES TOTALES	
	Non affectées aux opérations	
	Affectées aux opérations	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 908 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL	908-24 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN
	DEPENSES TOTALES		
	Non individualisées en opérations		
16 20 21 23	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS		
N°	Opérations		
	RECETTES TOTALES	2 000 000.00	2 000 000.00
	Non affectées aux opérations	2 000 000.00	2 000 000.00
13 16 20 21 23	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	2 000 000.00	2 000 000.00
	Affectées aux opérations		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 909 - ACTION ECONOMIQUE

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
	Non individualisées en opérations	
20 21 23	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	
N°	Opérations	
	RECETTES TOTALES	
	Non affectées aux opérations	
	Affectées aux opérations	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES DEPENSES	A6.1

DETAIL DES DEPENSES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE modificative
DEPENSES TOTALES (I)=A+B+C+D		19 370 000.00	2 800 000.00	2 800 000.00
HORS CHARGES TRANSFEREES (II) = A+B+C		16 170 000.00	2 800 000.00	2 800 000.00
16	Emprunts,dettes assimilées hors 16449,166 (A)	15 760 000.00	2 800 000.00	2 800 000.00
1641 165 1678 16811 16818	EMPRUNTS EN EUROS DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS AUTRES EMPRUNTS ET DETTES AUTRES EMPRUNTS - ORGANISMES D'ASSURANCES AUTRES EMPRUNTS - AUTRES PRETEURS	10 250 000.00 10 000.00 5 000 000.00 500 000.00	2 800 000.00	2 800 000.00
	Autres dépenses financières (sous-total) (B)			
10	Reversement de dotations			
13	Remboursement de subventions			
26	Participations et créances rattachées			
261	TITRES DE PARTICIPATION			
27	Autres immobilisations financières			
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES			
020	Dépenses imprévues			
	Transferts entre sections =C+D	3 610 000.00		
	Reprises/autofinancement antérieur: (C)	410 000.00		
14 15 139 19	Sur provisions réglementées Sur provisions pour risques et charges Subv. d'invest. reprises au c/résultat Moins-values de cessions	410 000.00		
	Charges transférées (D)=E+F+G	3 200 000.00		
2	Travaux en régie (E)	3 200 000.00		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES DEPENSES	A6.1

DETAIL DES DEPENSES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE modificative
2031	FRAIS D'ETUDES	400 000.00		
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	10 000.00		
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	20 000.00		
21311	HOTEL DE VILLE	250 000.00		
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	370 000.00		
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	100 000.00		
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	850 000.00		
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	1 200 000.00		
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU			
21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT			
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION			
21538	AUTRES RESEAUX			
481	Charges à répartir sur plusieurs ex. (F)			
	Stocks (G)			

	Op. de l'exercice I	Solde d'exécution	CUMUL
Dépenses	I 2 802 200.00	D001	IV 2 802 200.00

Détail des comptes 16449 et 166 en dépenses

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE modificative
16449	Opérations option de tirage ligne trésorerie			
166	Refinancement de dette			
Total				

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES RECETTES	A6.2

DETAIL DES RECETTES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE modificative
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III)=a+b+c+d		35 665 059.53	800 000.00	800 000.00
	Ressources propres externes (a)	2 290 000.00		
4817 4818 1021 10222 10223 10226 10228 10251	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE CHARGES A ETALER DOTATION F.C.T.V.A. T.L.E. TAXE D'AMENAGEMENT AUTRES FONDS DONS ET LEGS EN CAPITAL	 1 870 000.00 350 000.00 70 000.00		
	Autres recettes financières (b)	16 439 840.00		
138 274 024	Autres subv. d'invest. non transf. Remboursement de prêts Produits des cessions			
	Autres recettes externes	16 439 840.00		
	Transfert entre sections (c)	8 060 080.00		
2115 21534 2158 2182 2183 2185 2188 261 28032 28033 280418 2804182 28042 280422 2805 28051 28121 281311	TERRAINS BATIS RESEAUX D'ELECTRIFICATION AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TEC MATERIEL DE TRANSPORT MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE CHEPTEL AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES TITRES DE PARTICIPATION FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT FRAIS D'INSERTION AUTRES ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERS. DE DROIT PRI BATIMENTS ET INSTALLATIONS CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,LICEN CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES HOTEL DE VILLE	 418 000.00 100.00 385 000.00 795 000.00 123 000.00 250 000.00 153 000.00		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES RECETTES	A6.2

DETAIL DES RECETTES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE modificative
28151	RESEAUX DE VOIRIE	230 000.00		
281531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	625 000.00		
281532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	700 000.00		
281534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION			
281568	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVI	100 000.00		
281571	MATERIEL ROULANT	50 000.00		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	750 000.00		
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TEC	490 000.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	840 000.00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	619 000.00		
28184	MOBILIER	655 500.00		
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	765 000.00		
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	111 480.00		
4818	CHARGES A ETALER			
021	Virement de la section de fonct. (d)	8 875 139.53	800 000.00	800 000.00

	Opérations de l'exercice	Solde d'exécution	Affectation c/1068	CUMUL
Recettes	III 800 000.00	R001	R1068	V 800 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES RECETTES	A6.2

DETAIL DES RECETTES

	Montant
Dépenses financières (IV)	IV 2 802 200.00
Recettes financières (V)	V 800 000.00
Solde (recettes (V) - dépenses (IV))	VI -2 002 200.00
Solde net hors créances c/2763 et charges transférées (VI+2763+D)	-2 002 200.00
Résultat hors charges transférées (V-(II+D001))	-2 002 200.00

Autres ressources financières ne faisant pas partie des ressources propres (c/16449 et c/166)

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE modificative
16449	Opérations option de tirage ligne trésorerie			
166	Refinancement de dette			
Total				

IV – ANNEXE	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases / (N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Taxe d'habitation	210 886 000	1,55%	23,54%	0,00%	49 642 564	2,30%
TFPB	148 466 000	0,75%	14,61%	0,00%	21 690 883	0,73%
TFPNB	205 700	1,28%	35,91%	0,00%	73 867	1,94%
CFE	0,00	0,00%	0,00%	0,00%	0,00	0,00%
TOTAL	359 557 700	3,58%			71 407 314	1,82%

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D2 – ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant.

Service instructeur MAJA DAJGS	Commission Finances et projet de ville en date du 6 avril 2016,
-----------------------------------	--

Rapporteur : **Carole DRAI**

NOTICE EXPLICATIVE

**OBJET : Subvention pour contraintes particulières à verser au budget annexe de gestion des parcs de stationnement pour l'exercice 2016.
Complément d'information suite à la délibération du 4 février 2016**

Par délibération en date du 4 février 2016, le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de compensation pour contraintes particulières de 1 500 000 € sur le budget annexe des parcs de stationnement souterrain au titre de l'exercice 2016, compte tenu des missions de service public assurée et qui lui sont imposées dans son fonctionnement.

Toutefois ladite délibération ne précisait ni les règles de calcul ni les modalités de versement, prévues par l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). La présente délibération vise donc à apporter ces compléments d'information.

La question des parcs de stationnement souterrain est une question ancienne et récurrente sur laquelle l'attention de la ville a été appelée par différents rapports de la Chambre régionale des comptes. En effet, le prix du service doit équilibrer seul les dépenses s'y rapportant sans versement d'une subvention du budget principal qui ne doit être autorisée que dans des circonstances précises et par une délibération motivée.

La gestion en régie directe a été actée par une délibération du Conseil municipal du 22 juin 2000. Depuis 2001, les dépenses d'investissement ont retracé les acquisitions et les travaux d'entretien et de grosses réparations des parkings de La Varenne (depuis 2001), Saint-Maur Créteil (depuis 2001), La Louvière (depuis 2003), Diderot (2004).

Depuis 2014, la ville a entrepris d'apporter différentes réponses aux observations de la CRC, et des services de l'Etat, tant au travers de la régulation du stationnement en surface qu'avec la mise en place de nouvelles modalités de gestion (abonnements favorisant la rotation....). La ville souhaite pouvoir apporter une réponse à des besoins reconnus en matière de stationnement, tant au profit des acteurs économiques, que pour la société civile. L'organisation réglementaire de ces parcs a été confortée avec la création des organes délibérants nécessaires.

Malgré cette dynamique, intégrant toutes les facettes du stationnement, les coûts de fonctionnement de ces parcs restent très élevés. C'est pourquoi, afin d'enrichir l'offre des parcs et de s'appuyer sur des professionnels reconnus qui porteront le risque économique, la ville a lancé une procédure de DSP tout en rationalisant la gestion des parcs.

Le vote de la subvention 2016 pour contraintes particulières constitue la contrepartie des sujétions imposées aux parcs. Le montant de la subvention a été calculé en prenant en compte :

- Le coût des emprunts pour la construction des nouveaux parkings (Diderot, Louvière) et la modernisation régulière de ce service, avec des frais financiers en hausse en raison de l'évolution de la parité du franc suisse et de prêts contractés en relation avec cette parité (+ 275 000 euros). La réglementation dispose qu'il est possible d'accorder une subvention si la réalisation de travaux d'investissement ne peuvent être financés sans augmenter fortement les tarifs, impactant ainsi la mission de service public ;
- La gratuité de la première heure de stationnement qui vise à faciliter l'accès aux équipements publics et aux commerces. Or, plusieurs parcs sont ainsi placés en cœur de ville et à proximité des équipements et commerces, entraînant une perte de recettes pour ce budget importante en raison de la rotation des véhicules, tout en répondant à des besoins des usagers.
- Cette subvention s'inscrit dans la continuité de la précédente qui a atteint 1 400 000 euros en 2015, en raison de la réintégration au budget principal du stationnement résidentiel.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le versement le versement d'une subvention pour contraintes particulières de 1 500 000 € sur le budget annexe des parcs de stationnement souterrain pour l'exercice 2016.

Approuve les règles de calcul utilisées pour estimer le montant de la subvention de compensation attribuée sur le budget de gestion des parcs de stationnement .

Service instructeur Direction de la Culture	Commission Finances et projet de ville en date du 6 avril 2016,
--	--

Rapporteur : **Carole DRAI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Subvention pour contraintes particulières à verser au budget annexe du cinéma Le Lido pour l'exercice 2016. Complément d'information suite à la délibération du 4 février 2016.

Dans le cadre de la construction du budget prévisionnel 2016 du cinéma le Lido, le Conseil municipal a décidé, par délibération en date du 4 février 2016, d'attribuer une subvention de compensation de 199 230,23 € sur le budget annexe, compte tenu des missions de service public artistique et culturel assurées par le cinéma et des sujétions particulières qui lui sont imposées dans son fonctionnement.

Toutefois ladite délibération ne précisait ni les règles de calcul ni les modalités de versement, prévues par l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). La présente délibération vise donc à apporter ces compléments d'information.

Le montant de la subvention résulte de l'addition de deux compensations calculées à partir d'éléments prévisionnels :

- au titre de l'alinéa 3° de l'article L 2224-2 du C.G.C.T., une compensation financière apportée par la ville de Saint-Maur pour maintenir une politique tarifaire accessible à tous les Saint-Mauriens :

A partir du budget annuel 2016 du cinéma, rapporté à la fréquentation globale annuelle estimée, il a été possible de calculer le coût d'une séance par spectateur. Ce coût se situe entre 9,50 € et 10 €, avec une moyenne à 9,80 €.

Or la Ville ne souhaite pas faire peser ce coût intégralement sur les spectateurs et a fait le choix de tarifs attractifs, s'échelonnant de 2,50 € à 8 €, avec un tarif moyen de 5,75 €. Ainsi la ville a décidé de prendre à sa charge le différentiel entre le coût complet d'une séance par spectateur et le tarif moyen. Ce coût multiplié par la fréquentation globale annuelle correspond à un montant de 181 030 €.

- au titre de l'alinéa 1° de l'article L 2224-2 du C.G.C.T., la compensation financière apportée par la ville de Saint-Maur du fait des contraintes particulières de fonctionnement, notamment l'ouverture du cinéma 365 jours/365, y compris les 11 jours fériés annuels ainsi que les 3.5 jours dédiés à des animations municipales.

A partir du budget annuel du cinéma, il a été possible de calculer le coût budgétaire d'une journée d'ouverture du cinéma qui correspond à l'équipement en ordre de marche et aux frais artistiques. Ce montant journalier se situe entre 1500 € et 1900 € selon les majorations découlant des jours fériés. La compensation, pleine pour les 3.5 jours liés aux animations (journées ne donnant pas lieu à tarification) et partielle pour les 11 jours fériés, correspond à un montant de 18 260,23 €.

Le montant total résultant de l'addition des deux compensations s'élève à 199 290,23 €. Il est très légèrement supérieur à celui voté le 4 février 2016. Il est proposé en conséquence de réajuster le montant de la subvention à verser en 2016 sur le budget annexe du Lido.

La Ville prévoit de verser cette subvention en deux fois, le premier versement intervenant en début d'exercice 2016, et le second au démarrage du deuxième semestre 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le versement d'une subvention pour contraintes particulières de 199 290,23 € sur le budget annexe de la régie à autonomie financière du Lido pour l'exercice 2016.

Approuve les règles de calcul utilisées pour estimer le montant de la subvention de compensation attribuée sur le budget du cinéma municipal Le Lido.

Approuve les modalités de versement en deux parts, l'une en début d'exercice suite au vote du budget primitif de la Ville, la seconde au 1^{er} juillet de l'exercice.

Service instructeur DRH	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 5 avril 2016,
----------------------------	--

Rapporteur : **Laurence COULON**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel territorial

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation de services et de suppression, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire compétent.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour suivre l'évolution des postes et des grades des agents territoriaux liée aux départs en retraite non remplacés.

Pour le budget principal

- La suppression de deux emplois permanents d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie C) à temps complet,
- La suppression d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial principal (Catégorie C) à temps complet,
- La suppression de quatre emplois permanents d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (Catégorie C) à temps complet,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide la suppression de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – filière administrative.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal territorial – filière technique.

Décide la suppression de quatre emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe – filière technique.

Approuve l'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2016 (annexe 1).

ANNEXE 1: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MAI 2016

1.1 BUDGET PRINCIPAL

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES ANCIENS		Modifications proposées au conseil municipal		EMPLOIS BUDGETAIRES NOUVEAUX	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	MOUVEMENTS	OBSERVATIONS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53							
Directeur général des services	A	1	0			1	0
Directeur général adjoint des services	A	5	0			5	0
Directeur général des services techniques	A	1	0			1	0
COLLABORATEUR DE CABINET		3	0			3	0
Emplois créés au titre de l'article 110 de la loi n°84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Administrateur Hors Classe	A	2	0			2	0
Administrateur	A	1	0			1	0
Directeur	A	4	0			4	0
Attaché Principal	A	8	0			8	0
Attaché	A	33	0			33	0
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	16	1			16	1
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	10	0			10	0
Rédacteur	B	40	0			40	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	15	0			15	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	40	1	-2	Suppression de poste	38	1
Adjoint Administratif de 1ère Classe	C	84	1			84	1
Adjoint Administratif de 2ème Classe	C	73	1			73	1

FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur Chef (Classe exceptionnelle)	A	2	0			2	0
Ingénieur Chef (Classe normale)	A	4	0			4	0
Ingénieur Principal	A	8	0			8	0
Ingénieur	A	8	0			8	0
Technicien Principal de 1ère Classe	B	12	0			12	0
Technicien Principal de 2ème Classe	B	11	0			11	0
Technicien	B	34	0			34	0
Agent de Maîtrise Principal	C	48	0	-1	Suppression de poste	47	0
Agent de Maîtrise	C	55	0			55	0
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	90	0	-4	Suppression de poste	86	0
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	107	0			107	0
Adjoint Technique de 1ère Classe	C	106	0			106	0
Adjoint Technique de 2ème Classe	C	384	7			384	7

FILIERE SOCIALE							
Educateur principal de jeunes enfants	B	14	0			14	0
Educateur de Jeunes Enfants	B	8	0			8	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternel	C	3	0			3	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternel	C	14	0			14	0
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	8	0			8	0
FILIERE MEDICO - SOCIALE							
Cadre de santé	A	1	0			1	0
Médecin Hors classe	A	1	0			1	0
Médecin de 2ème classe	A	0	2			0	2
Psychologue hors classe	A	1	0			1	0
Psychologue de classe normale	A	1	3			1	3
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	0	0			0	0
Puéricultrice cadre de santé	A	2	0			2	0
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	0			1	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	0			1	0
Infirmier en soins généraux hors classe	A	2	0			2	0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	2	0			2	0
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0			1	0
Infirmier de classe supérieure	B	1	0			1	0
Infirmier de classe normale	B	1	0			1	0
Assistant socio-éducatif	B	1	0			1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	13	0			13	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	10	0			10	0
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	53	0			53	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C	1	0			1	0
Auxiliaire de soins de 1ère classe	C	1	0			1	0
Agent social de 2ème classe	C	1	0			1	0
FILIERE SPORTIVE							
Conseiller territorial A.P.S. principal de 2ème classe	A	1	0			1	0
Conseiller territorial A.P.S.	A	2	0			2	0
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	B	13	0			13	0
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	B	4	0			4	0
Educateur territorial des A.P.S	B	23	0			23	0
Opérateur A.P.S. principal	C	2	0			2	0

FILIERE CULTURELLE							
Conservateur en chef (patrimoine)	A	1	0			1	0
Conservateur en chef (bibliothèque)	A	1	0			1	0
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	A	5	0			5	0
Bibliothécaire territorial	A	4	0			4	0
Directeur d'enseignement artistique	A	1	0			1	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	13	1			13	1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	24	23			24	23
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	6	6			6	6
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	8			1	8
Assistant d'enseignement artistique	B	1	5			1	5
Assistant de conservation Hors classe	B	1	0			1	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	6	0			6	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	3	0			3	0
Assistant de conservation	B	4	0			4	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	0			2	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0			1	0
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	8	0			8	0
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	13	2			13	2
FILIERE ANIMATION							
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0			1	0
Animateur principal de 2ème classe	B	4	0			4	0
Animateur	B	29	1			29	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	1	0			1	0
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	C	35	8			35	8
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	75	135			75	135
POLICE MUNICIPALE							
Directeur de police municipale	A	2	0			2	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	0	0			0	0
Chef de service de police municipale	B	5	0			5	0
Brigadier-chef principal	C	9	0			9	0
Brigadier	C	24	0			24	0
Gardien	C	32	0			32	0
TOTAL		1704	205	-7		1697	205

1.2 BUDGET STATIONNEMENT

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES		Modifications proposées au conseil municipal		EMPLOIS BUDGETAIRES	
		ANCIENS				NOUVEAUX	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	MOUVEMENTS	OBSERVATIONS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	0			1	0
FILIERE TECHNIQUE							
Technicien territorial	B	1	0			1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0			1	0
Agent de maîtrise	C	1	0			1	0
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	0			1	0
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	2	0			2	0
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	2	0			2	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	11	0			11	0
TOTAL		20	0			20	0

1.3 BUDGET CINEMA "LE LIDO"

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES		Modifications proposées au conseil municipal		EMPLOIS BUDGETAIRES	
		ANCIENS				NOUVEAUX	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	MOUVEMENTS	OBSERVATIONS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché territorial	A	1	0			1	0
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	2	1			2	1
FILIERE TECHNIQUE							
Agent de maîtrise principal	C	1	0			1	0
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	1	0			1	0
TOTAL		5	1			5	1

Service instructeur DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 6 avril 2016,
------------------------------	--

Rapporteur : **Jocelyne JAHANDIER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Information et avis sur le projet de Ports de Paris de réhabilitation des berges de Marne à l'amont du port de Bonneuil-sur-Marne (soumis à enquête publique)

LE CONTEXTE DE LA SAISINE

Située sur la rive droite de la rivière Marne, la Commune de Saint-Maur-des-Fossés est très attachée à la préservation de son cadre de vie et en particulier aux 12 km de bords de Marne qui l'entourent et constituent un site exceptionnel en milieu urbain. Les quartiers de La Pie et des Mûriers, au sud de la Commune, sont situés face au port de Bonneuil-sur-Marne.

Par arrêté du 14 mars 2016 (reçu en mairie de Saint-Maur le 18 mars), le Préfet du Val-de-Marne a ouvert (du 04 avril au 10 mai 2016) « *l'enquête publique relative au projet de réhabilitation des berges de Marne à l'amont du port de Bonneuil-sur-Marne* ». Il s'agit du tronçon situé face au quartier des Mûriers.

Ce projet est porté par PORTS DE PARIS (établissement public de l'État), maître d'ouvrage.

Il a été élaboré en concertation avec le Syndicat mixte Marne Vive (pour la version avant-projet), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Ile-de-France.

Le dossier d'enquête complet a été transmis à la Commune par PORTS DE PARIS le 17 mars 2016.

Aux termes de l'arrêté précité (article 10), le Conseil municipal de Saint-Maur, notamment, est appelé à donner son « *avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête* ».

En tant que ville riveraine du port de Bonneuil, la Commune de Saint-Maur a analysé le projet de PORTS DE PARIS afin d'émettre un avis sur son insertion urbaine, dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers liés à la rivière et à ses usages.

LA PROCÉDURE ET LES MODALITÉS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le détail figure en **ANNEXE 1 ci-jointe (chapitre 1)**.

En synthèse, de par la nature de ses aménagements et leurs effets sur l'environnement, le projet est soumis à étude d'impact, avis de l'Autorité environnementale et enquête publique, puis déclaration de projet par le maître d'ouvrage (PORTS DE PARIS) et autorisation Loi sur l'Eau par l'État (arrêté préfectoral).

L'enquête publique est organisée du lundi 04 avril au mardi 10 mai 2016 inclus.

Elle se déroule, notamment, en mairie de Saint-Maur avec, d'une part, la mise à disposition du dossier à consulter et d'un registre pour recueillir les avis et, d'autre part, la tenue de deux permanences du Commissaire enquêteur.

L'ensemble du dossier est consultable sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne : www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques

LE SITE PORTUAIRE ET LE PÉRIMÈTRE DU PROJET

Le site portuaire de Bonneuil-sur-Marne, au sud de Saint-Maur-des-Fossés, sur la rive gauche de la Marne :

En 2003-2004, l'Agence portuaire de Bonneuil-sur-Marne a déjà réalisé (en concertation avec le syndicat Marne Vive) une opération de restauration écologique des berges de Marne au droit de ses installations mais en aval. Dans l'illustration (vue aérienne) ci-dessous, « L'opération en cours » correspond au projet soumis à enquête en 2016 et situé en amont.



Le périmètre du projet dans le site portuaire : un linéaire de berges situé entre* le pont de Bonneuil et le pont ferré (voies RER /SNCF)

Le site à aménager est en majorité dans le domaine public fluvial portuaire et en partie (le Hameau du Moulin-Bateau) une propriété privée. [*Le projet ne concerne pas les berges de l'île du Moulin-Bateau. En revanche, il inclut, sur une cinquantaine de mètres en amont du pont ferré, la berge et le parking proches de l'espace naturel du Bec-de-Canard.]



PORTS DE PARIS rappelle que, « même s'il se situe en zone urbaine et au droit d'activités portuaires (industrielles et commerciales), le tronçon de berge concerné par le projet s'inscrit dans un environnement naturel riche. » A proximité immédiate du site à aménager, l'île du Moulin-Bateau et le Bec-de-Canard sont des espaces préservés en raison de leurs qualités écologiques.

LE PROJET

Le détail du projet figure en **ANNEXE 1 ci-jointe (chapitre 2)**. En synthèse :

L'état actuel du site (un linéaire de berges d'environ 850 m ou 950 m selon les pièces du dossier) :

La partie médiane est constituée de berges « naturelles » non protégées et colonisées par une végétation ligneuse dense. Aux extrémités amont et aval, on trouve des berges « stabilisées et artificialisées » au moyen d'ouvrages de type génie civil.

La justification du projet par le Maître d'ouvrage :

La berge souffre d'une érosion chronique, le talus se dégrade, de nombreux arbres risquent de se déchausser, leur ombrage freine la biodiversité. L'entretien est inexistant ou inadapté. L'accès du public pour la promenade n'est pas organisé.

Le parti d'aménagement comporte trois orientations générales (paysage, réhabilitation écologique de la berge et valorisation des points d'accès à la rive) qui se traduisent par des objectifs assortis de contraintes :

- la préservation des activités industrielles et commerciales en rive,
- une meilleure gestion des crues de la Marne,
- la stabilisation de la berge et la restauration des milieux,
- la préservation et l'amélioration des qualités paysagères des abords de la Marne,
- la valorisation du site pour les riverains et le public.

Le calendrier et le coût prévisionnels :

Le démarrage des travaux est prévu à l'automne 2016. La durée du chantier est d'environ 5 à 6 mois. Le coût du projet est estimé à 1 537 935 euros HT (et, selon les sources, à 1,8 ou 2 M€ TTC). Les partenaires qui ont contribué à financer les études seront sollicités aussi pour les travaux.

L'évolution entre l'avant-projet et le projet :

Le projet retenu a évolué de manière significative par rapport à l'avant-projet.

- Sur les « 850 m » (ou 950 m) du site considéré, seul un linéaire de berges de 580 m sera réellement aménagé. Le reste fera l'objet d'un assainissement végétal.
- Le nombre d'arbres à abattre a été ramené à « environ 200 » (au lieu de « 400 » initialement) et environ 150 nouveaux arbres seront plantés.

Le projet soumis à enquête distingue, d'une part, la réhabilitation écologique de la berge et, d'autre part, les aménagements paysagers et circulations douces.

Il est présenté en 11 « tronçons » et 3 « séquences ».

De façon schématique sur la vue aérienne ci-dessous, PORTS DE PARIS a indiqué le linéaire des « principaux aménagements prévus et types d'intervention » : selon les tronçons, le projet prévoit soit le maintien de l'existant (mais avec des travaux d'assainissement végétal) soit la restauration par techniques végétales soit la restauration par techniques mixtes.



Illustration utilisée par Ports de Paris en réunion publique le 17-03-2016

Document hors dossier d'enquête publique / Source : Ports de Paris, article concernant le projet sur leur site internet : <http://www.haropaports.com/fr/paris/nous-connaître/amenagements-portuaires-franciliens/projet-de-rehabilitation-des-berges-de>

A- La réhabilitation écologique de la berge

Les grands principes

- *des solutions à la mesure des processus érosifs, l'emploi de techniques végétales, la stabilisation du talus par des ouvrages offrant une résistance souple aux écoulements,*
- *un profil de pentes adoucies et variées par des travaux de terrassement en déblai, la tenue mécanique des sols au moyen de seuls végétaux, la diversification des [ensembles de végétaux] en berge, l'amélioration des conditions d'écoulement,*

Les travaux préparatoires

- *abattage d'arbres et assainissement des arbustes (essences non indigènes et/ou invasives et/ou situées en terrains érodés et restreignant le développement de la végétation en berge),*
- *nettoyage des déchets et démolition d'ouvrages (clôtures, murets, pontons,...)*
- *démontage et récupération d'empierrements, recépage (démontage et évacuation de la partie supérieure du quai avec maintien de la partie inférieure), etc.*

Les travaux d'aménagements

- Descriptif technique général (à partir de la page 222) : le projet est décrit par tronçons, depuis l'amont (le pont ferré) jusqu'à l'aval (le pont de Bonneuil). Chaque description est accompagnée d'une illustration (un profil en travers). Puis on trouve les plans.
- Descriptif technique détaillé : il figure dans la « Note technique Août 2014 » issue de l'étude préalable « Phase n°3 : définition du projet d'aménagement (AVP) » (en pages 17 à 33 pour les berges et 34 à 40 pour les aménagements paysagers et circulations douces)

B- Les Aménagements paysagers et circulations douces

Les grands principes

- *La préservation de la biodiversité et des richesses écologiques du milieu riverain (maintien de zones de moindre fréquentation par le public) et le développement d'un itinéraire piéton longitudinal à la berge (des accès publics vers la Marne).*
- *Des aménagements paysagers simples afin de ne pas imposer à la berge une modification trop lourde de son profil en long et des pentes.*
- *Plusieurs impératifs précis : d'une part, la création de strates végétales en transition progressive depuis le Port vers la Marne, [incluant] la diversification des perspectives et l'insertion paysagère des bâtiments du domaine public portuaire et, d'autre part, l'aménagement d'une circulation douce uniquement en haut de berge et de points de contacts avec l'eau.*

Les trois principales séquences qualitatives (« accès pivots » ou « portes d'entrée »)

- *La séquence du parking à proximité du site du « Bec de Canard » : placette avec arbres de haut jet, espace stationnement (environ 20 places), dalles enherbées, activités de plein air (pêche, pique-nique, etc.).*
- *La séquence du restaurant « La Caravelle » : parking agrandi (environ 35 places), [désimperméabilisé], percée visuelle entre la route de Brétigny et la Marne, promenade piétonne sur la route de Brétigny, terrasse du restaurant « La Caravelle » étendue, sentier piétons permettant, soit d'accéder à la rampe, soit de remonter sur le parking.*
- *La séquence du Hameau le long du Moulin Bateau : depuis la rue du Moulin Bateau accès public à la promenade en stabilisé, parcours anguleux, ensemble de la promenade en recul du sommet de talus afin de [préserver] la biodiversité de la berge.*

Le parcours des promeneurs le long de la berge, entre ces séquences qualitatives, s'effectuera au moyen d'un sentier enherbé, respectant le caractère naturel et la dimension écologique des lieux.

L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT et ses contraintes
LES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT
et les mesures pour les éviter, réduire ou compenser

Le détail figure en **ANNEXE 1 ci-jointe (chapitre 3)**.

- **En synthèse concernant l'état initial de l'environnement et ses contraintes**
 Les différentes contraintes du secteur d'étude. Extraits du tableau de la page 196 :
 - Sont des contraintes de niveau FORT :
 - *l'hydrologie* car le site est en zone inondable relevant des prescriptions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.
 - *le patrimoine* car le site est en zone de protection archéologique prioritaire.
 « Cela donnera probablement lieu à des prescriptions spécifiques préalablement à la phase de chantier dans le cadre de l'archéologie préventive. » (page 26) « En cas de découverte fortuite de vestiges lors des travaux, des mesures spécifiques seront prises en collaboration avec le Service Régional de l'Archéologie. » (page 35).
 - Sont des contraintes de niveau MOYEN :
 - *le zonage naturel*, en raison notamment (en face et en amont du site à aménager) de l'Arrêté de Protection de Biotope (APB) pour l'île du Moulin-Bateau et de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) pour l'île du Moulin-

Bateau et le Bec-de-Canard. (En revanche, après études pédologique et floristique, il n'y a pas de « zones humides » sur le linéaire à aménager. Pages 117 & 258)

- *la faune* (8 espèces d'intérêt patrimonial et des potentialités piscicoles) car *la flore* est une contrainte de niveau faible (avec 1 seule espèce d'intérêt patrimonial, la cucubale à baies).
- *les sols (pédologie)*, en raison d'un risque potentiel de pollution lié aux métaux lourds.
- *les activités commerciales et industrielles*.

➤ **En synthèse concernant les impacts du projet sur l'environnement et les mesures pour les éviter, réduire ou compenser.**

Extraits du tableau de synthèse des mesures envisagées (pages 286 à 288), ainsi que de l'analyse détaillée (pages 242 à 285) et du résumé non technique.

- En phase « état aménagé » ou phase « exploitation » :
S'agissant de la topographie du site au niveau des berges, « *les impacts seront nuls* » dans la mesure où elle « *ne sera que légèrement modifiée* ». Globalement, il est donc conclu à l'absence d'impacts (eaux souterraines et superficielles, qualité de l'air, ambiance sonore, santé des usagers et de la population, etc).
Des impacts positifs sont relevés, notamment en matière de gestion des crues, continuités écologiques, faune-flore à long terme, paysage et aspect visuel du site, population et habitat (détente et loisirs), activité commerciale du restaurant d'entreprise « La Caravelle », etc.
- En phase « chantier » :
Ce sont plutôt les impacts temporaires durant la phase chantier qui sont détaillés et donnent lieu à des mesures d'accompagnement dans les domaines suivants : sols et gestion des déblais, eaux souterraines et eaux superficielles (dont la gestion des crues), milieu naturel (faune-flore), paysage et patrimoine, activités commerciales et tourisme - loisirs, qualité de l'air et ambiance sonore, circulation routière.
Hormis les mesures d'archéologie préventive précitées, il s'agit notamment de vérifier la qualité des terres déblayées, valoriser les déchets et les évacuer dans un lieu de décharge approprié, prévenir toutes fuites accidentelles de pollution, gérer les alertes inondation, éviter la dispersion des espèces végétales invasives, collecter et déplacer les éventuelles espèces patrimoniales (faune-flore), déboiser en dehors des périodes de reproduction et de nidification de l'avifaune ou aménager les zones d'intérêt piscicole en dehors de la période de frai, respecter les règles de tenue du chantier (horaires, bruit, entretien et poussières, plan de circulation), etc.

L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LA RÉPONSE DE PORTS DE PARIS
--

Le détail figure en **ANNEXE 1 ci-jointe (chapitre 4)**. En synthèse :

- **Lors de sa séance du 27 mai 2015**, l'Autorité environnementale, a rendu un avis sur le projet. Cet avis n'est ni favorable, ni défavorable car il ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement.
L'Autorité a relevé « les principaux enjeux environnementaux », que sont *la préservation du milieu naturel situé à proximité immédiate du projet et la gestion de la phase chantier, tout particulièrement des déchets en intégrant le risque d'inondation*.
L'Autorité a émis sept recommandations concernant les chiroptères [chauves-souris], les travaux et le chantier (gestion des déblais et du risque inondation), le respect de l'arrêté préfectoral de protection de biotope des îles de la Marne, le bilan chiffré des arbres supprimés et replantés, la limitation du parking sauvage, les méthodes de suivi des aménagements, le résumé non technique.
- **Dans sa note complémentaire en réponse (datée du 25 août 2015)**, PORTS DE PARIS a répondu point par point et produit pour le dossier d'enquête un résumé non

technique mis à jour et édité séparément (le résumé initial restant néanmoins dans le dossier).

**L'ANALYSE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
EN TERMES D'INSERTION URBAINE
DANS LE RESPECT DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS LIÉS À LA
RIVIÈRE ET À SES USAGES**

Le détail figure en **ANNEXE 2 ci-jointe**.

Les thèmes abordés par la Commune dans cette analyse sont les suivants :

- Le déroulement de l'enquête et les documents fournis dans le dossier d'enquête,
- Les enjeux environnementaux et les objectifs « économiques » du projet, la prise en compte du paysage, des habitations et du PPRI (Plan de Prévention du Risque d'Inondation),
- Le descriptif des travaux, la réduction du linéaire aménagé et les corridors écologiques (dans le cadre du schéma régional de cohérence écologique), l'abattage d'une partie des arbres et la replantation projetée, les bâtiments situés sur les parcelles limitrophes de la berge, les circulations douces et l'accessibilité du site, l'activité pêche, l'accompagnement pédagogique, et la sécurité de la promenade,
- Le bruit, la circulation et la communication en phase chantier,
- L'entretien de la berge après aménagement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Demande à la Commission d'enquête et à PORTS DE PARIS de prendre en considération l'ensemble de l'analyse et des observations formulées dans l'exposé des motifs ci-dessus et les annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération ;

Rappelle que :

- La Commune de Saint-Maur-des-Fossés est située sur la rive droite de la rivière Marne et est très attachée à la préservation de son cadre de vie, en particulier aux 12 km de bords de Marne qui l'entourent et constituent un site exceptionnel en milieu urbain ;
- Les quartiers de La Pie et des Mûriers, au sud de la Commune, sont situés face au port de Bonneuil-sur-Marne qui occupe une partie de la rive gauche du cours d'eau ;

Émet un avis favorable sur *le principe de réaménagement* des berges du port de Bonneuil-sur-Marne (partie amont entre le pont ferré et le pont de Bonneuil, en face du quartier des Mûriers), projet qui est soumis à enquête publique du 04 avril au 10 mai 2016 et sera mis en œuvre par PORTS DE PARIS (établissement public gestionnaire du port) ;

Approuve *les orientations générales et les objectifs environnementaux* poursuivis par PORTS DE PARIS, à savoir :

- la restauration des milieux naturels par la réhabilitation écologique d'une berge érodée et dégradée (et la recherche d'une gestion durable),
- la préservation et l'amélioration des qualités paysagères des rives de la Marne,
- la valorisation de l'accès au site pour les riverains et le public dans le respect de la biodiversité existante et qui sera développée ;

Constate que, sur la forme,

- l'enquête publique se déroule aussi en mairie de Saint-Maur, avec dossier, registre et permanences de la commission d'enquête (ce qui facilite la participation des Saint-Mauriens) ;
- les documents graphiques sont très détaillés mais ne font pas toujours apparaître la rive droite de la Marne et sa berge saint-maurienne (ce qui limite l'analyse des impacts) ou ne

comportent pas toujours une légende exhaustive (ce qui nuit à la compréhension de certains aménagements comme les linéaires de circulations douces) ;

- certaines données diffèrent selon les pièces du dossier (et quelques unes sont obsolètes) ;

Constate que, sur le fond,

- Depuis l'avant-projet, le linéaire réellement « aménagé » a été réduit à 580 m (sur les 850 m ou 950 m de rive), le linéaire restant (dit de « maintien de l'existant ») fera l'objet d'un assainissement végétal (qui comportera de l'élagage et quelques abattages) et, au final, le nombre d'arbres abattus sur l'ensemble du linéaire a été ramené à environ 200 (au lieu de 400) ;
- Globalement, la pente de la berge sera adoucie et le haut de talus sera reculé (ainsi que certaines limites de parcelles limitrophes) sauf sur deux des trois séquences dites de « maintien de l'existant » ;
- Le projet est donc déclaré compatible avec :
 - les objectifs du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE 2013) d'Ile-de-France, puisque l'aménagement préserve des corridors écologiques existants et est assorti de mesures conservatoires strictes en phase travaux ;
 - les dispositions du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI 2007) de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne, puisque les travaux sont en déblais par rapport au terrain naturel (et non en remblais) et sont assortis de mesures préventives strictes en phase chantier ;
 - les objectifs qualitatifs du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie, dans la mesure où il aura un impact positif sur le bon état écologique de la Marne ;

S'interroge sur les compatibilités affirmées dans les domaines suivants :

- La réduction du linéaire réellement « aménagé » et le maintien de certaines séquences paysagères, malgré leur état dégradé et déséquilibré, est-il vraiment conforme à l'objectif de restauration durable des corridors écologiques poursuivi à terme par le SRCE ?
- L'aménagement est-il vraiment compatible avec le PPRI alors que l'emprise du projet en zone rouge (de grand écoulement) et l'emprise du projet en zone orange foncé (autres espaces urbanisés en aléas fort et très fort) ne sont pas clairement distinguées et que la différence de prescriptions réglementaires qui pourrait en résulter n'est pas perceptible ?

Émet une réserve concernant

- L'objectif de « *développement économique de l'activité portuaire* » qui n'est pas explicité dans le dossier et dont on ne peut apprécier les impacts sur la population saint-maurienne riveraine du port,
- L'hypothèse évoquée « *d'accueillir d'éventuelles activités récréatives liées à la plaisance (création d'une halte fluviale)* » avec « *pontons flottants* » et « *passerelles* », à proximité de la « rampe de mise à l'eau aménagée », dans la mesure où la nature et les impacts de ces activités sur la rivière et les riverains ne sont pas connues,
- L'indication (sur certains plans) de la démolition de quatre bâtiments occupant les parcelles jouxtant la rive aménagée, avec reconstruction de l'un mais pas des trois autres et construction d'un nouveau bâtiment sur un autre espace disponible, sans que les usages futurs de ces bâtiments et espaces soient connus et leurs impacts analysés car ils sont hors du périmètre « opérationnel » de réhabilitation des berges ;

Propose à cette occasion que les bâtiments sur les parcelles limitrophes de la rive aménagée soient dotés d'au moins une façade végétalisée côté Marne ;

Sollicite des compléments d'information sur les sujets suivants :

- Les bâtiments à démolir et construire ou reconstruire ainsi que leurs usages (voir la réserve émise ci-dessus) ;

- Le nombre d'arbres replantés et leur emplacement peuvent-ils être précisés car ils diffèrent selon les pièces du dossier ce qui ne permet pas d'apprécier le volume de végétation visible à terme depuis Saint-Maur ?
- Quel est, de façon synthétique, le linéaire de cheminement piétonnier entre le parking du Bec-de-Canard et le pont de Bonneuil (longueur, largeur, revêtement) ? Y a-t-il un cheminement en haut de berge le long de la parcelle entre le pont ferré et le parking de La Caravelle ?
- Quel est le linéaire de cheminement piétonnier longeant la berge qui est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) dont les usagers en fauteuil roulant ?
- Y a-t-il un linéaire aménagé ouvert aux cyclistes ? A quel endroit seront implantés des parcs de stationnement pour les vélos, notamment si le linéaire en haut du talus n'est pas accessible aux cyclistes ?
- Une réhabilitation de l'escalier situé au niveau du pont de Bonneuil est-elle prévue ?
- Les études géotechniques pour le mur de soutènement de la rampe de mise à l'eau ont-elles été effectuées ?
- Y aura-t-il un parcours pédagogique sur la rive comme cela était envisagé dans la « Note technique » d'avant-projet ?
- Quelles seront les mesures pour assurer la sécurité des usagers sur cette nouvelle promenade ?
- Quelles sont les hypothèses de report de trafic sur le territoire saint-maurien en phase chantier (5 à 6 mois à partir de l'automne 2016) : nature (évacuation des déblais, etc), fréquence et plan de circulation envisagé ?
- Afin de ne pas gêner le voisinage saint-maurien en soirée et le samedi, quels seront les horaires précis de ce chantier qui va se dérouler « en journée » et « aux jours ouvrables » ?

Demande que l'information qui sera délivrée par PORTS DE PARIS, en phase travaux, aux occupants du port et aux habitants de Bonneuil soit également déclinée à l'intention de la population saint-maurienne riveraine, pour tous les aspects qui pourraient la concerner (phasage, horaires chantier, circulation,...) ;

Préconise que le syndicat mixte Marne Vive, qui a été consulté en phase d'études par PORTS DE PARIS pour la conception de l'avant-projet, continue d'être informé et associé lors de la mise en œuvre de cet aménagement et lors de son suivi environnemental ;

Dit que la présente délibération sera transmise à PORTS DE PARIS et annexée au registre d'enquête publique qui sera ouvert en mairie de Saint-Maur-des-Fossés du 4 avril au 10 mai 2016;

ANNEXE n°1
à la délibération n° XX

du Conseil municipal du 14 avril 2016

Information et avis sur le projet de Ports de Paris de réhabilitation des berges de Marne
à l'amont du port de Bonneuil-sur-Marne (soumis à enquête publique)

Chapitre 1 : LA PROCÉDURE ET LES MODALITÉS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

De par la nature de ses aménagements* et leurs effets sur l'environnement, le projet est soumis à étude d'impact, avis de l'Autorité environnementale, enquête publique. A l'issue de l'enquête, le Maître d'Ouvrage (PORTS DE PARIS) se prononcera sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement. Le préfet du Val-de-Marne décidera, au vu du rapport du commissaire enquêteur, des résultats de l'enquête et de l'avis du CODERST (Conseil de l'Environnement et des Risques Technologiques) de délivrer l'autorisation nécessaire au titre de la Loi sur l'Eau.

*Les aménagements qui nécessitent cette procédure d'autorisation sont ceux susceptibles de constituer un obstacle à l'écoulement des crues ou de modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur du cours d'eau. Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à plein bord avant débordement.

L'enquête publique est organisée du lundi 04 avril au mardi 10 mai 2016 inclus.

- Les communes de Bonneuil-sur-Marne et de Saint-Maur-des-Fossés ont reçu un dossier et un registre à mettre à disposition du public ; des permanences de la Commission d'enquête y ont été prévues.
- Les communes de Créteil et de Sucy-en-Brie n'ont reçu que le dossier à mettre à disposition du public.

Le dossier d'enquête se compose des éléments suivants :

- la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau) datée d'août 2014 : autrement dit une étude d'impact comprenant résumé non technique, état initial de l'environnement, description et justification du projet, analyse des impacts et présentation des mesures pour les éviter, réduire ou compenser),
- une note technique d'avant-projet (AVP) d'août 2014 (version décembre 2012 révisée juillet 2014),
- l'avis de l'Autorité environnementale du 27 mai 2015,
- une note complémentaire de PORTS DE PARIS du 25 août 2015 répondant à cet avis,
- un résumé non technique mis à jour en août 2015, conformément aux recommandations de l'Autorité environnementale.

L'ensemble représente environ 430 pages (hors documents graphiques).

La participation par voie électronique n'a pas été prévue.

La consultation par voie électronique a été prévue comme suit :

- Sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne :
www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques
pour consulter l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête et l'ensemble du dossier d'enquête.

Les modalités de l'enquête publique à Saint-Maur-des-Fossés :

- Dossier et registre accessibles en mairie (4^e étage de l'hôtel de ville, direction du Pôle Urbanisme-Aménagement) aux heures d'ouverture du service : du lundi au vendredi* de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h (*17h le vendredi) ainsi que les mardis 12 avril et 03 mai jusqu'à 19h45 et les samedis 09 avril et 23 avril de 9h à 12h.
- Permanences de la commission d'enquête (au même endroit) :
le samedi 09 avril de 9h à 12h et le mardi 03 mai de 16h à 19h.

La communication complémentaire mise en place par la Commune (en plus de l'affichage officiel):

- Un message d'annonce de l'enquête diffusé sur les Journaux Electroniques d'Information (panneaux lumineux) de la ville (à partir du 31 mars 2016).
- Un article dédié, mis en ligne le 31 mars 2016 sur le site internet de la Ville, en rubrique « concertations et enquêtes publiques » (accès direct depuis le bas de la page d'accueil).
- Un article dédié, paru dans le Magazine municipal « Saint-Maur-Infos », distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la ville (le [A COMPLÉTER] 2016).

Chapitre 2 : LE PROJET

Le projet est porté par « PORTS DE PARIS », gestionnaire du port de Bonneuil-sur-Marne. Il s'inscrit dans le Schéma d'Aménagement et de Développement Durable (SADD 2007-2020) du port de Bonneuil et dans le programme d'actions du contrat de bassin Marne Confluence 2010-2015.

L'état actuel du site (pages 141-142) : sur environ 937 m

- Dans la partie médiane (637 m) : des berges « naturelles », non protégées et colonisées par une végétation ligneuse dense. On constate l'absence d'ouvrage assurant le blocage du pied de talus, la présence localisée d'anciens enrochements en partie sous fluviale du talus, et un profil de berge généralement abrupt.
- Aux extrémités amont et aval : des berges « stabilisées et artificialisées » au moyen d'ouvrages de type génie civil. On observe un profil de pente très raide, voire vertical, entièrement « bloqué » par des ouvrages de protection de nature variable : des quais (143 m), des perrés en béton ou en pierres maçonnées (100 m), des enrochements liaisonnés (57 m).

La justification du projet par le Maître d'ouvrage (page 198) :

- La berge gauche de la Marne à l'amont du Port de Bonneuil souffre d'une érosion chronique. Cette dégradation résulte principalement d'un processus régulier de lessivage des matériaux constitutifs du talus riverain, processus érosif dynamisé par le profil abrupt de la berge et la nature de ces matériaux (des remblais).
- Du point de vue du paysage, la berge gauche de la Marne est aujourd'hui à l'état d'abandon. La lecture du paysage dans son ensemble est brouillée par une végétation spontanée. Isolée par diverses clôtures rustiques, utilisée à des fins d'entrepôt de matériel et jonchée de déchets de diverses natures, la marge riveraine a perdu, en grande partie, sa structure originelle, sa vocation et son envergure d'antan.
- Du point de vue de l'écologie des milieux et du paysage, la berge est colonisée par des formations végétales riveraines clairsemées, en amont, évoluant vers un boisement forestier, en aval. Néanmoins, ces milieux se caractérisent avant tout par l'absence ou la faible représentation des formations ripicoles typiquement inféodées à l'eau (ourlet d'hélophytes, aulnaie/saulaie) et par une végétation ligneuse vieillissante. Les habitats aquatiques (sous fluviaux) demeurent assez peu favorables à la reproduction et au développement des espèces piscicoles, sauf en certains endroits localisés.

En synthèse, le talus se dégrade, de nombreux arbres risquent de se déchausser, leur ombrage freine le développement de la végétation hélophytique* et limite la biodiversité des strates de végétation basse. Les modalités de gestion et d'entretien par les occupants sont très diverses (végétation exubérante ou opérations de gestion brutales et inadaptées). L'accès du public pour la promenade n'est pas organisé.

[* Les hélophytes sont des plantes semi-aquatiques qui ont les racines sous l'eau (voire une partie du feuillage) mais dont les fleurs et la tige sont hors de l'eau.]

Le parti d'aménagement comporte trois orientations générales :

Elles concernent le paysage, la réhabilitation écologique de la berge et la valorisation des points d'accès à la rive (en l'occurrence trois sites à proximité de l'espace naturel du « Bec de Canard », du restaurant d'entreprise « La caravelle » et du « Hameau du Moulin Bateau »).

Ces orientations se traduisent par des objectifs assortis de contraintes :

- la préservation des activités industrielles et commerciales en rive,
- une meilleure gestion des crues de la Marne,
- la gestion et l'aménagement de la berge à des fins de stabilisation (tenue mécanique des sols) et de restauration des milieux,
- la préservation et l'amélioration des qualités paysagères des abords de la Marne,
- la valorisation du site pour les riverains et le public.

Le calendrier et le coût prévisionnels :

Le démarrage des travaux est prévu à l'automne 2016. La durée du chantier est d'environ 5 à 6 mois. Le coût du projet est estimé à 1 537 935 euros HT et (selon les sources) à 1,8 ou 2 ME TTC. Les partenaires qui ont contribué à financer les études seront sollicités aussi pour les travaux.

L'évolution entre l'avant-projet et le projet :

- Comme la réglementation le prévoit, l'étude d'impact expose les raisons pour lesquelles le projet a été retenu et, le cas échéant, son évolution et les différents scénarios étudiés en phase conception. En synthèse, PORTS DE PARIS avait élaboré une « première ébauche » et développé « deux scénarios ». En 2013, le dossier correspondant a fait l'objet de remarques des services de l'État. Une « deuxième ébauche » a été réalisée afin de réduire les linéaires d'aménagement. Le projet retenu a donc évolué de manière significative par rapport à l'avant-projet.
- PORTS DE PARIS présente (dans le résumé non technique du 25 août 2015) sa justification :
« Deux tronçons sont concernés par le maintien du talus en l'état actuel. La conservation de ces secteurs est justifiée par l'absence de phénomènes d'érosion important et par la présence d'une frange ripicole relativement bien développée. Des travaux forestiers sont néanmoins prévus sur ces linéaires. Au droit de ces deux tronçons, avaient été diagnostiquées des potentialités d'habitat et de reproduction piscicoles bonnes à excellentes, témoignant d'un contexte écologique en berge satisfaisant. Ce choix de scénario permet donc de limiter les impacts du projet sur le contexte écologique en place. Il permet notamment de limiter les abattages d'arbres en place et de conserver les portions de berges présentant un état de dégradation limité. Ce choix permet ainsi de se rapprocher des orientations du SDRIF et du SRCE, permettant d'assurer les continuités écologiques des berges de la Marne. »
- Concrètement,
 - sur les 850 m (ou 950 m) du site considéré, seul un linéaire de berges de 580 m sera réellement aménagé. Le reste fera l'objet d'un assainissement végétal.
 - le nombre d'arbres à abattre a été ramené à « environ 200 » ou « environ 210 » (page 221), au lieu de « 400 » initialement (résumé non technique page 10) ou au lieu de « 500 » (Avis antérieur de l'Autorité environnementale demandant des chiffres précis). Il est indiqué également que environ 150 nouveaux arbres seront plantés.

Le projet soumis à enquête distingue, d'une part, la réhabilitation écologique de la berge et, d'autre part, les aménagements paysagers et circulations douces.

Il est présenté en 11 « tronçons » et 3 « séquences ».

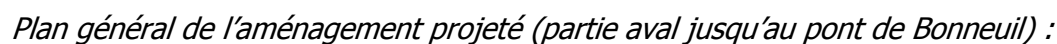
De façon schématisée sur la vue aérienne ci-dessous, PORTS DE PARIS a indiqué le linéaire des « *principaux aménagements prévus et types d'intervention* » : ainsi, selon les tronçons, le projet prévoit le maintien de l'existant (avec seulement des travaux d'assainissement végétal) ou la restauration par techniques végétales ou la restauration par techniques mixtes.



Illustration utilisée par Ports de Paris en réunion publique le 17-03-2016

Document hors dossier d'enquête publique / Source : Ports de Paris, article concernant le projet sur leur site internet : <http://www.haropaports.com/fr/paris/nous-connaître/amenagements-portuaires-franciliens/projet-de-rehabilitation-des-berges-de>

Plan général de l'aménagement projeté (partie amont depuis le pont ferré) :



- Des orientations pour cette opération de restauration et de stabilisation de berge :
 - proposer des solutions techniques à la mesure des processus érosifs réellement existants,
 - promouvoir l'emploi de techniques végétales et assurer la stabilisation du talus par des ouvrages de protection offrant une résistance souple aux écoulements, tout en répartissant de manière homogène les contraintes hydrauliques sur la berge.
- Des aménagements privilégiant les interventions sur la dimension physique de l'hydrosystème, c'est-à-dire favorisant les travaux de terrassement en déblai selon un profil de pentes adoucies et variées permettant :
 - la tenue mécanique des sols au moyen de seuls végétaux (hélrophytes, boutures de saules, arbustes, etc.),
 - la diversification des conditions stationnelles [ensemble de végétaux] en berge, gage de biodiversité,

- *l'amélioration des conditions d'écoulement (« gain » en terme de volume du champs d'expansion des crues).*
- *Le bilan chiffré des arbres supprimés et replantés :*
 - *nombre d'arbres existants : environ 400,*
 - *nombre d'arbres supprimés : environ 200,*
 - *nombre d'arbres conservés (suite aux modifications apportées au projet) : environ 200,*
 - *nombre d'arbres replantés : environ 150.*

➤ **Les travaux préparatoires**

- ***travaux paysagers*** et de gestion ciblées des formations végétales ligneuses existantes (sur les zones qui seront aménagées) dans un souci de :
 - *libération des emprises : abattage des arbres présents – environ 210 arbres - sur l'emprise des travaux (sujets ligneux d'intérêt écologique limité situés en terrains érodés et restreignant le développement de la végétation en berge),*
 - *prévention contre d'éventuels phénomènes de déchaussement et basculement d'arbres dans le lit de la rivière,*
 - *rajeunissement et diversification des formations végétales riveraines,*
 - *accompagnement dans la perspective de favoriser une reprise optimale des végétaux implantés,*
 - *assainissement végétal : abattage des essences ligneuses non indigènes (cultivars de peuplier, robinier faux-acacia, buddleia de David, etc.), débroussaillage des surfaces en berge colonisées par des essences arbustives ornementales (laurier, cotonéasters, etc.) et élimination des foyers de renouée du Japon, bambous et herbe de la pampa.*
- ***travaux de nettoyage et de démolition***
 - *ramassage et évacuation en décharge des déchets présents en berge,*
 - *démontage et évacuation en décharge de divers éléments :*
 - *ouvrages de délimitation parcellaire (panneau béton, clôture grillagée, etc.),*
 - *pontons métalliques (dégradés et obsolètes) présents dans le lit mineur, passerelle et portique métallique présents en berge ,*
 - *revêtements et escaliers en béton associés aux cheminements piétons,*
 - *revêtements goudronnés et en béton présents en recul du sommet actuel de talus,*
 - *pontons flottants, ouvrages d'amarrage, rampe de mise à l'eau (en bois et béton), plate-forme en béton associée au « port de plaisance »,*
 - *ouvrages d'amarrage présents en berge et ducs d'albe (présents dans le lit mineur),*
 - *tunages en bois et murets en béton présents en berge,*
 - *extrémité des buses en béton & PVC présentes en berge,*
 - *ouvrages de protection de berge de type « dalle alvéolaire ».*
- ***autres travaux préparatoires engendrés par l'opération d'aménagement***
 - *démontage d'empierrements existants et récupération des matériaux constitutifs des ouvrages en vue de leur réutilisation dans le cadre du chantier,*
 - *recépage de quai en palplanches en partie amont et à l'extrémité aval du secteur (démontage et évacuation de la partie supérieure de l'ouvrage avec maintien de la partie inférieure),*
 - *démontage et évacuation en décharge de panneaux de signalisation fluviale.*

➤ Les travaux d'aménagements

Afin de prendre connaissance des éléments du projet, le dossier d'enquête comporte (à partir de la page 222) « *une brève description des profils [...] pour l'ensemble des tronçons envisagés* ».

- Descriptif technique général : le projet est donc brièvement décrit par tronçons, depuis l'amont (le pont ferré) jusqu'à l'aval (le pont de Bonneuil). Chaque description est accompagnée d'une illustration (un profil en travers). Puis on trouve des plans détaillés.

L'intitulé des tronçons :

- Aménagement de type A sur 50 mètres
- Aménagement de type B sur 35 mètres
- Aménagement de type C sur 80 mètres
- Maintien du quai existant sur 40 mètres
- Aménagement de type D sur 60 mètres
- Maintien de la berge existante sur 120 mètres
- Aménagement de type E sur 95 mètres
- Aménagement de type F sur 135 mètres
- Maintien de la berge existante sur 210 mètres
- Aménagement de type G sur 35 mètres
- Aménagement de type H sur 90 mètres

Les techniques employées :

végétales*
mixtes**
végétales
(divers)
végétales & mixtes
(élagage, nettoyage)
végétales
végétales
(élagage, nettoyage)
végétales
mixtes

* Exemples de technique végétale : *une fascine de plantes hélophytes à double rangée de pieux, un noyau de matériaux gravo-terreux maintenu par un double géotextile de coco.*

** Exemples de technique mixte : *confection d'un empierrement de pied de berge et réalisation d'un haut de talus végétalisé, plantation de mottes de plantes hélophytes et boutures de saules.*

- Descriptif technique détaillé : il convient de se reporter à la « Note technique Août 2014 » issue de l'étude préalable « Phase n°3 : définition du projet d'aménagement (AVP) » (en pages 17 à 33 pour les berges et 34 à 40 pour les aménagements paysagers et circulations douces)

B- Les Aménagements paysagers et circulations douces

➤ Les grands principes

L'Enjeu du projet paysager

Rétablir une lecture unifiée de la berge en permettant la coexistence de deux dynamiques en apparence contradictoires :

- *la préservation des richesses écologiques du milieu riverain*
- *et le développement d'un itinéraire piéton longitudinal à la berge.*

Plusieurs impératifs précis

- *recréation de strates végétales dans un esprit naturel en transition progressive depuis le Port de Bonneuil vers la Marne :*
 - *mise en scène de la rivière grâce à une stratégie végétale,*
 - *diversification des perspectives vers la Marne et des ambiances,*
 - *insertion paysagère des bâtiments actuels (maintenus) ou futurs du domaine public portuaire) ;*
- *aménagement d'une circulation douce uniquement en haut de berge permettant de signifier les lieux de passage et les limites entre les espaces portuaires et la Marne, avec le développement de points de contacts localisés avec l'eau.*

Des aménagements paysagers simples dans leur conception générale

afin de ne pas imposer à la berge une modification trop lourde de son profil en long et des pentes qui la caractérisent aujourd'hui.

Une partition des espaces

- lorsque cela est envisageable, une berge entièrement renaturée en génie végétal permettant de limiter les effets mécaniques du batillage et des courants en cas de crue ;
- une crête de berge dédiée aux circulations douces, à l'accompagnement des promeneurs par une végétation traitée en masses plus architecturées où les arbres tiges retrouvent un rôle de repère dans le cheminement.

Des interventions complémentaires permettant de valoriser les points d'accès « pivots »

- À proximité du site du « Bec de Canard » : réaménagement du parking existant (environ 20 places) ;
- Le site du restaurant « La Caravelle » : réfection et extension du parking (environ 35 places) ;
- Le long du site du « Hameau du Moulin Bateau » : aménagement d'un accès public.

Un parti d'aménagement (conservant des points d'accès ponctuels à la berge, aménagés qualitativement, et la création d'un sentier enherbé entre ces accès)

qui permet d'accorder deux objectifs fondamentaux :

- le développement des accès publics vers la Marne depuis le Port (objectif du PLU de Bonneuil) ;
- la préservation de la biodiversité (maintien de zones de moindre fréquentation par le public).

➤ **Les trois principales séquences qualitatives (« accès pivots » ou « portes d'entrée »)**

Comme indiqué dans les principes ci-dessus, le parcours des promeneurs le long de la berge gauche de la Marne, entre ces séquences qualitatives, s'effectuera au moyen d'un sentier enherbé, respectant le caractère naturel et la dimension écologique des lieux.

La séquence du parking à proximité du site du « Bec de Canard » :

- Les abords du pont SNCF seront mis en valeur par la réalisation d'une placette où des arbres de haut jet seront plantés.
- L'espace dédié au stationnement sera rationalisé, laissant une place conséquente aux activités de plein air (pêche, pique-nique, etc.). Les zones de stationnement des véhicules seront réaménagées (dalles enherbées). Les zones circulées feront l'objet d'un traitement en dalles / pavés à joints engazonnés.

La séquence du restaurant « La Caravelle » :

- La superficie du parking existant sera agrandie.
- Ces aménagements généreront [sic*] une percée visuelle entre la route de Brétigny et la Marne. Ils permettront aux promeneurs venant de l'aval de poursuivre leur balade en passant sur le trottoir de la route de Brétigny. [* généreront, et non pas « génèrent », a priori]
- Entre l'espace nouvellement créé au niveau du restaurant « La Caravelle » et le parking à proximité du site du « Bec de Canard », une promenade piétonne sera réalisée sur l'accotement de la route de Brétigny, en lieu et place des stationnements actuels.
- La terrasse du restaurant « La Caravelle » sera étendue de part et d'autre du bâtiment afin d'élargir l'offre tout en donnant à voir.
- Aux abords immédiats du restaurant, le sentier piétons se divisera en deux permettant, soit d'accéder à la rampe, soit de remonter sur le parking.
- Enfin, le parking public à usages multiples sera traité avec une désimperméabilisation de l'existant et un réaménagement en infiltration.

La séquence du Hameau le long du Moulin Bateau – parcelle DEMON :

- L'accès public à la promenade en stabilisé s'effectuera depuis la rue du Moulin Bateau. Depuis la voirie, l'usager pourra soit s'engager sur la promenade en stabilisé ou continuer le long de la propriété privée. En poursuivant vers l'aval, un épaississement de la marge riveraine conduira à un parcours anguleux, en forme de chicane, et créera un évènement dans le parcours.
- L'ensemble de la promenade piétonne se situe en recul du sommet de talus afin de permettre la préservation de la biodiversité de la berge en contrebas (restauration du talus en techniques végétales).

CHAPITRE 3 : L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT et ses contraintes LES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT et les mesures pour les éviter, réduire ou compenser

A- L'état initial de l'environnement et ses contraintes :

« Le tableau ci-après synthétise les différentes contraintes du secteur d'étude. » (page 196)

Thématique	Enjeu	Niveau de contrainte
Climatologie	Climat tempéré sous influence océanique	Nul
Topographie	Situation topographique relativement plane	Faible
Géologie	Alluvions de la Marne	Nul
Pédologie	2 BASOL, 5 BASIAS et 17 ICPE à proximité du site. L'analyse de pollution des sols révèle un risque sanitaire potentiel lié aux métaux lourds notamment.	Moyen
Hydrogéologie	Pas d'ouvrages Grenelle - Aucun autre captage - Qualité globale masses d'eau moyenne à mauvaise: report d'objectifs en 2015 et 2027	Faible
Hydrologie	Constat de qualité globalement médiocre – zone orange foncée du PPRI du Val-de-Marne	Fort
Risques naturels	Risques sismique et « retrait gonflement argiles » faibles - Bonneuil-sur-Marne concernée par les risques de mouvement de terrain (4 arrêts de reconnaissance)	Moyen
Zonage naturel	Aucun zonage au droit du site - APB et ZNIEFF à proximité du site - Zone à potentiel humide de classe 3 mais résultats d'études pédologiques nuls	Moyen
Faune/Flore	Valeur floristique : faible (seule Cucubale à baie : espèce d'intérêt patrimonial) - Valeur faunistique : moyenne (8 espèces d'intérêt patrimonial) - Potentialités piscicoles moyennes	Moyen
Paysage	-	Nul
Socio-économie	-	Nul
Habitations	Aucune habitation à proximité du site	Nul
Activités	Activités commerciales et industrielles développées - Restaurant « La Caravelle »	Moyen
Patrimoine	Aucun site classé, site inscrit, monuments historiques - Zone de protection archéologique prioritaire	Fort
Infrastructures de transport	RD130, Marne : cours d'eau navigable	Faible
Documents d'urbanisme	SDRIF et PLU de Bonneuil sur Marne : compatible	Faible
Cadre de vie	Seuils de bruit et d'émissions polluantes non dépassés	Faible

B- Les impacts du projet sur l'environnement et les mesures pour les éviter, réduire ou compenser :

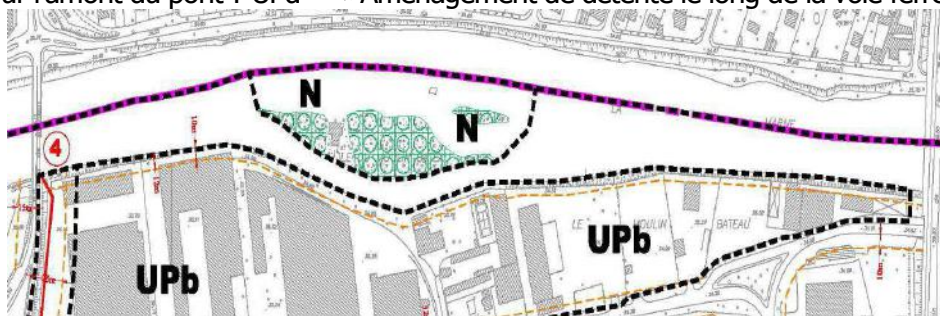
« Le tableau récapitulatif suivant synthétise l'ensemble des impacts du projet ainsi que les mesures associées : » (pages 286 à 288)

Thématique	Impact	Mesure(s) associée(s)
Topographie	Impact en phase chantier : Terrassement en déblai	Évacuation au fur et à mesure des déblais hors du site
Eaux souterraines (qualité)	Impact en phase chantier : Risque d'accident (déversement de substances polluantes...)	Mesures d'évitement en phase chantier : Mesures afin de prévenir toutes fuites accidentelles de pollution vers le sol et le sous-sol (Cf. § 9.2.3 du Chapitre 8 à la page 245)
Eaux superficielles (quantitatif)	Impact en phase chantier : Impact du chantier sur l'écoulement de la Marne en période de crue Impact permanents : Impact positif	Mesures d'évitement en phase chantier : Travaux en dehors des périodes de risque d'inondation ; Arrêt des travaux et évacuation du matériel en cas d'alerte crue ; Stockage minimum de matériaux sur le chantier et en dehors de toute zone à risque d'inondation.
Eaux superficielles (qualité)	Impact en phase chantier : Risque d'accident (déversement de substances polluantes...)	Mesures d'évitement en phase chantier : Mesures afin de prévenir toutes fuites accidentelles de pollution vers les eaux superficielles (Cf. § 9.2.3 du Chapitre 8 à la page 245)
Thématique	Impact	Mesure(s) associée(s)
Flore	Impact en phase chantier : Impact sur la Cucubale à baies, espèce patrimoniale ; Destruction d'une partie de la végétation ; Développement espèces invasives Impact permanent : Impact positif	Mesures d'évitement en phase chantier : Surfaces d'emprise limitées ; Conservation des éventuelles stations de Cucubale à baies ; transplantation ; recueil et conservation des graines ; Travaux limités dans le temps pour limiter le développement des espèces invasives (notamment Renouée du Japon).
Faune terrestre	Impact en phase chantier : Impacts sur les 8 espèces d'intérêt patrimonial recensées sur le site ; risque de suppression ou de fuite des espèces résidentes Impact permanent : Impact positif	Mesures d'évitement en phase chantier : Amphibiens : collecte et déplacement des éventuelles espèces Avifaune : effectuer les déboisements en dehors des périodes de reproduction et de nidification
Faune aquatique	Impact en phase chantier : Pollutions potentielles des eaux de la Marne en phase travaux Risque de destruction de populations de poissons ou d'alevins Impact permanent : Impact positif	Mesures d'évitement en phase chantier : Mesures afin de prévenir toutes fuites accidentelles de pollution vers les eaux superficielles (Cf. § 9.3.5.3 du Chapitre 8 à la page 262). Les aménagements touchant le lit mineur dans les zones d'intérêt piscicole seront réalisés en dehors de la période de frai des poissons (printemps).
Potentialités piscicoles	À terme, impact positif	
Déchets	Impact en phase chantier : Production de déchets	Valorisation systématique des déchets ; Mise en place d'une plate-forme de tri ; Évacuation des matériaux extraits dans un lieu de décharge approprié.

Thématique	Impact	Mesure(s) associée(s)
Activités commerciales / Tourisme et Loisirs	Impact en phase chantier : Impact sur les nuisances (bruit, poussières, circulation...) Impact permanent : Impact positif	Mesures d'évitement en phase chantier : Respect des horaires de chantier ; Respect de la réglementation en matière de bruit des engins de chantier ; Entretien régulier du site ; Arrosage des zones susceptibles d'émettre des poussières ; Vérifications régulières de la conformité des rejets atmosphériques.
Infrastructures et transport	Impact en phase chantier : Impact sur la circulation routière à proximité du chantier	Actions de communication ; Maintien de l'accès de la zone aux usagers du site ; Organiser les circulations de chantier en dehors des périodes de pointe et nocturnes ; Plan de phasage des travaux et de la circulation.
Paysage	À terme, impact positif	
Patrimoine archéologique	Impact en phase chantier : Risque d'altérer les éléments du patrimoine archéologique	Archéologie préventive : en cas de découverte fortuite de vestiges lors des travaux, des mesures spécifiques seront prises en collaboration avec le SRA
Cadre de vie	Impact en phase chantier : Impact sur la qualité de l'air, le bruit et les vibrations	Mesures d'évitement en phase chantier : Cf. « Mesures en phase chantier » concernant les activités commerciales, le tourisme et les loisirs ci-dessus

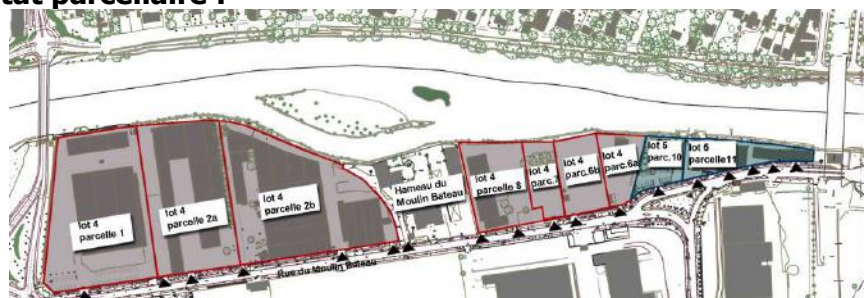
C- Quelques thèmes particuliers retenus par la Commune pour étayer ses observations :

- **Urbanisme :** « Le territoire du port de Bonneuil est classé en « zone urbaine spécialisée » avec 3 types de zones : zone UPa (secteurs réservés aux activités économiques du Port), zone UPb (Parc industriel paysager du Port), zone UPc (mail Ville-Port [...] aux abords de la RD 130). » L'étude d'impact énonce que le site à aménager est en zone UPb. La Commune observe qu'une partie est en dehors de cette zone : la partie au pied du pont de Bonneuil (semble en UPc ?) et celle au pied du pont ferré (semble en UPa pour l'aval du pont ? et en UPd pour l'amont du pont ? UPd = « Aménagement de détente le long de la voie ferrée »).



page 183 : plan de zonage du PLU de Bonneuil (2011)

- **Bâti et état parcellaire :**



page 171 : plan parcellaire au droit du secteur d'étude

➤ **Les séquences paysagères de la rive gauche vues de Saint Maur :**

Page 162 : « Cette portion de la rive gauche est rythmée par plusieurs séquences paysagères, de qualité très variable. D'amont en aval, ce sont 6 séquences paysagères qui ont été identifiées (cf. cartographie présentée à la figure suivante) :

- Les trois séquences dites « naturelles » qui s'étendent sur la majorité du linéaire au centre de la zone d'étude. Elles présentent une végétation surabondante et sont très dégradées. Elles sont, par ailleurs, inaccessibles.
- Les deux séquences « quai béton » de part et d'autre de la séquence naturelle. Ils sont aménagés avec des palplanches en acier et des appareillages en béton armés pour accompagner l'amarrage.
- Le linéaire de berge au droit de la SCI du port est constitué d'un quai bas en palplanche acier et surmonté d'un talus planté. »



page 163 : les séquences paysagères de la rive gauche de la Marne

➤ **Incidences du projet sur les continuités écologiques et compatibilité avec le SRCE**

Page 258 : « Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France a été adopté par arrêté [...] du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013.

- Selon la carte des composantes de la trame verte et bleue du SRCE, la zone d'étude n'est pas concernée par des réservoirs de biodiversité ou autres éléments relatifs à la trame verte. En revanche, la Marne fait partie des corridors et continuum de la sous trame bleue, notamment comme un cours d'eau à fonctionnement réduit.
- Selon la carte des objectifs de préservation, la zone d'étude se situe dans une zone où les principaux corridors sont à restaurer, notamment le long des fleuves et rivières.
- Le projet aura un impact positif sur les continuités écologiques en permettant d'établir une liaison entre le site du Bec de Canard et les berges de la Marne à l'aval du projet. Le principe de conserver une partie du linéaire existant en y opérant un simple assainissement végétal, et d'aménager les portions les plus dégradées permettra une remise en valeur écologique de ces berges. Le projet est donc totalement compatible avec les objectifs de préservation de ces trames vertes et bleues. »

Page 301 : « Le projet est donc compatible avec le SRCE d'Île de France, ainsi qu'avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. L'adaptation du projet avec la conservation de certains linéaires de berges dans leur état actuel permet notamment de limiter les abattages d'arbres et ainsi de favoriser les continuités écologiques (trame verte) sur les berges de la Marne. »

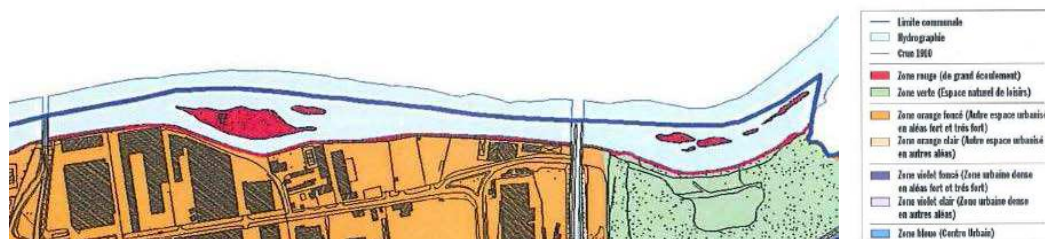
➤ **« Topographie » [ou Pédologie] et gestion des sols pollués :**

Page 245 : « Pendant le déroulement des travaux, des analyses seront régulièrement menées afin de déterminer le niveau de polluants dans les matériaux extraits. Ces derniers seront ensuite envoyés dans des filières de traitement adapté, si des matériaux pollués sont repérés, en fonction des teneurs en polluants. »

- **La prise en compte du PPRI** (Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne, révisé en 2007) :

[La Commune relève quelques différences au fil des pages concernant la description du zonage réglementaire par rapport à la cartographie produite.]

- Page 87 : carte du zonage où apparaissent la zone rouge et la zone orange foncé



- Page 87. « Le secteur d'étude se situe en zone orange foncé du PPRI – Val de Marne. Cette zone correspond à des espaces urbanisés situés en zone d'aléas forts ou très forts (submersion supérieure à un mètre). »
- Page 88. « La zone d'étude se situe intégralement en zone orange foncé pour le zonage réglementaire du PPRI (zone urbanisée avec aléa fort à très fort et zone de grand écoulement), ce qui représente un enjeu fort pour le projet. »

[La Commune fait remarquer que la « zone de grand écoulement » est la « zone rouge » du PPRI et non la zone « orange foncé ».]

- Page 247. « Impacts quantitatifs sur les eaux superficielles : le projet se situe en bordure immédiate de la Marne. Le projet prévoit notamment des travaux dans le lit mineur de la rivière (ouvrages de protection de pied de berge). La zone de travaux étant inscrite au sein de la zone orange foncée et rouge du PPRI du Val-de-Marne (zone urbanisée en aléas fort et très fort et zone de grand écoulement), une attention particulière devra être prise sur le déroulement du chantier. »
- Page 296. « Compatibilité avec le PPRI. [...] Le secteur d'étude se situe en zone orange foncé du PPRI – Val de Marne. Cette zone correspond à des espaces urbanisés situés en zone d'aléas forts ou très forts (submersion supérieure à un mètre). Y sont notamment interdits, les travaux d'endiguement ou de remblais par rapport au niveau du Terrain Naturel (TN) sauf dispositions particulières : les travaux d'endiguement et les remblais doivent être compensés (articles [...]).

Le projet ne prévoit pas la réalisation de remblais. L'intégralité du projet se situe en déblais par rapport au T.N. Le projet est donc compatible avec le PPRI du Val de Marne. »

[La Commune estime que l'emprise du projet en zone rouge et l'emprise en zone orange foncé ne sont pas clairement distinguées ; la différence de prescriptions réglementaires qui pourrait résulter de cette distinction n'est pas perceptible.]

- « **Eaux superficielles** » et gestion du risque inondation :

- En phase travaux (page 248). « Afin que le chantier n'impacte pas les écoulements de la Marne et que les installations ne créent pas de gêne à l'écoulement des crues :
 - la programmation des travaux sera faite en dehors des périodes de risque d'inondation et un suivi des alertes de crues sera mis en place ;
 - en cas de crues annoncées, les travaux devront être stoppés et le site devra être vidé de tout matériel pouvant constituer une gêne à l'écoulement de la Marne ou pouvant être emporté par la crue ;
 - les stockages de matériaux devront être limités au strict minimum et devront être situés sur les installations de chantier et ces dernières devront être situées en dehors de toutes zones à risques d'inondation. »
- En phase « état aménagé » (page 254). « L'aménagement [...] n'aura pas d'impact significatif sur les écoulements de la Marne en crue. Par ailleurs, les opérations de reprofilage des berges se réalisant presque exclusivement en déblai, un gain

volumique non négligeable sur l'ensemble du linéaire du projet sera apporté par le projet. » Le tableau de synthèse (page 286) évoque donc un « impact positif ».

➤ **La desserte du site à aménager :**

- Par voie fluviale :

Il s'agit de « *la Marne, cours d'eau classé navigable* ». (page 178)

Toutefois, « *la Marne n'est pas navigable pour le transport de marchandises au droit de la zone d'étude. Seuls les bateaux de plaisance peuvent circuler (pas de déchargement de marchandise)* ». (page 177)

- Par voie routière :

Il n'y a pas de voie routière longeant la berge, entre la voie ferrée et la départementale qui rejoint le pont de Bonneuil. Les voies d'accès public sont à l'intérieur du site portuaire, parallèles à la rivière (route de Brétigny et rue du Moulin-Bateau, depuis lesquelles quelques transversales desservent les parcelles occupées par les activités précitées).

Une ligne de bus emprunte la rue du Moulin-Bateau.

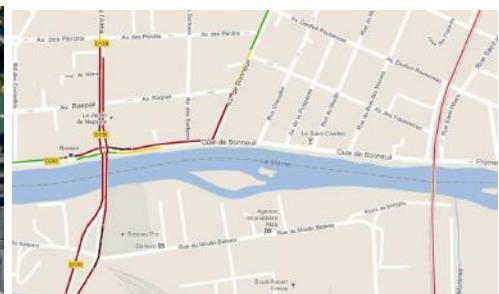
Cette rue est dotée également d'une bande cyclable constituant le seul itinéraire cyclable du périmètre.

- Par voie pédestre :

« *D'une manière générale, la majorité du linéaire de berge est totalement inaccessible par voie pédestre du fait d'aménagements anarchiques en rive et ce, jusqu'en recul immédiat du talus. Ce cloisonnement de l'espace se manifeste par l'édification de clôtures grillagées ou murets (de conception ancienne et parfois « rustique »), perpendiculairement et longitudinalement à la rivière. La fréquentation de cette rive est, pour ces raisons, rendue impossible, contrairement à la rive droite, côté Saint-Maur-des-Fossés, qui connaît une grande affluence le week-end.* » (page 162)



page 178 « Carte du réseau cyclable de la zone d'étude »



page 177 « Infrastructures majeures proches du site »

➤ **Le chantier : impacts sur la circulation (infrastructures et trafics)**

(pages 269 et 170)

« *La durée du chantier sera d'environ 5 à 6 mois. Les engins autorisés emprunteront la rue du Moulin Bateau, afin de rejoindre la RD 130. [...] Le trafic des véhicules associés au chantier entraînera une augmentation des flux de circulation sur les voies locales (Quai de Bonneuil, rue du Moulin Bateau, route de Brétigny) et les voies principales (RD 130).* » [...]

« *Des actions de communication auprès des usagers du site (voire à l'échelle communale) seront menées par les partenaires du projet en amont du démarrage et tout au long du chantier.* » [...]

« *Pour limiter les impacts sur les infrastructures du site et les trafics associés, le Maître d'Ouvrage (ou son représentant) veillera à : [notamment] organiser les circulations de chantier autant que possible en dehors des heures de pointe de la journée et en évitant la période nocturne ;* » [...]

« *Dans la mesure du possible, le Maître d'Ouvrage imposera la circulation des engins dans le cadre d'un plan de circulation, réalisé en accord avec la mairie de Bonneuil-sur-Marne, qui définira les itinéraires de liaison entre les voies d'accès et le chantier.* »

➤ Le bruit

- En phase travaux :

- L'étude considère que l'impact sera « très limité » ou « faible ».

« Compte tenu de la nature du site (hangars industriels) et de l'absence de riverains au niveau de la zone de travaux, l'impact du chantier sur l'ambiance sonore au niveau du chantier est faible. Des mesures seront toutefois prises pour limiter cet impact sur les usagers quotidiens du site et sur les populations en rive droite de la Marne : respect des horaires de chantier, respect de la réglementation en matière de bruit des engins de chantier, etc. » (page 37)

« Un chantier est, par nature, une activité bruyante. On distingue le bruit lié au chantier lui-même (sur le site et une zone périphérique) et le bruit lié aux transports de chantier. » [...] « Les nuisances acoustiques liées aux travaux seront principalement ressenties par les usagers du site (activités industrielles et commerciales au niveau de la zone d'aménagement) et secondairement par les riverains habitant de l'autre côté de la Marne (distance de 100m environ). Parallèlement, des nuisances sonores seront également produites le long des itinéraires de chantier empruntés par les véhicules de transport des matériaux (trafic routier supplémentaire). » (pages 275-276)

- Les mesures associées reposent sur :

- Le respect des horaires de chantier : « *exclusivement de jour* » (page 276) et « *aux jours ouvrables* ». (page 284)

- Le respect de la réglementation sur le bruit des engins de chantier : « *utilisation de matériel homologué, récent et insonorisé, sélection des techniques et des équipements les moins bruyants...* » (pages 275 et 284)

➤ En phase « état aménagé »

- « *Le projet n'est pas de nature à engendrer une augmentation du niveau sonore du site. Une fois les travaux terminés, le secteur d'étude retrouvera son niveau acoustique actuel.* » (page 277)
- « *En phase exploitation, le projet ne remet pas en cause l'ambiance sonore du secteur d'étude.* » (page 37)

➤ La pollution lumineuse

- « *les travaux se déroulant de jour, aucune pollution lumineuse ne sera émise par la phase de chantier.* » (page 277)
- « *Les cheminements qui seront implantés, que ce soient les sentiers enherbés ou les chemins en stabilisé forcé ne comprendront aucun éclairage. Le projet n'aura donc aucun impact lumineux et n'occasionnera aucune gêne.* » (page 278)

➤ Les essences plantées :

- Les « Listes de plantes et mélanges grainiers » figurent dans la « Note technique » d'avant-projet (en pages 49 à 61).
- Ci-dessous la légende du « plan de plantation » (dans le Dossier général) :

JEUNES ADULTES		JEUNES SAUETS			
	Ac <i>Acer campestre</i> 16/18 tige 3tr		Co <i>Corylus avellana</i> 200/250 nuda		Ac <i>Acer campestre</i> 12/14 tige 3tr
	Ag <i>Alnus glutinosa</i> 20/25 tige 3tr		Al <i>Alnus glutinosa</i> 150/175 bâtonnet		Ag <i>Alnus glutinosa</i> 12/14 tige 3tr
	Ca <i>Carpinus betulus</i> 20/25 nuda tige 4tr		Be <i>Betula pubescens</i> 12/14 tige 3tr		Al <i>Alnus glutinosa</i> 150/175 bâtonnet
	Fr <i>Fraxinus ornus</i> 20/25 tige M 3tr		Be <i>Betula pubescens</i> 12/14 tige 3tr		Ca <i>Carpinus betulus</i> 12/14 tige 3tr
	Pr <i>Prunus padus</i> 16/18 tige 3tr		Se <i>Salix alba</i> 12/14 tige 3tr		Se <i>Salix alba</i> 12/14 tige 3tr
	Qu <i>Quercus robur</i> 20/25 nuda 4tr		Se <i>Salix caprea</i> 60/90 truffes		Se <i>Salix caprea</i> 60/90 truffes
	Ul <i>Ulmus laevis</i> 20/25 nuda tige 3tr				
	Um <i>Ulmus minor</i> 20/25 nuda tige 3tr				
	Tc <i>Tilia cordata</i> 20/25 nuda 3tr				

CHAPITRE 4 :
L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE en date du 27 mai 2015
ET LA RÉPONSE DE PORTS DE PARIS en date du 25 août 2015

- **Lors de sa séance du 27 mai 2015, le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), en formation d'Autorité environnementale, a rendu un avis sur le projet.**
 - En préambule, l'Autorité a rappelé que l'avis n'est ni favorable, ni défavorable car ce type d'avis « *ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet* ».
 - L'Autorité a ensuite relevé « les principaux enjeux environnementaux », que sont :
 - *la préservation du milieu naturel situé à proximité immédiate du projet,*
 - *la gestion de la phase chantier, tout particulièrement des déchets en intégrant le risque d'inondation.*
 - L'Autorité environnementale a émis sept recommandations :
 - *compléter les inventaires faunistiques par celui des chiroptères,*
 - *préciser le protocole général de gestion des travaux et les modalités de gestion des déblais du chantier (analyses préalables, stockage intermédiaire, modalités d'évacuation),*
 - *préciser les modalités de gestion du risque inondation pendant le chantier,*
 - *apporter la démonstration que le projet respecte les prescriptions de l'arrêté préfectoral de protection de biotope des îles de la Marne,*
 - *préciser le bilan chiffré des arbres supprimés et replantés,*
 - *indiquer comment le parking sauvage sera limité,*
 - *préciser les méthodes de suivi des aménagements qui seront mises en œuvre et les prévoir sur une durée permettant de vérifier leur fonctionnalité écologique,*
 - *prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.*
- **Dans sa note complémentaire en réponse (datée du 25 août 2015), PORTS DE PARIS a répondu point par point et produit pour le dossier d'enquête un résumé non technique mis à jour.**
 - Concernant les chiroptères [chauves-souris], des inventaires ont été réalisés en août 2015. Le bilan révèle un site d'intérêt chiroptérologique moyen (cinq espèces et groupes d'espèces contactés). Hormis la conservation des arbres remarquables, des mesures sont préconisées en phase travaux (abattage des arbres entre avril et mai ou en octobre). En phase aménagée, la plantation de nouveaux arbres et l'ensemencement d'une strate herbacée reconstitueront l'habitat de chasse et les axes de vol.
 - Concernant les travaux de terrassements et les pollutions, une partie de l'extraction des déblais s'effectuera par voie terrestre et une partie par voie fluviale. Des analyses de pollution des terres seront conduites pour définir la filière d'élimination des déchets en conformité avec la réglementation (dans le cadre d'un protocole d'analyse et d'une charte de chantier).
 - Concernant le risque inondation en phase chantier, et en lien avec le protocole mis en place par le port, une surveillance des crues sera effectuée avec des seuils d'alerte selon les niveaux de crue (pour évacuer le chantier et mettre hors d'eau les éléments sensibles). Les déblais sont estimés à 6 700 m³ sur une durée de 6 semaines environ.

En phase aménagée, le projet abaissera la ligne d'eau d'environ 4 cm pour une crue décennale ce qui représente un impact positif. « Les 6 700 m³ de déblais viennent augmenter le volume du lit mineur donc améliorer le débit d'écoulement de la rivière dans la zone du projet ».

- Concernant la protection des îles de la Marne, aucune intervention n'étant réalisée sur l'île du Moulin-Bateau, le projet est déclaré compatible avec les prescriptions de l'arrêté de protection de biotope. Par ailleurs, les travaux sur les berges du port seront effectués en dehors des périodes critiques pour la faune et les espèces de l'île (oiseaux et brochet) pourront se reporter temporairement sur des zones naturelles proches, comme le Bec-de-Canard.
- Concernant le bilan chiffré des arbres dans le projet définitif, il a été précisé comme suit : existants environ 400, supprimés environ 200, replantés environ 150.
- Concernant la limitation du parking sauvage, il sera « éradiqué par les aménagements paysagers. Les plantations d'arbres ou d'alignements d'arbres permettront de redéfinir de manière plus lisible les futures places de stationnement ».
- Concernant les mesures de suivi, il est prévu (dans les trois ans de garantie du chantier) un entretien spécifique à la charge de l'entreprise qui a réalisé l'aménagement. Cet entretien est spécifique et distingue la végétation herbacée, les formations ligneuses arbustives, les formations arborées (arbres tiges), les essences indésirables et envahissantes). Au-delà des trois ans, PORTS DE PARIS procèdera à une extension du protocole de maintenance mis en œuvre actuellement pour les berges aval.
- Concernant le résumé non technique, il a été mis à jour et ré-édité en fascicule séparé pour le dossier d'enquête (le résumé initial restant néanmoins dans le dossier).

L'ANALYSE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
EN TERMES D'INSERTION URBAINE
DANS LE RESPECT DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS LIÉS À LA
RIVIÈRE ET À SES USAGES

Au vu du dossier d'enquête, la Commune observe ce qui suit :

SUR LA FORME :

➤ **Déroulement de l'enquête publique :**

La Commune constate avec satisfaction que la ville de Saint-Maur est lieu d'enquête. A ce titre, et comme à Bonneuil, un dossier, un registre et deux permanences de la Commission d'enquête sont tenus à disposition du public en mairie de Saint-Maur.

➤ **Documents fournis dans le dossier d'enquête :**

- Le dossier (rassemblé dans un classeur) est étoffé et bien illustré.
- Sur les documents graphiques : la Commune constate qu'ils sont, par nature, très techniques et très détaillés, parfois trop pour comprendre et apprécier d'un seul coup d'œil la mise en œuvre des grands enjeux. Inversement, la rive opposée (Saint-Maur en l'occurrence) n'apparaît pas toujours, pour des raisons de cadrage, alors qu'elle serait parfois utile pour apprécier les impacts. De même, la présentation graphique de l'existant (sans aucun élément du projet de réaménagement) aurait été bienvenue (plan détaillé et profils en travers) afin de pouvoir comparer plus facilement. Des légendes sont parfois incomplètes pour comprendre les codes couleur des aménagements projetés. Enfin, lorsque l'illustration graphique du projet est scindée en deux plans, la partie 1/2 est tantôt la partie amont du projet tantôt la partie aval.
- Sur l'exposé de l'évolution entre l'avant-projet et le projet : la Commune constate que cette partie est très détaillée (pages 199 à 220 de l'étude d'impact). Pourtant, il est un peu difficile de comprendre de quel scénario est issu le projet car la terminologie employée pour qualifier ces différentes phases (1^{ère} ébauche, scénario 1, scénario 2, 2^e ébauche) ne se retrouve plus dans les conclusions (où l'on parle de 1^{ère} définition, 2^e conception). Le niveau de détail est tel qu'il retarde et complique la prise de connaissance du projet retenu.
- Page 222, on lit que « *la description complète du projet d'aménagement est donnée en annexe dans le rapport d'AVP** ». [*AVP = avant-projet]
La Commune constate que cette pièce distincte (intitulée « Note technique ») est effectivement plus détaillée, voire plus claire que sa traduction synthétique dans l'étude d'impact mais elle renvoie certains éléments du projet à des « devis » ou « études » ultérieurs ou à des décisions des futurs occupants ce qui complique la compréhension du projet.
- Le dossier comporte (page 196) un tableau de synthèse des « *différentes contraintes du secteur d'étude* », même quand elles sont de niveau « *nul* ». En revanche, il n'y a pas de tableau de synthèse de l'ensemble des impacts analysés, indiquant le niveau retenu, même quand il est « *limité* », « *faible* », « *minime* », « *nul* », voire « *positif* ». Le tableau qui « *synthétise l'ensemble des impacts du projet ainsi que les mesures associées* » (pages 286 à 288) ne reprend que certaines thématiques pour lesquelles un impact a été identifié (et sans mentionner leur niveau). Il n'est donc pas possible de comparer le tableau des contraintes et le tableau des impacts et mesures et d'apprécier l'ensemble aisément.

SUR LE FOND :

- **L'état initial de l'environnement** dont les différentes contraintes du secteur d'étude : La Commune note que, dans le tableau complet de la page 196, le « *paysage* » et les « *habitations* » sont des thématiques classées, chacune, en « *niveau de contrainte NUL* ».
 - *Sur le paysage*, la Commune s'étonne de cette appréciation au vu de l'importance donnée à la conservation des qualités paysagères des rives de la Marne dans les objectifs du projet d'aménagement. La colonne « *enjeu* » n'est même pas remplie. Vues de Saint-Maur, et même « *de qualité très variable* » voire « *très dégradées* », les séquences paysagères dites « *naturelles* » présentent un attrait pour les habitants et les promeneurs de la rive droite de la Marne ; elles constituent aussi un « écran végétal » par rapport au port de Bonneuil pour les riverains du quai de Bonneuil. Ces considérations sont donc de nature à générer une certaine « contrainte ».
 - *Sur les habitations*, la Commune s'étonne aussi de cette appréciation. La colonne « *enjeu* » indique : « *aucune habitation à proximité* ». Or les habitants saint-mauriens, sur la rive droite la plus proche de certains des tronçons concernés, sont à moins de cent mètres. Cela devrait constituer aussi une certaine « contrainte ».
D'ailleurs, cette distance est rappelée page 267 de la partie « impacts et mesures associées ». L'étude considère qu'il y a bien un impact sur la population en phase chantier. Même si, « *compte tenu de l'éloignement des habitations* », cet impact est qualifié de « *faible* », le maître d'ouvrage précise que « *toutes les précautions seront prises pour que le chantier reste le plus respectueux possible des populations alentours et que les nuisances soient minimisées* ».
- **Les enjeux et objectifs :**
 - « *L'enjeu est alors de rétablir une lecture unifiée de la berge et de valoriser les atouts indéniables de ce site (situation en centre-ville, présence de l'eau, présence d'une végétation naturelle, etc.).* » (page 198)
La Commune confirme qu'il s'agit d'un enjeu majeur pour la place de la rivière dans la ville.
 - Le projet « *allie* » plusieurs objectifs parmi lesquels « *le développement économique de l'activité portuaire* ». (page 18)
La Commune ne trouve pas ensuite, dans le dossier, le détail de ce « *développement économique* » et souhaite des précisions à ce sujet.
- **La prise en compte du PPRI** (Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne).
 - Globalement, dans le projet, la pente de la berge sera adoucie et le haut de talus sera reculé (ainsi que certaines limites de parcelles limitrophes). Le projet est donc déclaré compatible avec le PPRI 2007 dans la mesure où les travaux sont en déblais par rapport au terrain naturel (et non en remblais) et sont assortis de mesures préventives strictes en phase chantier.
 - La Commune relève au sujet du PPRI dans l'étude d'impact quelques différences concernant la description du zonage réglementaire par rapport à la cartographie produite. L'analyse de la compatibilité avec le PPRI semble viser les dispositions du règlement relatives à la zone orange foncée (autres espaces urbanisés en aléas fort et très fort) sans que l'on puisse distinguer dans quelle mesure sont appliquées les dispositions relatives à la zone rouge (de grand écoulement) qui figure sur la cartographie.

➤ **Le linéaire concerné et le descriptif des travaux d'aménagement :**

- La Commune constate que, dans la description par tronçons, l'ensemble constitue un linéaire de 950 mètres (donc supérieur aux « 850 m » annoncés dans les paragraphes de présentation générale mais plus proche des 937 m de la partie diagnostic des berges).
- La Commune note que chaque description (et/ou illustration) permet de connaître :
 - les bâtiments maintenus ou démolis en arrière du talus et les propositions d'emplacement de nouveaux bâtiments (même hors périmètre d'aménagement),
 - le recul du haut de talus et l'espace en volume déblayé sur la berge,
 - les techniques (entièrement végétales ou mixtes) employées pour restaurer la berge, stabiliser le talus et adoucir sa pente,
 - les végétaux mis en place (notamment des plantes hélophytes afin de recréer des milieux humides diversifiés),
 - le cas échéant, les modalités de valorisation des « sites d'intérêt (zones de refuges, d'abris, de nourriture et de reproduction) pour de nombreux peuplements faunistiques (poissons, insectes, batraciens, oiseaux) »,
 - quelques aménagements ou adaptations spécifiques : deux « postes de pêche » (dans le tronçon A près du pont ferré), une « rampe de mise à l'eau » de 6m x 34m perpendiculaire à la rive (dans le tronçon « maintien du quai existant sur 40 m » dont le « secteur riverain sera susceptible d'accueillir d'éventuelles activités récréatives liées à la plaisance »), un « sentier rustique », des « perspectives visuelles sur la Marne »,
 - les quelques « travaux forestiers » qui seront réalisés sur les portions de berges (120 m + 210 m) laissées en l'état existant, à savoir : « assainissement végétal par élagage, nettoyage... » mais qui en fait comportent aussi de l'abattage d'essences inadaptées.

La Commune constate que pour avoir une idée complète du projet, il faut lire sa description dans l'étude d'impact et dans la note technique d'avant-projet, deux documents distincts et éloignés l'un de l'autre.

L'emploi de l'expression « *assainissement végétal par élagage, nettoyage...* » risque d'induire en erreur un public non spécialisé. Sans une analyse approfondie du dossier, certains lecteurs ne saisiront pas que cela peut inclure l'abattage d'arbres et d'arbustes d'essences invasives ou non indigènes ou développées en position dangereuse pour la structure du talus (et ce même dans les séquences dites de « maintien de l'existant »).

➤ **La réduction du linéaire « aménagé » et les corridors écologiques :**

Entre la phase avant-projet et la phase projet, le linéaire d'aménagement a été réduit (et, par voie de conséquence, l'abattage d'arbres) notamment afin de « *se rapprocher des orientations du SDRIF [Schéma Directeur de la Région Ile-de-France] et du SRCE [Schéma Régional de Cohérence Écologique] permettant d'assurer les continuités écologiques des berges de la Marne* ».

La Commune s'interroge sur cette justification (et ce, abstraction faite de la question du paysage -l'écran végétal notamment- vu depuis Saint-Maur qui sera évoquée plus bas). Le projet retenu propose de conserver « *les portions de berges présentant un état de dégradation limité* » et de n'abattre « que » 200 arbres au lieu de 400. Or, toutes les pièces du dossier font état de berges très dégradées (notamment par les arbres) et d'une volonté de restauration des milieux rivulaires par des espèces adaptées. Dès lors, est-ce que, dans l'esprit du SDRIF et du SRCE, la conservation d'un maximum de continuités écologiques existantes mais dégradées et déséquilibrées doit primer sur la restauration et la reconstitution d'un maximum de continuités écologiques durables et cohérentes avec le milieu rivulaire ?

➤ **L'abattage d'une partie des arbres et la replantation projetée :**

- L'analyse comparative de diverses pièces du dossier permet de visualiser la nature et l'emplacement des 210 arbres (environ) abattus. Il s'agit de ceux présentant « *un intérêt écologique limité situés en terrains érodés et restreignant le développement de la végétation en berge* ». Même si quasiment toutes les espèces présentes semblent concernées par l'abattage, ce seront surtout des érables et des frênes (puisque la berge est occupée, notamment, par un boisement riverain dense à base de ces essences forestières) ainsi que des sureaux et des essences non indigènes (robiniers faux-acacia et buddleias de David).

La Commune rappelle que, depuis Saint-Maur, une partie de la berge aménagée n'est pas visible car elle est masquée par l'île du Moulin-Bateau qui n'est pas concernée par les travaux. Dès lors, la Commune constate que le nombre d'arbres à abattre et qui sont visibles s'élève approximativement à 112 (entre le pont ferré et la pointe amont de l'île) et 62 (entre la pointe aval de l'île et le pont de Bonneuil, d'ailleurs plutôt dans la moitié du tronçon proche du pont).

En phase projet, la réduction du linéaire aménagé a permis de réduire l'abattage d'arbres (210 contre 400 initialement). La Commune constate avec satisfaction que cela permet de conserver une partie de l'écran végétal existant et de limiter l'impact paysager (page 272). Néanmoins, sur le plan technique, il n'est pas aisé d'apprécier pourquoi des arbres qui devaient tous disparaître dans l'avant-projet, pour des raisons d'état dégradé de la berge et de restauration écologique, sont maintenant, pour la moitié d'entre eux, en état de rester.

- La Commune relève que « *les coupes d'arbres seront compensées par la plantation en nombre supérieur d'arbres tiges de type indigène et d'arbustes.* » (page 262)

Il est donc prévu « *environ 150* » nouveaux arbres (en plus des nouveaux massifs arbustifs).

La Commune constate que les chiffres diffèrent selon les documents graphiques. Dans le plan d'abattage, on dénombre 145 « *arbres projetés* » mais dans le plan de plantation, on dénombre 128 arbres plantés. Sur les 17 nouveaux arbres qui manquent entre ces deux plans, 14 étaient « *projetés* » dans le tronçon entre le pont de Bonneuil et la pointe aval de l'île du Moulin-Bateau (dans la partie la plus proche du pont).

La Commune demande si ce différentiel est un oubli graphique et si le nombre et l'implantation des nouveaux arbres peuvent être précisés.

La Commune constate que le plan de plantation distingue les « *sujets adultes* » (86 dénombrés) et les « *jeunes sujets* » (42 dénombrés). La quasi-totalité des « *jeunes sujets* » est plantée en berge alors que les « *sujets adultes* » sont à 70% plantés dans les espaces aménagés à l'arrière de la rive (parking du Bec-de-Canard, route de Brétigny, parking de La Caravelle, allée le long du hameau du Moulin-Bateau, et divers sites ponctuels le long de certains bâtiments).

La Commune constate que, sur le plan de plantation, les essences sont indiquées par leur nom latin. Il en ressort que ce seront des aulnes, bouleaux, charmes, chênes, érables, frênes, ormes, noisetiers, prunus, saules, et tilleuls.

Pour le détail complet, les « *Listes de plantes et mélanges grainiers* » figurent dans la « *Note technique* » d'avant-projet (en pages 49 à 61).

➤ **Les bâtiments situés sur les parcelles limitrophes de la berge à aménager**

- La Commune constate que certains documents du dossier font apparaître (voir ci-dessous) des bâtiments démolis (et d'autres à créer) dans les parcelles longeant le site aménagé. Or ces démolitions (et constructions) ne sont pas évoquées dans la liste des travaux préparatoires puisque le projet présenté ne concerne que l'aménagement de la rive.

La Commune s'interroge sur le calendrier prévisionnel de ces démolitions (et constructions).

- La Commune s'interroge sur les bâtiments maintenus, démolis, ou proposés à créer sur les parcelles riveraines de la berge aménagée et les usages futurs des occupants de ces parcelles.

D'après l'étude d'impact (pages 169-170), le site est occupé par huit entreprises commerciales et industrielles. A une exception près, elles sont sans lien avec les usages de la rivière et sans aménagements particuliers sur la berge. Certaines y exercent directement leur activité et certaines louent leurs surfaces à d'autres entreprises. A quoi il convient d'ajouter le restaurant d'entreprise « La Caravelle » (propriété de PORTS DE PARIS pour ses occupants) et le Hameau du Moulin-Bateau (propriété privée qui abrite une salle de réception et diverses entreprises).

Or, on lit page 168 que « *Le domaine public portuaire au droit du secteur de projet est actuellement occupé par 10 amodiataires. Les conventions d'occupation du domaine public portuaire arrivent à échéance au plus tard en septembre 2018.* »

La Commune constate tout d'abord que les activités mentionnées dans la cartographie qui accompagne ce texte ne correspondent pas (pour trois d'entre elles) aux entreprises listées et détaillées ensuite. De plus, compte tenu de la date de cette étude d'impact, de nouvelles évolutions sont intervenues récemment. Ainsi, la Commune relève sur le site internet du Moulin-Bateau que « *La salle du Moulin Bateau a définitivement fermé ses portes et n'accueille plus de réception.* » De même, la société de réparation « ML Marine » (dont les installations constituaient un mini port de plaisance) est radiée du RCS et fermée (2015-2016) d'après le site internet *société.com*.

Par ailleurs, une légende extraite du « plan de situation détaillée n°1 » indique la « *Mise en œuvre éventuelle d'ouvrages fluviaux et d'équipements portuaires à la charge du futur occupant* » ; il s'agit de la séquence intitulée « *Maintien du quai existant (40 mètres)* ». Il est évoqué aussi pour ce tronçon les « *éventuelles activités récréatives liées à la plaisance* ». Ceci est à rapprocher du démontage des installations du « port de plaisance » annoncé pour le tronçon limitrophe.

D'autres chapitres du dossier d'enquête évoquent la « *remise en cause des usages existants (déplacement du port vers l'amont)* » (page 214), « *le futur parc industriel* » (page 217), les « *bâtiments futurs* ». Des plans utilisent du violet pour signaler un « *bâtiment démolé* » (4 a priori) et du rouge pour un « *bâtiment créé* » (2 a priori).

Certains profils type emploient l'expression « *Bâtiment à démolir dans le cadre du projet de qualification du site* ».

Sur les quatre bâtiments « démolis », l'un est situé non loin du pont de Bonneuil et est remplacé par un bâtiment « créé », sur la même parcelle, avec une emprise reculée et décalée. Les trois autres démolis sont situés sur la parcelle proche du pont ferré mais le plan ne mentionne pas de bâtiments créés à la place. La Commune demande quel sera l'usage de ce terrain de 45 000 m².

Le second bâtiment créé se trouvera sur un espace actuellement inoccupé, en aval du Hameau du Moulin-Bateau sur la parcelle limitrophe. La Commune s'interroge sur cette densification du site et sur l'usage de ce nouveau bâtiment.

La Commune relève que divers bâtiments en arrière du talus seraient donc démolis sans que l'on connaisse les objectifs de PORTS DE PARIS en termes de réoccupation du site par de nouveaux amodiataires et de reconstruction de bâtiments. De même, de nouveaux usages sont envisagés dans l'étude d'impact et certaines activités ont cessé depuis la rédaction de l'état initial.

Pour la Commune, même si ce sujet ne fait pas l'objet de la demande d'autorisation Loi sur l'Eau, il aurait pu être évoqué par le biais d'une présentation des objectifs du

gestionnaire du port en termes d'occupation de ses espaces dans cette zone navigable quoique réservée à la plaisance. En effet, ce point est un élément d'appréciation de l'impact paysager de l'aménagement de berge (en particulier pour les Saint-Mauriens depuis la rive opposée). C'est aussi un élément à considérer pour se prononcer sur la volonté écologique de restauration des milieux puisque la pérennité de l'aménagement est aussi fonction des usages autorisés sur le site (et dans sa périphérie).

Pour la Commune, ce sujet est une occasion de suggérer à PORTS DE PARIS que les futurs « nouveaux » bâtiments du port le long de cette rive aient au moins une façade végétalisée côté Marne et qu'on étudie la végétalisation des façades des bâtiments conservés. Cela atténuerait en partie la réduction drastique de l'écran végétal en berge et relèverait la performance environnementale des bâtiments du port. La Commune souhaite donc des précisions sur le « *projet de qualification du site* » évoqué dans l'étude d'impact et qui génère des « *bâtiments à démolir* ».

➤ **Les circulations douces et l'accessibilité du site :**

- La Commune constate que les illustrations graphiques font apparaître les espaces à usage pédestre. Sur les profils en travers (descriptions en pages 225 à 235 et cahiers séparés ensuite), on observe parfois des espaces en haut de talus (non qualifiés de promenade et sans largeur précisée), parfois une « promenade piétonne » d'1 mètre de large (tout en stabilisé ou partie en stabilisé [0,40] et partie enherbée) le plus souvent bordée de potelets reliés par une corde en fibre de coco, parfois un « sentier enherbé », parfois des points d'accès en bord d'eau.

S'agissant de la continuité de la promenade, la Commune relève au moins un périmètre qui semble dépourvu d'accès public le long de la rive (et ce pour des raisons commerciales et non pour des motifs écologiques). Ainsi, dans la « Note Technique » d'avant-projet (page 36) : « *Entre l'espace nouvellement créé au niveau du restaurant « La Caravelle » et le parking du « Bec de Canard », la promenade piétonne sera réalisée sur l'accotement de la route de Brétigny, en lieu et place des stationnements actuels. Au droit de chaque franchissement, le parcours sera équipé d'abaissements pour les personnes à mobilité réduite. La confection d'une promenade le long de la voirie publique permettra de préserver l'exploitabilité de la parcelle pour le futur occupant (lot n°4 du domaine portuaire). En effet, la forme de la parcelle est trop étroite (en forme de biseau) pour concilier la poursuite du parcours en berge et son exploitation commerciale.* »

S'agissant du revêtement de la promenade entre les « accès-pivots » ou « portes d'entrée », il est indiqué que « *le parcours s'effectue par un sentier enherbé* », alors que sur les plans détaillés cette constante n'est pas aussi apparente.

La Commune regrette que, dans une partie ou dans l'autre, on ne trouve pas un plan global et plus clair (synthétique et schématique) du linéaire d'espaces ouverts aux piétons (en crête de talus et, le cas échéant, en milieu ou en pied de berge) et des espaces éventuellement fermés (réservés aux activités des occupants portuaires ou à la préservation de la biodiversité). La continuité (ou discontinuité) du cheminement, la nature du revêtement (stabilisé, enherbé, ponton), la largeur disponible (1 m, parfois plus, parfois moins) ne sont pas aisées à apprécier dans leur ensemble.

La Commune ne trouve pas mention d'une réhabilitation de l'escalier situé au niveau du pont de Bonneuil.

- La Commune relève dans la « Note Technique » d'avant-projet (page 34) que « *Les aménagements associés aux circulations douces ne répondent pas aux normes de circulation en vigueur (notamment en ce qui concerne l'accessibilité des personnes à mobilité réduite) sur la totalité du parcours.* »

La Commune regrette que l'éventualité d'accès à la promenade pour certains usagers ne soit pas indiquée.

- Ces chemins sur le talus sont-ils accessibles (ou pas) aux personnes à mobilité réduite (PMR) et aux usagers en fauteuils roulants (UFR).
- Qu'en est-il des cyclistes ? Seront-ils confinés dans la bande cyclable existante de la rue du Moulin-Bateau ou auront-ils accès à un espace partagé avec les piétons en crête de berge, sur au moins une partie du linéaire ?

Au vu de la largeur qui semble la plus fréquente (1 mètre), ces usagers ne semblent pas avoir été pris en compte sur la promenade longeant la berge.

- La Commune s'interroge sur l'absence apparente de parcs de stationnement pour les vélos alors qu'ils pourraient être utiles (surtout si le linéaire en haut de talus n'est pas accessible aux cyclistes).

➤ **L'activité pêche :**

- La Commune constate la création de deux pontons de pêche dans les 50 m de berges situés à l'amont du pont ferré RER-SNCF (au niveau du parking d'accès au Bec-de-Canard).
- La Commune s'interroge sur la possibilité réglementaire et technique pour les pêcheurs de pratiquer leur activité sur le reste du linéaire compte tenu de l'aménagement projeté (recul du talus, étroitesse d'une partie de la promenade piétonne en crête de berge). Aucune précision n'est donnée à ce sujet à moins qu'il ne s'agisse d'un arbitrage validé à l'issue d'une concertation en phase avant-projet.

➤ **Le batillage et les activités nautiques motorisées**

- La Commune constate que, dans l'état initial de l'environnement, il est mentionné la présence sur la rivière d'un « *stade nautique* » où se pratiquent l'aviron et le ski nautique. Le ski nautique est cité dans les volets « utilisation de la ressource en eau » et « tourisme et loisirs » mais aussi dans l'exposé des « facteurs d'érosion » de la berge. A ce sujet, pages 143-144, on relève que « [...] *le talus riverain considéré est soumis à l'action des vagues, à l'origine d'un phénomène de batillage néfaste à la stabilité de la berge. Lors du passage d'un bateau, il se produit schématiquement deux effets : un abaissement brusque du plan d'eau au droit de la proue du bateau, qui a tendance à "sucrer" les matériaux constitutifs de la berge, une vague de retour à l'arrière du bateau (vague de poupe), qui a tendance à "arracher" les matériaux constitutifs de la berge. Dans le cas présent, la vitesse des bateaux tirant un skieur nautique étant particulièrement élevée, elle induit un effet de batillage très intense et aggrave les dommages en berges.* »
- S'agissant des impacts du projet, le dossier explique qu'adoucir et renaturer la pente du talus va notamment réduire les effets du batillage en général.
- S'agissant du ski nautique en particulier et dans une optique de pérennité du réaménagement, la Commune s'interroge sur les impacts résiduels que le ski nautique (ou toute autre activité nautique motorisée) pourrait encore générer sur cette rive écologiquement restaurée. La Commune souhaite des éléments d'information à ce sujet (pour la phase chantier et la phase aménagée).

➤ **L'accompagnement pédagogique :**

- Dans la « Note Technique » d'avant-projet (page 38), la Commune relève ceci : « *Sur tout ou partie de l'itinéraire (par exemple : au droit du « Bec de Canard » ou en aval du « Hameau du Moulin Bateau »), ce cheminement pourrait d'être aménagé sous la forme d'un sentier pédagogique permettant de faire découvrir aux promeneurs la faune et la flore des bords de Marne (sensibilisation du public à l'environnement). Ainsi, des panneaux et pupitres (en bois naturellement durable), illustrés de*

photographies & schémas simplifiés, pourraient être installés en limite du sentier constitué. Ces aménagements sont chiffrés à titre optionnel. »

- La Commune ne retrouve pas cette préconisation dans la présentation finalisée et souhaite qu'elle soit concrétisée.

➤ **Les pollutions lumineuses :**

- La Commune prend acte de l'absence d'impacts en phase chantier (« *les travaux se déroulant de jour* ») et en phase exploitation (car « *les sentiers enherbés ou les chemins en stabilisé forcé ne comprendront aucun éclairage* »).

La Commune constate (même si ce n'est pas souligné dans l'étude) que ce choix d'aménagement est conforme aux objectifs écologiques poursuivis puisqu'il respecte la biodiversité nocturne en berge et limite la dépense énergétique. Néanmoins, la Commune ne trouve pas d'indications sur l'impact de l'éclairage indirect résultant des installations des amodiataires existants et futurs.

- Par ailleurs, la Commune s'interroge sur la sécurité des cheminements désormais ouverts au public et valorisés. Aucun éclairage, même au sol ou sur les potelets, n'est prévu pour guider les cheminements (au moins en début de soirée avec extinction nocturne).

➤ **Le bruit :**

- En phase chantier (5 à 6 mois à partir de l'automne 2016), la Commune constate que l'impact est qualifié de « faible ». Néanmoins la présence des habitations sur la rive saint-maurienne est mentionnée. Le bruit émanera des travaux (et engins de chantier) et de la circulation générée. Des mesures sont prévues par le maître d'ouvrage concernant les horaires et les méthodes de chantier.

La Commune demande que le chantier, qui va se dérouler « *en journée* » et « *aux jours ouvrables* » ne se déroule pas le samedi.

- En phase exploitation, la Commune constate que le site retrouvera « *son niveau acoustique actuel* ».

La Commune s'interroge sur ce retour à l'ambiance sonore initiale alors que le site est aménagé pour développer sa fréquentation (cheminements pédestres, parkings réaménagés, espace pique-nique, rampe de mise à l'eau, etc) et l'attractivité de ses espaces existants (terrasse du restaurant d'entreprise « La Caravelle » et salle de réception du Hameau du Moulin-Bateau).

➤ **Le chantier et la circulation** (impacts et mesures concernant les infrastructures et transports).

- La Commune constate (pages 269-170) qu'une « *augmentation des flux de circulation* » est prévue sur la « *RD 130* » et « *les voies locales (quai de Bonneuil, rue du Moulin-Bateau et route de Brétigny)* ». Un « *plan de circulation* » sera réalisé en accord avec la mairie de Bonneuil-sur-Marne. Par ailleurs, la Commune note qu'une carte du dossier (page 177) mentionne encore le caractère départemental du quai de Bonneuil (à partir du pont de Bonneuil, côté La Pie,) alors qu'il ne l'est plus depuis 2010-2011.

- C'est pourquoi, au sujet du trafic généré durant les six mois de travaux, la Commune rappelle que :

- le quai (entre le pont de Bonneuil et le pont de Créteil) est désormais une voie communale, limitée à 30 Km/h, mise en sens unique vers le pont de Créteil à partir du boulevard des Corneilles et interdite aux plus de 3,5 T à partir de l'avenue Guynemer ;
- le quai (entre le pont de Bonneuil et le pont ferré) est une voie interdite aux plus de 3,5 T et limitée à 30 Km/h.

Dans ces conditions, le trafic supplémentaire (des plus de 3,5 T) généré par les travaux ne saurait se reporter sur le quai de Bonneuil, comme l'indique l'étude d'impact. Il va concerner, le cas échéant, la Départementale 130 (avenue de l'Alma, avenue Louis Blanc, boulevard de Champigny), déjà très fréquentée.

- La Commune souhaite être informée des hypothèses de report de trafic sur le territoire saint-maurien (nature, fréquence et plan de circulation envisagé).
- **La communication en phase travaux :**
De manière générale, la Commune souhaite que l'information sur les travaux concerne également la population saint-maurienne riveraine (quartier des Mûriers principalement).
- **L'entretien de la berge après aménagement :**
 - La Commune s'interroge sur les modalités d'entretien de cette berge écologiquement restaurée et ce afin d'éviter à l'avenir la négligence ou l'excès des occupants des parcelles limitrophes (amodiataires du port). A ce sujet, le nouveau résumé non technique (page 15) expose que « *Lors des trois années qui suivent la réalisation du chantier, l'entretien reste à la charge de l'entreprise ayant réalisé les aménagements [...]. Dans le cadre des travaux réalisés sur les berges aval, un protocole de suivi a été mis en place, combinant un bureau d'études (actuellement Écosphère) et une entreprise de travaux (actuellement Aquasyva). Ports de Paris envisage donc d'étendre ce protocole de gestion aux berges amont après les 3 ans de garantie.* ».
 - La Commune souhaite des précisions sur la répartition précise des modalités d'entretien et de surveillance de cette nouvelle promenade piétonne et des berges en contrebas. Quel est le rôle dévolu à PORTS DE PARIS et quel est le rôle dévolu aux occupants des parcelles limitrophes ?

Service instructeur Service Domaines DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 6 avril 2016,
---	--

Rapporteur : **Pierre-Michel DELECROIX**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer un bail avec COOPERATION ET FAMILLE de mise à disposition d'un local situe 3, avenue du 11 novembre / 114 boulevard de Champigny à Saint-Maur-Des-Fossés

Le 9 juin 2005, un bail à effet du 15 mai 2005, d'une durée de 11 ans, a été conclu entre la Ville et l'O.P.H.L.M. de Saint-Maur, pour la mise à disposition d'un local d'une superficie d'environ 112 m² situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 3 avenue du Onze Novembre / 114 boulevard de Champigny à Saint-Maur-des-Fossés.

D'après le bail, ce local est destiné à accueillir uniquement les activités de la Commune ou mis à disposition par elle, à une association ou à une société sous forme de sous-location ou prêt pour des activités d'intérêt général.

Les locaux sont actuellement occupés par "la Maison de Quartier de Champignol" et quelques associations.

Le 26 avril 2011, l'immeuble abritant les locaux a été cédé à la S.A. d'H.L.M. "Coopération et Famille" (Groupe Logement Français).

Les conditions financières du bail actuel se détaillent comme suit :

- Le loyer annuel demandé à la Commune s'élève actuellement à la somme de 22 614,76 € TTC. Celui-ci est revalorisé tous les ans sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.
- les charges récupérables annuelles demandées à la Commune s'élèvent à la somme de 1 251,29 €.

Par courrier du 5 avril 2016, la Direction Départementale des Finances Publiques du-Val-de-Marne – Division du Domaine nous informe que le montant du loyer annuel n'appelle pas d'observation particulière.

Le bail arrivant à échéance le 14 mai 2016, la Commune a sollicité de la S.A. d'H.L.M. "Coopération et Famille" (Groupe Logement Français), la possibilité de signer un nouveau bail pour une durée de cinq ans et aux mêmes conditions, notamment financières.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le renouvellement de la mise à disposition de la Commune, d'un local d'une superficie d'environ 112 m² situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 3 avenue du Onze

Novembre / 114 boulevard de Champigny à Saint-Maur-des-Fossés appartenant à la S.A. d'H.L.M. "Coopération et Famille" (Groupe Logement Français).

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le bail à intervenir et tous documents nécessaires associés, pour un loyer annuel de 22 350,66 € TTC et les charges récupérables s'y rapportant, pour une durée de cinq ans.

Décide que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Commune sur un crédit ouvert pour l'exercice 2016 et à ouvrir aux budgets suivants.

Service instructeur Service Jeunesse Direction Jeunesse et Sports	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 4 avril 2016,
---	--

Rapporteur : **Yasmine CAMARA**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Labellisation du service jeunesse en point d'information jeunesse (P.I.J.)

Dans le cadre de la politique jeunesse, adoptée par le Conseil Municipal, une des quatre orientations consiste à accompagner les parcours et l'insertion professionnelle des jeunes.

A ce titre, la labellisation du service jeunesse en Point d'Information Jeunesse (P.I.J.) constitue un support essentiel afin de garantir une cohérence de ses actions et de bénéficier du réseau Information Jeunesse qui permet d'optimiser une information qualité. En plus de son rôle d'informateur, le PIJ conduit les jeunes à construire un projet de vie aussi bien en termes d'emploi que de formation ou d'accompagnement social.

La demande de labellisation, annexée à la présente notice, détaille l'ensemble du dispositif.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise le Maire, ou par défaut un élu délégué, à solliciter la labellisation du service jeunesse en Point d'Information Jeunesse (P.I.J.) et à signer tous les documents se rapportant à cette labellisation.

Autorise le Maire, ou par défaut un élu délégué, à solliciter, auprès des organismes concernés, toute subvention qui pourrait être attribuée dans le cadre du P.I.J..

Demande de labellisation du Point Information Jeunesse (PIJ) de Saint-Maur-des-Fossés



R.E.L.A.I. Jeunesse - Service jeunesse municipal
41, rue des Remises - 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Label information jeunesse

Éléments constitutifs du dossier de création du Point Information Jeunesse (PIJ) de Saint-Maur-des-Fossés



L'information jeunesse est une mission de service public, définie et garantie par l'État.

« Composante fondamentale de l'autonomie, de la responsabilité, de l'engagement social et de la participation citoyenne, de l'épanouissement personnel, de la lutte contre l'exclusion, de la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen, l'accès à l'information doit être garanti comme un véritable droit pour tous les jeunes, sans aucune discrimination. »

Charte de l'Information jeunesse (IJ)

Une des préoccupations sociétales actuelles est d'aider les jeunes à trouver une place dans la société, et à y participer activement, en favorisant leur autonomie dans le choix de leur projet et les moyens d'y arriver.

Le réseau Information Jeunesse est un atout essentiel dans le cadre de la politique de jeunesse, car il coordonne et soutient le développement des structures décentralisées (PIJ) avec le concours des collectivités territoriales.

La Ville de Saint-Maur souhaite ouvrir un PIJ au sein de son service municipal de la jeunesse, afin de garantir une cohérence de ses actions et **bénéficier du réseau IJ** qui permet d'optimiser une information de qualité : promotion du réseau, documentation CIDJ, association à des groupes de travail permettant de bénéficier de la dynamique collective, accès aux formations pour le personnel du PIJ.

En plus de son **rôle essentiel d'informateur jeunesse**, le PIJ conduit les jeunes à **construire un projet de vie** lui permettant d'avoir une visibilité sur son avenir et de trouver sa place dans la cité ; **aussi bien concernant l'emploi que la formation ou l'accompagnement social. C'est un aspect important des missions du PIJ qui intéresse la Ville, car il répond à certaines exigences du contrat de ville mis en œuvre dans son Quartier prioritaire.**

Bien consciente qu'elle va ainsi favoriser l'efficacité des réponses aux problématiques des jeunes, la Ville se tourne vers le réseau IJ. Au nom de l'État, le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports labellise les structures qui constituent le réseau Information Jeunesse (centres, bureaux, points Information Jeunesse...)

Forte de ses observations, la commune s'intéresse à passer une **convention de labellisation** pour son PIJ, avec l'Etat, le Centre d'information et de Documentation jeunesse (CIDJ), et CADRIJ 94.

Les garanties apportées par le label IJ :

- Le critère de qualité du label : la garantie de l'Etat (depuis 1969). Les documents de cadrage garantissent une **déontologie commune** et un gage de qualité. L'appartenance au réseau assure d'être au plus près de la politique Jeunesse nationale et facilite l'accès aux dispositifs territoriaux (État, Région et Département) ainsi qu'aux événements régionaux et nationaux.
- Le label IJ confère à la structure labellisée une **meilleure visibilité** (logo national) et lui permet de se positionner au sein du réseau d'acteurs locaux.
- L'appartenance à un réseau permet de vaincre l'isolement, notamment en participant à l'animation du réseau départemental (groupes d'échanges, groupes de travail thématiques, action commune, formation continue...).
- L'analyse, l'évaluation, les statistiques sur les publics permettent de disposer de **données sur la Jeunesse** et de fait, répondre efficacement aux besoins d'information des jeunes.
- La **formation** des professionnels du réseau IJ est assurée gratuitement. Elle comprend :
 - ♦ une formation de base obligatoire (12 jours), commune à l'ensemble des informateurs Jeunesse du réseau. Elle vise à l'acquisition des compétences professionnelles utiles et nécessaires à la fonction d'informateur Jeunesse.
 - ♦ une formation continue qui permet aux informateurs de se perfectionner sur des thématiques choisies, mutualiser ses savoir-faire et partager ses expériences.
- La **mutualisation** des pratiques, des outils et des compétences par le partage des expériences (Florij : base de données des ressources IJ).
- Actuel-Cidj : un **fond documentaire** fiable et exhaustif réalisé en fonction des demandes du public et enrichi par une veille informative permanente. Cette encyclopédie de 333 dossiers, 40 000 adresses et 8000 sites Internet est mise à jour chaque année.
- L'**accompagnement méthodologique** de la structure lors du renouvellement de son label (tous les 3 ans).
- La promotion de la structure via les **outils de communications** (IJ Mag, IJScope), le Web (cidj.com) et les réseaux sociaux.

Sommaire

1. Identification du porteur de projet	7
2. État des lieux	7
Le territoire global à l'échelle de la ville	7
Le territoire restreint d'implantation du PIJ	10
Problématiques rencontrées par la population jeune du territoire restreint	11
3. Projet de la structure	12
Le contrat de ville	12
Le PIJ et le projet éducatif local	13
Fiche projet du PIJ	15
4. Modalités de fonctionnement du PIJ	16
Fonctionnement horaire	16
Moyens humains matériels et financiers	17
Modalités de travail de l'équipe et fonctionnement	22
5. Identification des partenaires et nature du partenariat	23
Les acteurs institutionnels de l'information jeunesse	23
6. Programme d'actions et modalité d'évaluation prévues	27
Aide à la recherche d'emploi individualisée	
Découverte des Métiers	
Formations Base et approfondissement BAFA (en cours)	
Aide à projets	
Attestation baby sitting et intergénérationnel	
Speed dating garde d'enfants	
Recherche de stages	
Opération jobs d'été	
P.S.C. 1	
7. Annexes	35

1. Identification du porteur de projet

Personnalité morale représentée par la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

La Ville délègue la coordination et l'animation du projet à son service municipal R.E.L.A.I. Jeunesse.

Actuellement, **le service municipal de la jeunesse** propose plusieurs services en direction de son public de la 6^{ème} à 26 ans :

- **Une structure ouverte**, lieu d'accueil et d'écoute, avec 5 postes informatique, 2 imprimantes, un scanner, un photocopieur, un fax, de la documentation et 4 agents municipaux, chargés chacun de l'accueil et de missions qui leur sont propres.
- **Un accueil de loisirs** (club ados) pendant les vacances scolaires (de la 6^{ème} à 17 ans).
- **Des séjours** de loisirs et linguistiques (à partir de la 6^{ème} jusqu'à 17 ans).
- **Des stages** sportifs et culturels pendant les vacances scolaires (de la 6^{ème} à 17 ans).
- **Des actions spécifiques** en faveur des jeunes : réinsertion, projet de vie (emploi, réussite scolaire) et éveil à la citoyenneté (de la 6^{ème} à 26 ans).
 - Aide à la réalisation CV/ lettre de motivation.
 - Aide aux devoirs de 16 h à 17 h 30 au collège Ronsard.
 - Formations BAFA (base et approfondissement).
 - Bourse au permis.
 - Conseil municipal des enfants.
 - Coup de pouce : aide au financement de projets.

L'ouverture du PIJ permettra de **structurer et de hiérarchiser les actions** par pôle et thématique, afin de construire une arborescence logique et cohérente.

La labellisation permettra d'intégrer le **réseau IJ** et de bénéficier des échanges inter PIJ et des outils mis à disposition pour favoriser un **travail de qualité**.

2. État des lieux

Le PIJ sera situé au sein du service jeunesse, lui-même situé sur le quartier prioritaire de la politique de la Ville, plus précisément dans le quartier prioritaire vécu.

Le territoire global à l'échelle de la ville :

Dans la banlieue sud-est de Paris dans le département du Val-de-Marne (94), la commune de Saint-Maur-des-Fossés est une presqu'île de **1 125 hectares**, entourée

par une boucle de la Marne avec 12 kms de berges et reliée par cinq ponts aux communes limitrophes.

En 2012, on recensait **74.818 habitants** (INSEE). Saint-Maur-des-Fossés est la 4^{ème} ville du Val-de-Marne par sa population.

POP T3 - Population par sexe et âge en 2012

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	34 815	100,0	39 361	100,0
0 à 14 ans	6 216	17,9	6 014	15,3
15 à 29 ans	6 640	19,1	7 110	18,1
30 à 44 ans	7 219	20,7	7 644	19,4
45 à 59 ans	7 180	20,6	7 849	19,9
60 à 74 ans	4 909	14,1	5 867	14,9
75 à 89 ans	2 437	7,0	4 255	10,8
90 ans ou plus	214	0,6	622	1,6

Le **revenu fiscal** par unité de consommation est nettement supérieur à la moyenne départementale (2390 euros/mois Saint-Maur-des-Fossés, 1800 euros/mois Val-de-Marne).

Transports :

La ville est desservie par **4 stations de la ligne de RER A** (Saint-Maur-Créteil, Le Parc Saint- Maur, Saint-Maur-Champigny et La Varenne-Chennevières) et par l'autoroute A4.

Elle est située à 10 kms du centre de la Capitale.

Saint-Maur-des-Fossés comprend huit quartiers :

- La Varenne,
- Champignol,
- **Saint-Maur-Créteil**, inclus le quartier prioritaire « Les Rives de la Marne »,
- Les Mûriers,
- Adamville,
- Le Parc,
- La Pie,
- Le Vieux-Saint-Maur.

La ville dispose de diverses infrastructures :

- > **Culturelles** : musée, conservatoire à rayonnement régional, médiathèque, logithèque, artothèque, théâtre, cinémas,... ;
- > **Sociales** : services de la petite enfance (multi-accueil, crèche familiale, Ram, PMI), et de la jeunesse (R.E.L.A.I. Jeunesse, club ados) ainsi que des accueils et centres de loisirs.
- > **Scolaires** : 12 écoles maternelles et 12 élémentaires, 5 collèges, 5 lycées;
- > **Sportives** : 3 piscines, 3 gymnases, un centre sportif, 4 stades, un centre hippique municipal) ;
- > **De santé** : clinique, SAMI,... ;
- > **Associatives** : environ 400 associations ;
- > **Commerciales** : 1500 commerçants et artisans.

Établissements scolaires du territoire :

Écoles maternelles et élémentaires

Maternelles : 13 publiques et 9 privées dont 4 sous contrat d'association.

Élémentaires : 12 publiques et 7 privées dont 4 sous contrat d'association.

Collèges

Enseignement privé :

- Collège privé Saint-André (sous contrat d'association)
- Ecole secondaire privée Padre-Pio
- Collège privé Jeanne d'Arc (sous contrat d'association)

Enseignement public :

- Collège pierre de Ronsard
- Collège louis blanc
- Collège le parc Tilleuls
- Collège Camille Pissarro
- Collège François Rabelais

Lycées

Enseignement privé :

- Lycée professionnel privé espace beauté Thalgo
- Cours Henri IV (lycée général)
- Lycée général et technologique Teilhard de Chardin (sous contrat d'association)

Enseignement public :

- Lycée général et technologique Marcelin Berthelot
- Lycée général d'Arsonval
- Lycée général Condorcet
- Lycée général et technologique François Mansart
- Lycée professionnel Gourdou-Leseurre

FOR T1 - Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2012

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

	Population globale	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
11 à 14 ans - collèges	3 655	3 633	99,4	99,4	99,4
15 à 17 ans - lycées	2 657	2 618	98,6	98,6	98,5
18 à 24 ans - enseignement supérieur	6 418	4 324	67,4	64,5	69,9
25 à 29 ans	4 676	532	11,4	10,6	12,1
30 ans ou plus	48 196	613	1,3	1,0	1,5

Le territoire restreint d'implantation du PIJ

Le territoire classé quartier prioritaire est signataire d'un contrat de Ville.

Le PIJ sera situé dans le quartier vécu entre le quartier prioritaire de la politique de la Ville, et la gare de RER A St-Maur-Créteil.

Transports :

Le quartier est situé à proximité immédiate d'une gare du RER A. Il dispose d'accès directs sur les réseaux de Bus du Stif (107/111/112/317) et du TVM ; Future gare du grand Paris également.

Commerces :

Les commerces de proximité nécessaires sont implantés dans le quartier : boulangerie, épicerie, pharmacie, supérette, brasseries/restaurants, restauration rapide, ainsi que deux bars et un marché ouvert deux fois par semaine;

Équipements publics au sein du quartier prioritaire :

Centre aéré, salle polyvalente gérée par I3F, Bibliothèque annexe ;

Équipements publics dans le quartier vécu :

Ecole élémentaire les Chalets, Lycée d'Arsonval et collège Rabelais, Gymnases d'Arsonval et Rabelais, R.E.L.A.I. Jeunesse, La Poste, Maison de quartier SMC, Ludothèque, Crèche Papillon; Services de santé (SAMI), Antenne Police Municipale ;

Associations :

Écophylle (développement durable),
Savoir Vivre Ensemble (animations),
Main dans la main (aide administrative).

D'autres associations interviennent sur le quartier dont :

« Créer avec la langue française » et « Parabole ».

Contrairement à d'autres quartiers, la vie associative reste marginale au sein même du quartier.

Problématiques rencontrées par la population jeune du territoire restreint

Des difficultés économiques, d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi des habitants du quartier sont recensés.

Un faible niveau de qualification

Une part importante des jeunes est en décrochage scolaire avec pour conséquence un faible niveau d'études à l'issue de la scolarité.

Il semblerait que ce décrochage soit lié à plusieurs facteurs, notamment le niveau scolaire des parents, la prise de substances addictives, le manque de méthodologie de travail au niveau des devoirs...

Les jeunes adultes de 23-24 ans sont plus souvent non scolarisés et sans diplôme dans ce quartier.

. Les questions de l'accès aux études supérieures, à la formation et de l'insertion professionnelle se posent, dans ce quartier plus qu'ailleurs.

. Les différences de taux de scolarisation entre les 17-22 ans et 23-24 ans posent la question du parcours résidentiel de ces derniers.

Une proportion de jeunes **non scolarisés** particulièrement élevée sur le quartier prioritaire.

. Les 17-22 ans sont, en proportion, également autant scolarisés qu'ailleurs.

. La proportion de **jeunes non diplômés** est plus élevée sur le quartier prioritaire qu'ailleurs.

42% de la population des 17-24 ans sortie de la scolarité ne sont titulaires d'aucun diplôme.

Le risque pour les enfants de rencontrer à un moment ou un autre des difficultés dans leur parcours scolaire est plus élevé sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville que sur les quartiers hors géographie prioritaire.

La réussite éducative est élémentaire pour agir sur l'avenir et le devenir du quartier. Le diplôme reste le sésame pour affronter le marché du travail et acquérir de l'autonomie.

Un accès à l'autonomie plus difficile pour les jeunes

Des jeunes du quartier qui sont socialement moins armés pour affronter les étapes du passage à l'âge adulte, en particulier autour de l'intégration professionnelle.

Des jeunes plus tôt sur le marché du travail, mais moins autonomes financièrement (pouvoir d'achat, accès au logement): une fois et demie à deux fois moins diplômés de l'enseignement supérieur.

3. Projet de la structure

La Politique de la ville fédère l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques, associatifs, et inscrit dans un document unique leurs actions au bénéfice de quartiers en décrochage.

Elle est mise en œuvre localement dans le cadre des contrats de ville.

Le contrat de Ville s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte à la fois des enjeux de **développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale**.

L'État et ses établissements publics, l'intercommunalité, les communes, le département et la région, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et l'ensemble de la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires, sont parties prenantes de la démarche contractuelle à chacune de ses étapes.

Le contrat de ville : 3 piliers

La cohésion sociale

Le contrat de ville prévoit les mesures de soutien aux équipements sociaux, culturels, sportifs, et aux associations assurant le lien social sur le territoire. Il assure un investissement complémentaire des partenaires du contrat de ville dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice.

Le cadre de vie et le renouvellement urbain

Créations d'équipements, mobilité dans le parc résidentiel installation de nouvelles activités dans le quartier.

Amélioration des relations entre la police et la population.

Mixité sociale.

Le développement de l'activité économique et de l'emploi

Le PIJ joue un rôle essentiel dans ce cadre pour son travail en interaction avec le Pôle emploi et des missions locales et pour l'aide à l'emploi des jeunes notamment dans le quartier prioritaire politique de la Ville.

Par des actions ciblées, la politique de la ville vise à **favoriser l'intégration** des populations fragilisées, à **revaloriser les quartiers** en difficultés et à **réduire les inégalités** entre les territoires.

Le PIJ et le projet éducatif local

L'information jeunesse a pour vocation initiale de répondre aux questions et besoins des jeunes et s'organise pour renseigner sur un grand nombre de sujets, notamment grâce à son réseau et à ses partenaires.

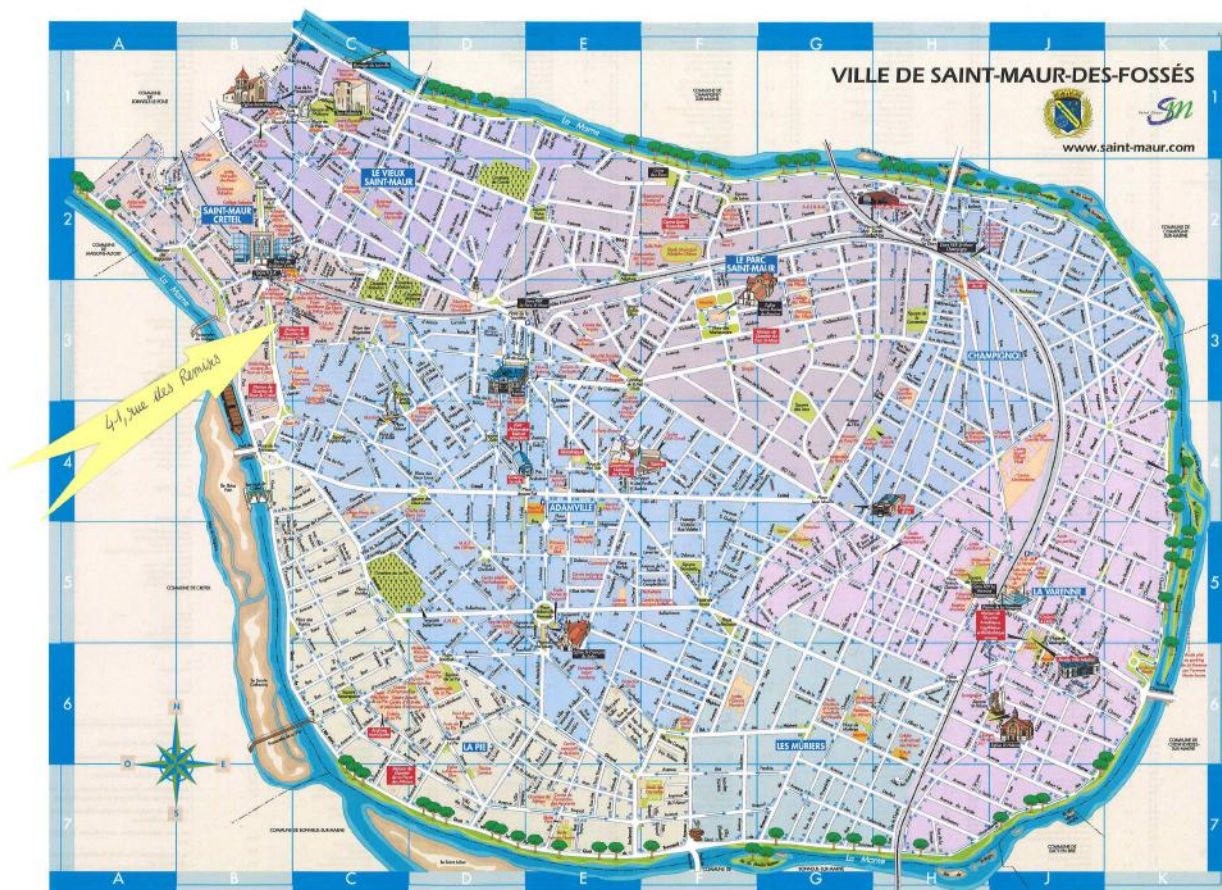
Parallèlement à son rôle principal d'information et de conseil, l'IJ propose des services complémentaires : salles ou équipements destinés à la jeunesse, suivi de projets jeunes, actions en faveur de la santé, la citoyenneté, le développement personnel, l'insertion professionnelle...

Dans le cadre de ses missions d'accueil, d'écoute et d'aide, un point essentiel pour la structure du réseau IJ, est de permettre à chaque usager de **trouver des réponses, tout en gardant son autonomie et son anonymat**.

Conformément aux directives de la charte IJ, le PIJ :

- est conçu pour répondre aux besoins des jeunes.
- Est ouvert à tous les jeunes sans exception, et sans rendez-vous.
- Propose des renseignements sur une large gamme de sujets, mis à jour régulièrement et adaptés au public jeune ainsi qu'aux familles.
- Son accueil personnalisé, respecte les confidences, l'anonymat et favorise l'autonomie des jeunes.
- Le PIJ connaît un réseau de partenaires qui lui permettent de renvoyer l'utilisateur à un service spécialisé.

À Saint-Maur, le Point Information Jeunesse est implanté **au sein du service jeunesse** de la Ville (11-26 ans), existant depuis 1996 : RELAI Jeunesse – 41 rue des Remises – 94100 Saint Maur des Fossés.



Cette situation géographique lui permettra de :

- développer des actions circonstanciées en directions des usagers,
- garantir une cohérence des actions menées en faveur de la jeunesse,
- coordonner et fédérer un partenariat propice à la mise en place de la politique jeunesse.

Le PIJ fonctionnera en **transversalité avec le service jeunesse** qui propose déjà plusieurs actions répondant aux exigences du PIJ et dont le public est son cœur de cible. La démarche de labellisation s'inscrit dans une **logique de continuité** pour les jeunes du territoire et les adhérents du service jeunesse. **Les actions issues du PIJ seront plus spécialisées** dans la scolarité et l'accompagnement aux projets de vie (insertion professionnelle CV, lettres de motivation, recherche d'emploi et de stages, etc.). (cf § 4)

Fiche projet du PIJ

DESCRIPTION SYNTHETIQUE DE L'ACTION

Le Point Information Jeunesse est une structure de proximité dont la création est soumise conjointement à l'aval de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) et du Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) :

- Un professionnel de l'**information**.
 - Un **accueil libre, anonyme et gratuit ouvert à tous**, principalement à destination des jeunes de 15 à 25 ans, avec ou sans rendez-vous.
 - Une **structure labellisée** et reconnue qui centralise l'information (tous domaines confondus) et qui fédère les **partenaires**.
 - Une **documentation** accessible seul ou avec l'aide de l'informateur jeunesse.
 - Un espace équipé d'**Internet**.
 - Des temps forts et **animations** organisés régulièrement.
 - Un **relais** vers les associations et organismes spécialisés.
 - Un accompagnement pour les **projets de vie des jeunes**.
-

PRIORITES DU CADRE STRATEGIQUE

Action sociale :

- Informer.
- Mobiliser, coordonner et fédérer les acteurs et partenaires d'une politique enfance jeunesse.
- Créer un outil pour la jeunesse et permettre une veille permanente sur le territoire.

Emploi : augmenter le revenu moyen du quartier prioritaire par le développement de l'accès à l'emploi :

- Structurer et centraliser l'information Jeunesse sur l'emploi
- Accompagner le jeune dans son projet professionnel et de vie.
- Accompagner le public dans sa recherche d'emploi.
- Optimiser la mise en relation entre les demandeurs d'emploi et les entreprises.
- Réaliser des actions favorisant la découverte de soi, l'autonomie et la structuration de son projet de vie.

Réussite éducative :

- Structurer et centraliser l'information Jeunesse sur la formation.
- Réaliser des actions d'information et d'orientation et favoriser une orientation en accord avec ses envies et ses choix.
- Accompagner le jeune vers une amélioration de ses compétences.

Citoyenneté et prévention de la délinquance :

- Développer l'autonomie et la responsabilité des jeunes.
- Favoriser l'accès des jeunes à la vie sociale.
- Permettre aux jeunes d'avoir une démarche citoyenne.

Santé :

- Structurer et centraliser l'information Jeunesse sur la santé.
 - Conseiller et orienter vers les institutions spécialisées.
-

LIEU(X) DE DEROULEMENT DE L'ACTION

Sur le territoire de Saint-Maur-des-Fossés, implantation au sein du Quartier Prioritaire Vécu de la Ville, dans les locaux de R.E.L.A.I. Jeunesse, service jeunesse municipal.

PUBLIC VISE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE

- Les 17 – 29 ans représentent 16% de la population du Quartier prioritaire, estimée entre 1050 et 1500 habitants selon les bailleurs sociaux.
- Il s'agit d'un public souvent déscolarisé, 42 % des jeunes entre 16 et 24 ans dans ce cas, ne sont pas diplômés.
- 42 % de familles monoparentales,
- 34% des habitants vivent en dessous du seuil de pauvreté soit 720 personnes avec moins de 977e / mois = plus du double de la moyenne départementale. Cela représente 250 ménages dont 170 sont bénéficiaires de minima sociaux ;
- Environ 35% des ménages bénéficiant de prestations CAF ont des revenus composés à plus de 50% de prestations sociales ;
- Une centaine de familles fréquentent l'Espace Départemental des Solidarités qui constitue un acteur majeur de l'action sociale sur ce territoire.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Structurer, centraliser et rendre visible l'information jeunesse sur l'emploi, la santé, les formations grâce au partage du réseau IJ...
- Accompagner le public dans sa recherche d'emploi, grâce à une aide à la rédaction de CV/LM et au recensement des entreprises. Permettre aux jeunes d'avoir une identité citoyenne et de s'investir. Proposition d'ateliers de connaissance de soi, positionnement et simulations d'entretiens.
- Mise en place d'actions thématiques : emploi, baby sitting, recherche de stage, rencontres intergénérationnelles

DATES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

Labellisation + conventionnement premier semestre 2016.

Des actions proposées tout au long de l'année. Un bilan annuel et un bilan triennal sont prévus.

Le PIJ n'est pas limité dans le temps, il doit son statut à la labellisation qui donne accès au réseau IJ, favorisant la réussite des projets.

ACTEURS ET PARTENAIRES

Ville/service municipal (RELAJ Jeunesse), DDCS, réseau IJ, Mission locale, Pôle Emploi, Cité des métiers du 94, C.C.A.S, C.I.O, Planning Familial, établissements scolaires, entreprises privées, associations, Espace des Solidarités...

4. Modalités de fonctionnement du PIJ

Fonctionnement horaire

Le PIJ au sein du service jeunesse :

Dans un premier temps, le PIJ sera coordonné et animé par une seule personne à temps plein.

Afin de garantir une grande plage d'ouverture (41 h 30), lors de l'absence du coordinateur les agents du service jeunesse maintiendront le PIJ ouvert.

Lundi : 13 h 30 – 19 h
Mardi à vendredi : 9 h – 12 h ; 13 h – 19 h

Dans un deuxième temps (court terme), compte tenu du rôle du PIJ au sein de la Ville et du quartier prioritaire, dans le cadre du contrat de Ville, il est envisagé le **recrutement d'un animateur PIJ**.

Son rôle sera d'assurer l'accueil et de permettre le suivi des jeunes dans le cadre de leur démarche en cas d'absence du coordinateur, car il est essentiel de ne pas multiplier les personnes ressources, interlocuteurs privilégiés des jeunes. Son recrutement permettra également **l'étude d'une ouverture le samedi** dès septembre 2016.

Parallèlement, il viendrait renforcer l'équipe du service jeunesse dans ses missions pendant les vacances scolaires.

Pour le PIJ, deux types d'accueils à considérer et à organiser :

1. L'accueil libre et anonyme en tant que lieu de documentation et de point Internet.

Il est actuellement facile de se baser sur les horaires d'ouverture du service jeunesse (42 heures hebdomadaires dont 5 nocturnes jusqu'à 19 h), d'autant plus que les permanents connaissant bien le public. Lors de l'absence de l'équipe du PIJ, le service assurera l'accueil et permettra **l'accès libre** au matériel informatique et à la documentation d'information.

2. L'accueil plus individualisé, axé sur le soutien et l'accompagnement.

Ce type d'accueil fonctionne en grande partie **sur prise de rendez-vous**, en présence du **coordinateur ou de l'animateur PIJ**.

Afin de garantir une bonne réactivité du service par rapport aux demandes plus ou moins urgentes des usagers, et une bonne souplesse organisationnelle du coordinateur concernant ses autres missions IJ, ces horaires seront adaptables de manière périodique.

Ce fonctionnement permettra d'**optimiser une réponse rapide** aux problématiques des jeunes et à l'organisation du PIJ, ainsi qu'un accompagnement de qualité.

Les autres permanents du service jeunesse pourront en cas de nécessité renforcer l'équipe PIJ, mais ne seront pas en charge du suivi individuel.

Comme évoqué plus haut, en termes de qualité et d'efficacité, il n'est pas recommandé de multiplier les interlocuteurs dans ce cadre.

Moyens humains matériels et financiers

Locaux : le PIJ est implanté dans une structure ouverte qui comporte :

- Un espace spécifique d'information, de permanences et de conseils, libre d'accès,
- plusieurs espaces préservant la confidentialité des entretiens (bureaux fermés),
- Un accès direct et facile avec l'extérieur (rez-de-chaussée avec vitrine, donnant sur la rue des Remises, accès direct à la gare de RER A Saint-Maur-Créteil),
- Une surface totale de 140 m².

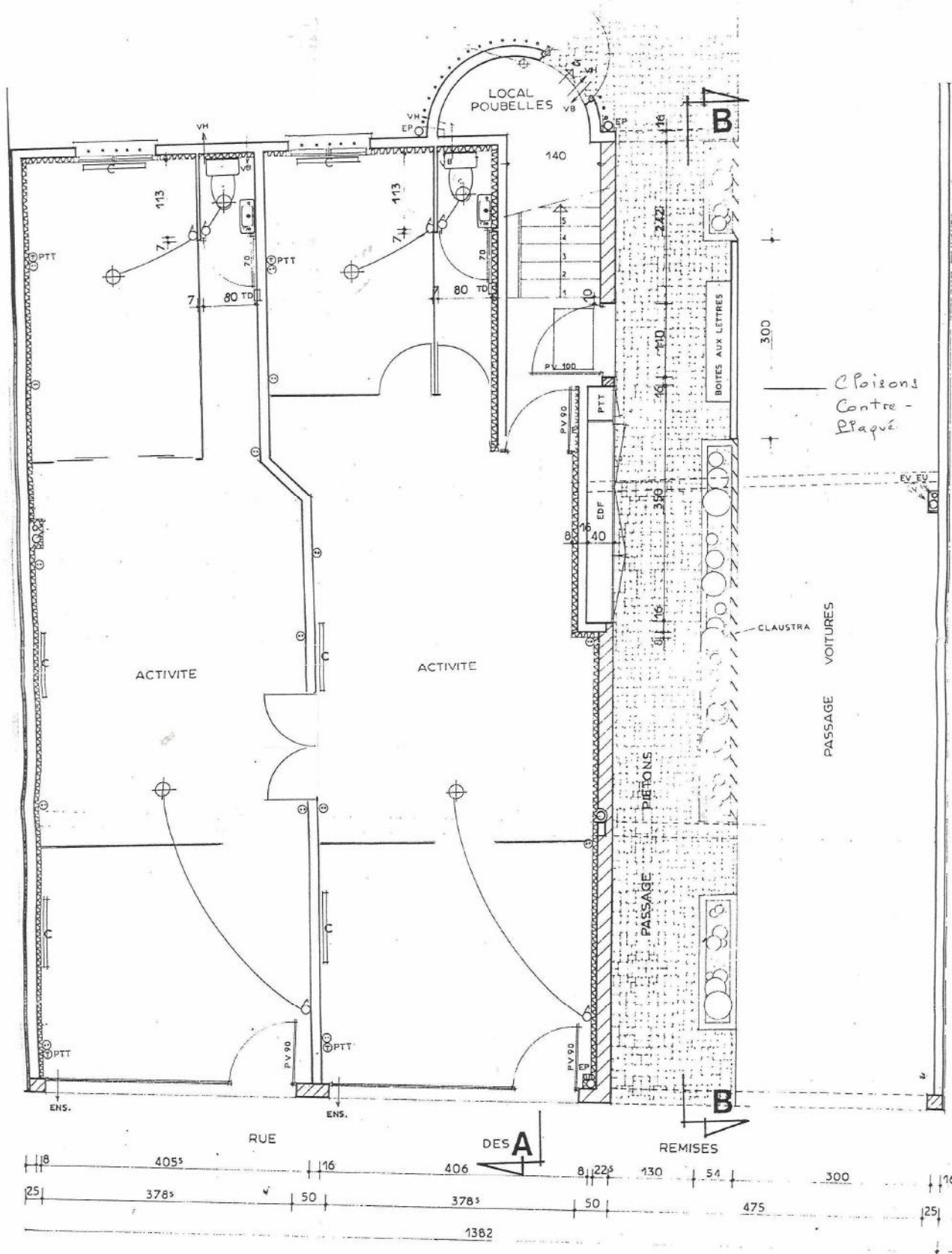
Les locaux sont conformes aux exigences de sécurité liées à l'accueil du public (ERP).

Le local est accessible aux personnes à mobilité réduite, à l'exception de l'accès aux sanitaires.

La façade de la structure jeunesse est constituée de deux vitrines sur rue permettant un **affichage visible** par les passants et la **mise en valeur du pictogramme IJ**.



Au rez-de-chaussée, pignon sur rue, **deux parties distinctes communicantes** séparées par une double porte.
Elles comportent chacune une salle principale, un bureau séparé (avec poste de travail informatisé) et des sanitaires.



REZ-DE-CHAUSSEE

41 Rue des Remises

La salle de droite est la salle d'accueil du service jeunesse. Elle est équipée de tables permettant la mise à disposition **d'outils d'information** du public.



La salle de gauche est **destinée au PIJ**. Elle est équipée d'une grande table au public, de portants permettant la disposition des outils d'information jeunesse.



Equipements, outils de la structure :

- des présentoirs, rayonnages et rangements,
- des chaises et une grande table pour le public,
- un bureau d'accueil pour l'informateur, pouvant être fermé en vue d'un accueil individualisé et confidentiel,
- un espace d'affichage (+ vitrine) pouvant accueillir une signalisation claire des services et des outils disponibles,
- une photocopieuse, un téléphone, un fax, un scanner, une imprimante couleur,
- un écran de télévision,

- 5 postes informatiques multimédia, avec connexion internet et imprimante, accessibles au public + un autre à l'usage de l'informateur,
- Une connexion wifi gratuite.

À l'étage dans l'immeuble, une salle destinée à l'organisation de réunions, aux activités culturelles (peinture, dessin) et un autre bureau avec postes de travail informatisés.

Le rez-de-chaussée sera consacré au PIJ. Le choix s'est porté sur cet espace car le fait de monter à l'étage pourrait constituer un frein pour le public en termes de discrétion et d'anonymat.

Fonds documentaire :

Actuellement :

- les fiches nationales CIDJ (à renouveler)
- les kits d'information thématiques des journées nationales : à renouveler)
- la documentation locale : Mairie, associations, OTSI, animations, loisirs...
- la documentation étudiante : salons, portes ouvertes, formations, séjours linguistiques...
- la documentation INPES sur la santé : alimentation, sexualité, contraception, conduites addictives...

Envisagé :

- Fiches CIDJ actualisées
- Fiches régionales « actuel Crij »
- Documents d'information créés par le réseau
- Autres

Moyens financiers :

Un budget d'investissement et de fonctionnement propre au PIJ est identifié au sein de la structure support. Il fait apparaître (*cf annexe*) :

- salaires et charges,
- fournitures de bureau,
- documentation,
- travaux, fournitures, services extérieurs,
- promotion externe.

Moyens humains :

Un équivalent temps plein + un temps partiel (75 %) envisagé :

- Un ETP coordinateur jeunesse : garant de la construction et de la réalisation des projets, du réseau de partenaires, du lien réseau IJ, de l'accompagnement aux projets personnalisés.
- Un animateur PIJ : garant de l'accueil et de la permanence notamment lors de l'absence du coordinateur.

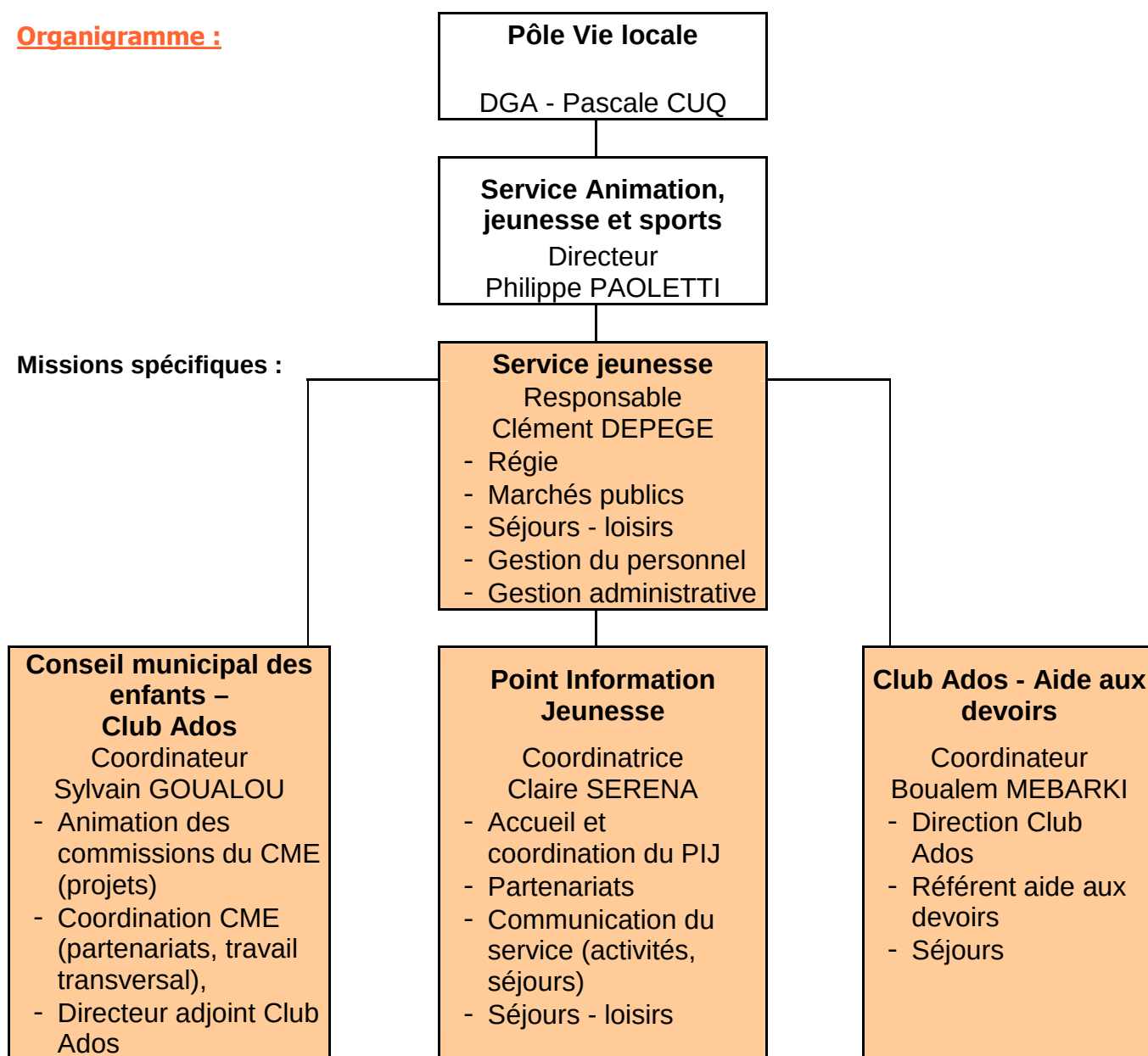
En renfort, afin de garantir une plage horaire d'ouverture optimale, les agents de l'équipe jeunesse.

Mode de communication :

- Mailing list
- Facebook
- Portail internet de la Ville
- Flyers, affiches, Triptyques de présentation : la structure jeunesse et le PIJ sont équipés de logiciels (Publisher et Indesign) leur permettant de réaliser la communication en interne.

Modalités de travail de l'équipe et fonctionnement :

Organigramme :



Missions générales communes

- Accueil physique et téléphonique du public
- Inscriptions aux activités et aux séjours
- Partenariats
- Conseil

Les agents de la structure jeunesse connaissent bien les usagers du quartier, notamment le public jeune.

5. Identification des partenaires et nature du partenariat

Ville/service municipal (RELAJ Jeunesse), DDCS, réseau IJ, Mission locale, Pôle Emploi, C.C.A.S, C.I.O, Planning Familial, établissements scolaires, entreprises privées, associations, Espace des Solidarités...

1°- Institutionnel : Etat, collectivités territoriales et organismes publics. Établissements scolaires (collèges).

2°- Réseau IJ : CIJ, CIDJ, ADIJ, CADRIJ.

3°- Mission Locale, CIO, Pole emploi, Cité des métiers du 94, Maisons de la Justice, Droits des Femmes, etc...

4°- Réseau local : tissu associatif, service jeunesse, organismes spécialisés dans la prévention

Les acteurs institutionnels de l'information jeunesse

Au niveau international :

ERYICA (Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes)

ERYICA est constituée d'organismes nationaux (non gouvernementaux ou gouvernementaux), qui visent à garantir le droit des jeunes à une information complète et fiable en les aidant à faire des choix, tout en favorisant leur autonomie ainsi que leur participation active dans une société démocratique.

L'objectif d'ERYICA est de veiller au **droit d'accès des jeunes** à une information complète et fiable, leur permettant de **faire les choix** nécessaires à la construction de leur projet de vie, et d'évoluer vers une bonne **autonomie** et une **participation active** dans une société démocratique.

Le rôle de ERYICA consiste à **favoriser la coopération** dans le domaine du travail en information jeunesse et services, **pour développer, soutenir et promouvoir la politique qualité de l'information générale des jeunes.**

ERYICA s'assure également que les besoins d'information des jeunes et les principes de la Charte européenne de jeunesse informations sont respectés.

Au niveau national :

Le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

L'Information Jeunesse est une mission de Service Public, définie et garantie par l'Etat. Au nom de l'État, le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative labellise les structures qui constituent le Réseau Information Jeunesse RIJ : Centre, Association Départementale, Bureau, Point Information Jeunesse. Il coordonne et soutient leur développement, avec le concours des collectivités territoriales.

Le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse

Le CIDJ est une association loi 1901, créée en 1969 par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, qui a une double vocation, au plan national et régional. Le CIDJ fait partie du réseau IJ.

Sur le plan national, le CIDJ informe dans ses locaux les jeunes sur tous les sujets qui les intéressent : métiers, études, stages en entreprise et jobs d'été, bourses, logement étudiant, séjours linguistiques, aide à l'orientation scolaire et professionnelle, formations, alternance, opportunités de partir étudier ou travailler à l'étranger, mise en œuvre de projets, création d'entreprise, santé, vie quotidienne, démarches, etc.

En tant que centre national de ressources, il élabore la documentation nationale et la diffuse aux relais régionaux ou départementaux conformément à un contrat ad hoc signé entre le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, le CIDJ et les CRIJ ou les CIJ.

Il coordonne des actions dans le domaine technologique (informatique, télématique, bornes interactives...).

Il anime le réseau dans les domaines des relations internationales et de la formation. Il impulse, à la demande du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative, certaines actions innovantes.

Pour l'ensemble des missions qu'il exerce à l'échelon national, le CIDJ est lié au Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative par une convention annuelle qui précise : ses objectifs, les personnels affectés à ces différentes actions, les coûts, la participation du Ministère de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative.

Au niveau régional, le CIDJ dispose d'un centre par capitale de région, puis tout un maillage : bureau, point, bus d'Information Jeunesse, permettent à l'information d'être plus près des jeunes.

Animation de réseaux, coordination de programmes et formation :

- Animation du réseau Information Jeunesse national
- Animation du réseau Information jeunesse francilien
- Centre de formation national
- Représentation et coordination du réseau IJ national pour EURODESK,
- Représentation et coordination du réseau IJ national pour ERYICA
- Coordination des actions en Ile-de-France pour l'envoi de jeunes dans le cadre du Service Volontaire Européen
- Expertise et conseil d'actions d'Information Jeunesse à l'étranger
- Coordination en France des accords « Visa Vacances Travail » avec le Japon, la Nouvelle-Zélande, le Canada et l'Australie.

Edition :

- ACTUEL-Cidj, version papier et web (actuel-cidj.info)
- Sites web : www.jcomjeune.com, www.cidj.com
- Guides pratiques, en collaboration avec le réseau Information Jeunesse
- Cartes Métiers
- Les Carnets du CIDJ
- Flyers d'information, supports de communication...

Documentation :

- Veille documentaire
- Production d'une base de données Information Jeunesse avec les CRIJ.
- Qualification des sources

Au niveau régional et départemental :

Le Réseau Information Jeunesse Ile-de-France comprend plus de 200 structures de proximité. Animé par le CIDJ, le réseau IDF est constitué du **CIDJ à Paris**, de **3 CIJ** (Melun, Versailles et Cergy), de **3 associations départementales IJ** (ADIJ 92, ADIJ 93 et CADRIJ 94), de **50 BIJ**, **156 PIJ**, **14 PIJ Antennes Jeunes** et d'**1 JBus**.

Toutes ces structures fonctionnent sur les principes de la charte Information Jeunesse : gratuité, anonymat, sans condition d'âge ni de statut.

Des événements et animations sont organisés dans ces structures sur tous les sujets de l'Information Jeunesse.

La Région Ile-de-France soutient des projets événementiels spécifiques, sur appels à projet, coordonnés par le CIDJ.

La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Paris- Ile de France

La DRDJS de Paris Ile-de-France est un service déconcentré de l'Etat (Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative).

Ses missions concernant IJ :

Elle met en œuvre les orientations ministérielles relatives à l'information des jeunes.

Elle mobilise et coordonne les collectivités publiques et les partenaires concernés par le développement de l'information jeunesse.

Elle préside et anime le Comité Régional de Développement.

Elle élabore un plan triennal de développement : le Contrat Régional de Développement.

Elle réalise l'évaluation annuelle des actions et triennale du Contrat Régional de Développement.

Elle procède à la labellisation des structures du réseau.

Elle exerce un rôle de conseil et de contrôle auprès du CIDJ, dans sa fonction régionale.

Les Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports (DDJS)

Les DDJS sont des services déconcentrés de l'Etat (Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative).

Leurs missions concernant l'IJ :

Elles concourent à la mise en œuvre des actions pilotées au niveau régional.

Elles instruisent les demandes de labellisations des nouvelles structures et les demandes de renouvellement.

Elles assurent conjointement avec le CIJ (ou l'ADIJ) l'animation du réseau départemental ainsi qu'un rôle de conseil et de soutien technique aux structures.
Elles veillent à ce que l'information jeunesse soit prise en compte dans l'élaboration des politiques éducatives locales (CEL, par ex).
Elles exercent un rôle de conseil et de contrôle auprès des CIJ et des ADIJ.

Les Centres d'Information Jeunesse départementaux (4 dans la grande couronne d'Ile de France)

Un Centre Information Jeunesse Départemental (CIJ) est une association loi 1901.
Il accueille et informe le public.
Il élabore une documentation départementale et diffuse l'ensemble de la documentation dont il dispose aux structures PIJ, BIJ labellisées.
Il contribue à l'information et à la formation des personnels du Réseau Information Jeunesse.
Il assure le développement et l'animation du réseau départemental information jeunesse en lien avec la DDJS.

Une association départementale CADRIJ 94

Les Chartes française et européenne de l'information jeunesse précisent les fondements du droit à l'information des jeunes.
Pour mettre en application ce droit et accompagner les jeunes dans leurs projets, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et CADRIJ 94 (Collectif d'Animation, de Développement, de Réflexion et d'étude du Réseau Information Jeunesse du Val-de-Marne), composent, animent, coordonnent et développent un Réseau Information Jeunesse Val-de-Marnais composé de 33 Points Information Jeunesse (PIJ), d'un Bureau Information Jeunesse (BIJ) et de 13 Points Cyb (espace jeunes numérique).

Ces lieux d'accueil personnalisé disposent de salles de documentation pour consulter librement dossiers et revues et proposent des équipements informatiques destinés à l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication, des actions d'information et de prévention, des mises en relation avec les autres organismes de services et les institutions.

Ces structures se sont constituées un fond documentaire commun avec l'appui du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) dans lequel vous pourrez trouver des informations sur : les métiers, la formation professionnelle, l'enseignement, la santé, l'Europe, La vie locale et départementale, les loisirs, les vacances, les pays étrangers, les sports ...

Outils du RIJ 94 :

Edition de brochures à dimension départementale :

- « Les piscines dans le Val-de-Marne »,
- « Les patinoires dans le Val-de-Marne »,
- « Billard en Val-de-Marne »,
- « L'escalade dans le Val-de-Marne »,
- « Bowling en Val-de-Marne »,
- « Studios de répétitions en Val-de-Marne »,
- « Le roller en Val-de-Marne »,
- « Guide94 du baby-sitting »,
- « Kit logement »,
- « Guide bafa 94 »,
- « Guide SVE 94 »,

Réalisation de Guides d'information :

Des enquêtes sur la documentation, le partenariat, la fréquentation.

Des actions de rapprochement et de partenariat avec le Réseau Public d'Insertion des Jeunes (les Missions Locales, l'ANPE. et les CIO)

6. Programme d'actions et modalité d'évaluation prévues

Aide à la recherche d'emploi individualisée (en cours, à développer)

Thème : ateliers d'accès à la réussite, dans le cadre de la construction socioprofessionnelle des jeunes.

Contenu :

Le PIJ proposera plusieurs ateliers qui viendront jalonner l'accompagnement du jeune dans son projet de vie.

En fonction de l'étape du projet et de sa nature, l'accompagnement fera l'objet d'une étude personnalisée visant à cerner les besoins du jeune. En effet, en fonction de son niveau scolaire, sa motivation, son autonomie ou encore son aisance générale, l'animateur du PIJ devra chercher à optimiser son ascension.

Exemples d'actions :

Rédaction, mise en page du CV.

Recensement des besoins de l'organisme auprès duquel le jeune postule.

Personnalisation de la lettre de motivation, correction, mise en page.

Simulations d'entretien.

Connaissance et reconnaissance de soi.

L'accent sera mis sur l'autonomie.

Ainsi,

Une appropriation du projet de vie et professionnel du jeune sera favorisée.

C'est par ce biais que ce dernier deviendra un acteur partie prenante de la vie de la cité, à l'heure où la citoyenneté est au cœur des préoccupations en tant que maillon indispensable à un fonctionnement sain de la société par les échanges entre ses membres.

Partenaires : Association FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion)

Le public ciblé et intéressé par ce projet :

Les jeunes de 16 à 26 ans.

Modalités d'évaluation :

Tableau de bord

Découverte des Métiers

Thème : permettre aux jeunes de se projeter dans la vie active par la présentation de métiers phares, qui recrutent.

Contenu : Plusieurs possibilités pour offrir aux jeunes une visée supplémentaire sur les métiers pouvant les intéresser, à celles apportés par les partenaires du PIJ.

1. Intervention de professionnels spécialisés au sein du PIJ.
2. Expositions mises en place au PIJ et itinérantes dans les collèges et lycées demandeurs.
3. Sensibilisation en immersions dans les entreprises partenaires.
4. Déplacements en groupes restreints vers des salons ou animations spécifiques organisés par les partenaires du PIJ.

Partenaires : Services municipaux, association FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion), associations locales (ex : Saint-Maur Entreprendre), service économique/emploi municipal, salons, Cité des métiers du 94...

Le public ciblé et intéressé par ce projet :

Les jeunes de 16 à 26 ans. Avec constitution de groupes sur inscription pour mieux cibler la demande et adapter l'offre.

Modalités d'évaluation :

Tableau de bord, questionnaire.

Formations Base et approfondissement BAFA (en cours)

Thème :

Les jeunes à partir de 17 ans et jusqu'à 26 ans accèdent à une formation leur permettant d'obtenir le BAFA. Il leur est demandé d'être autonomes dans cette démarche et de porter eux-mêmes leur projet, à commencer par les démarches d'inscription.

La formation B.A.F.A. prépare à exercer les 6 fonctions d'animateur définies par les textes règlementaires :

Assurer la sécurité physique et morale des mineurs.

Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif, et dans le respect du cadre légal.

Construire une relation de qualité avec les mineurs (individuelle ou collective).

Participer à l'organisation des relations entre les acteurs, la communication et l'accueil.

Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités.

Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

Le B.A.F.A. comporte 3 parties qui doivent être validées en 2 ans :

La base, formation théorique générale d'1 semaine.

Le stage pratique, 14 jours en situation professionnelle. Charge au stagiaire de postuler auprès d'un organisme recrutant des animateurs.

L'approfondissement, stage théorique thématique d'une semaine à réaliser dans les 30 mois suivant la base.

Les deux stages théoriques sont proposés avec une prise en charge d'une partie du prix par la Ville, cumulé à une subvention possible du Conseil général.

Contenu :

La Base :

Cette formation d'une semaine en pension complète est dispensée par un prestataire privé et se déroule pendant les vacances scolaires de février.

Transport : un départ en car est prévu de la mairie de Saint-Maur-des-Fossés.

Le rythme journalier est : 9 h – 12 h 15, 14 h – 19 h, 20 h 30 – 22 h.

Organisation pédagogique de la formation :

Apports théoriques, temps pratiques (expression orale, gestuelle, jeux, activités, animations de groupes, veillées...), mises en situation d'animateur tout au long de la semaine, techniques de recherche d'emploi : constitution du dossier de candidature, présentation..., adaptation aux différents contextes spécifiques d'encadrement.

Le stage devra être validé après évaluation par les formateurs pour obtenir la base du BAFA.

L'approfondissement :

Ce stage, proposé tout au long de l'année, est organisé en partenariat avec le prestataire. Il se déroule sur 6 jours en Île-de-France en externat et le transport est à la charge du participant.

Les stagiaires devront apporter leur déjeuner, des fours micro-ondes seront mis à leur disposition.

L'objectif est de permettre au stagiaire de faire un bilan de sa formation (stage pratique, expériences complémentaires éventuelles).

Une alternance de temps théoriques et pratiques permettra au stagiaire de faire évoluer sa réflexion pédagogique et d'acquérir des techniques d'animation.

Au cours de cette formation, le stagiaire approfondira ses connaissances en rapport avec la thématique qu'il aura choisie au préalable :

Accueil d'enfants porteurs de handicap.

Sports collectifs et jeux de pleine nature.

Rôle d'assistant sanitaire : formation aux premiers secours (PSC1) durant ce stage.

Activités manuelles et de récupération.

Animer la petite enfance.

Préparer un séjour à l'étranger.

Accueils et séjours pour les 6/12 ans.

Création de jeux et animations de nouvelles activités.

Partenaires :

L'organisme prestataire organise les formations suite à une mise en concurrence limitée dans le temps. Actuellement il s'agit de l'IFAC.

Les jeunes jusqu'à 25 ans peuvent obtenir une aide du Conseil général, sur demande personnelle.

La DDSC valide la formation dans son intégralité et délivre au jeune son diplôme.

Le public ciblé et intéressé par ce projet :

Le public jeune de 17 à 26 ans.

Modalités d'évaluation :

Questionnaire de satisfaction.

Aide à projets – « Coup de pouce » (en cours)

Thème :

Dans le cadre des actions spécifiques de R.E.L.A.I. Jeunesse, la ville de Saint-Maur-des-Fossés organise une opération « Coup de Pouce » en faveur des jeunes Saint Mauriens âgés de 13 à 26 ans. Cette opération a pour objectif de promouvoir et de soutenir de jeunes Saint Mauriens sachant faire preuve d'innovation et de créativité dans les domaines suivants :

- ⇒ Formation professionnelle
- ⇒ Stage d'étude à l'étranger
- ⇒ Action professionnelle et stage
- ⇒ Sport (professionnel ou enseignement)
- ⇒ Animation Loisirs à caractère social
- ⇒ Humanitaire
- ⇒ Aide à la création d'entreprise ou d'association
- ⇒ Culture

Les aides financières sont attribuées par le Conseil Municipal sur proposition d'une commission dont la composition est fixée par le Maire ou, par délégation, par un élu délégué à la jeunesse.

La commission coup de pouce peut également proposer au porteur du projet une aide technique, mais aussi un relais de communication à l'échelle locale dans le respect des principes figurant dans le règlement.

Contenu :

L'opération « Coup de Pouce » est accessible à tous les jeunes de 13 ans à 26 ans inclus (à la date de dépôt du dossier), résidant à Saint Maur des Fossés.

Dans le cadre de projets collectifs, les autres participants ne doivent pas dépasser la tranche d'âge, par contre ils peuvent venir de différentes villes.

Pour les participants mineurs, une autorisation du responsable légal sera obligatoire.

Les dossiers présentés devront refléter l'implication des jeunes dans la construction de leur projet.

Afin de pouvoir présenter le projet à la commission « Coup de Pouce », un dossier devra être déposé au service jeunesse.

Sur présentation du dossier, la commission proposera ou non au Conseil Municipal, en fonction de tous les éléments présentés et à partir de l'esprit général du projet, une aide financière ou matérielle.

Lors de la réunion en commission, le participant devra faire une présentation orale d'une dizaine de minutes avec les supports de son choix, à une date fixée par la commission.

La commission pourra demander le report de l'étude du dossier à une session ultérieure afin que le participant puisse compléter celui-ci le cas échéant.

Les participants s'engagent à réaliser leur projet. Si pour quelque raison que ce soit le projet n'est pas réalisé, partiellement ou bien dans son intégralité, la somme versée par la ville devra être restituée dans son intégralité.

Dans le cadre d'une attribution de subvention par le Conseil Municipal, chaque porteur du projet deviendra garant de sa bonne exécution, mais également de l'attribution de la somme versée au bon poste de dépense. Un justificatif de dépense et un compte rendu écrit sera à fournir. Une rencontre sera également organisée dans l'année, afin de présenter les projets et d'en expliquer la démarche. Pour cette présentation, plusieurs supports sont possibles :

- ⇒ Photographique
- ⇒ Vidéo
- ⇒ Article
- ⇒ Mémoire
- ⇒ Virtuel numérique (site Internet)

Il peut être demandé au porteur du projet de participer à des supports de communication (exposition, Saint Maur info, site Internet,...) de la Ville dans le cadre de la promotion liée aux commissions coup de pouce.

Le public ciblé et intéressé par ce projet :

13 – 26 ans.

Il s'avère que très peu de mineurs déposent un dossier. Le cœur de cible commence à 17/18 ans.

Modalités d'évaluation :

Il est demandé aux participants de présenter un retour de leur projet à la commission (expo photos, powerpoint, reportage,...).

Attestation baby sitting et intergénérationnel (envisagé)

Thème : Face à une forte demande des familles, ce projet permettrait une mise en relation qualitative entre les jeunes sensibilisés aux techniques d'animation et de surveillance des enfants et seniors et les familles demandeuses.

Contenu : En lien avec les services municipaux, les jeunes volontaires seraient sensibilisés lors d'un atelier par le personnel du service jeunesse. A cette issue, les jeunes éligibles seraient accueillis dans les services spécialisés dans le cadre d'un stage de 15 jours, lors duquel ils obtiendraient un passeport faisant foi auprès des familles ayant besoin d'un service.

Une des finalisations de ce projet est la participation des jeunes au speed dating, rencontre entre professionnels de la petite enfance et parents qui est proposée un samedi à la mairie. Ce travail de mise en relation sera également réalisé par le PIJ tout au long de l'année.

Partenaires : travail transversal entre les différents services municipaux : service économique, service enfance, CCAS...

Le public ciblé et intéressé par ce projet :

Les jeunes de 14 à 20 ans. Les familles ayant des enfants en bas âge et les Seniors ayant besoin d'une aide ponctuelle (courses, loisirs, informatique...).

Modalités d'évaluation :

Questionnaire de satisfaction auprès des services municipaux.

Tableaux de bord.

Réunions bilan annuel (travail transversal).

Speed dating garde d'enfants (envisagé)

Thème : en lien avec les professionnels de la petite enfance, mise en contact des jeunes qui proposent leurs services et des familles demandeuses.

Contenu :

Le PIJ proposera un espace de dialogue lors d'un forum organisé par la Ville. Cet atelier sera ouvert à tous les jeunes proposant leurs services, notamment ceux qui ont obtenu leur attestation baby sitting, garantie pour les familles que le jeune a des connaissances concernant la garde d'enfant.

Mise en place d'outils numériques envisageable, permettant aux familles et aux jeunes demandeurs de s'identifier mutuellement en fonction de l'offre et la demande.

Partenaires :

Travail transversal avec les services municipaux. Services de la petite enfance et communication)

Le public ciblé et intéressé par ce projet :

Les jeunes étudiants, les familles.

Modalités d'évaluation :

Questionnaires de satisfaction des familles.
Tableau de bord.

Recherche de stages (en cours, restructuration envisagée)

Thème : La recherche de stage représente la première démarche d'insertion professionnelle, elle peut s'assimiler à une recherche d'emploi des jeunes, de part la recherche d'entreprise, la réalisation du cv de la lettre de motivation, et la préparation de l'entretien...

Contenu :

Tout au long de l'année, le PIJ accueillera les jeunes et les accompagnera dans leur démarche.

Le PIJ organisera plus spécifiquement des ateliers thématiques sur plusieurs demi-journées, en fonction des besoins (type de stage et demande des jeunes).

Stage de 3ème, observation
Techniques de prospection,
Ateliers cv/ lettre de motivation
Posture, présentation
Simulations d'entretien, positionnement.

Stage en entreprise de mise en situation professionnelle.
Techniques de prospection,
Ateliers cv/ lettre de motivation
Recensement des besoins de l'entreprise
Simulations d'entretien et de techniques de présentation.

Partenaires : mairie et réseau d'entreprises créé par le PIJ.

Le public ciblé et intéressé par ce projet :

Les jeunes à la recherche d'un stage, quel que soit leur niveau d'étude.

Modalités d'évaluation :

Tableau de Bord, en fonction du retour des jeunes.

Opération jobs d'été (envisagé)

Thème : recherche d'un job été

Contenu : Tout au long de l'année, le PIJ accueillera les jeunes et les accompagnera dans leur démarche.

Le PIJ organisera plus spécifiquement des ateliers thématiques sur plusieurs demi-journées, en fonction des besoins (type de stage et demande des jeunes).

Partenaires : réseau à créer avec le tissu associatif local, les professions libérales et entreprises du territoire. Travail transversal avec les services municipaux.

Le public ciblé et intéressé par ce projet :

Les jeunes étudiants, en fonction de la demande. Par expérience, dès 16 ans les jeunes sont demandeurs. Pour les mineurs, il est plus difficile de trouver un job d'été. La stratégie de postulation est à adapter pour ce public pour qui les jobs s'orienteront vers le service à la personne, les marchés et pour les jeunes à partir de 17 ans, la restauration rapide.

L'identification d'un réseau par le PIJ permettra d'apporter aux jeunes des pistes pour postuler. Il sera privilégié une orientation des candidatures des jeunes vers un job leur permettant d'obtenir une première expérience en lien avec leur projet professionnel. Ceci venant abonder leur CV.

Modalités d'évaluation :

Tableau de Bord, en fonction du retour des jeunes.

P.S.C. 1 (envisagé)

Thème :

Décret du 1er Août 2007, l'AFPS est remplacé par un nouveau dispositif de formation, qui vise à faire du citoyen le premier acteur de la sécurité civile.

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a engagé la France dans un enjeu majeur : avoir l'ensemble de sa population formée à la prévention des risques de toute nature et aux gestes de premiers secours.

Contenu :

Apprendre à réaliser les gestes de premiers secours ;

Fournir aux jeunes une formation qualifiante et validée par une attestation ;

Favoriser l'intégration des jeunes dans la société en facilitant, d'une part, leur autonomie synonyme du passage à l'âge adulte, et d'autre part, en rapprochant le public jeune des institutions ;

Favoriser l'autonomie des jeunes en les responsabilisant et les valorisant dans une action volontaire.

Le public ciblé et intéressé par ce projet :

Les jeunes de la 6^{ème} à 26 ans.

La communication :

Une plaquette d'information est disponible dans les structures municipales (Mairie, PIJ, Centre sportif Brossolette, Point Information Loisirs Animation)
Utilisation de la page Facebook de la Ville et de R.E.L.A.I. Jeunesse.
Bulletin d'information municipal [Saint-Maur Info](#).

7. Annexes

Cahier des charges d'un Point information jeunesse (PIJ)

Le PIJ assure l'accueil et l'information du public.

Implantation

Elle s'inscrit dans le cadre d'un projet local d'information des jeunes. Ce projet est fondé sur une étude diagnostic présentant les constats préalables liés à l'environnement, aux publics, et justifiant la nécessité de créer une structure information jeunesse sur le territoire concerné clairement identifié.

Le projet local prend en compte la complémentarité entre les structures d'accueil et d'information, la pertinence du lieu quant aux déplacements du public (centre ville, proximité d'une gare, d'un lycée,...).

Locaux :

Ils favorisent la démarche et l'échange d'informations ; ils disposent :
D'un lieu exclusivement consacré à l'information jeunesse et identifié à l'intérieur et à l'extérieur par le pictogramme de l'information jeunesse,
D'un espace spécifique d'information, de permanences et de conseils,
D'un espace préservant la confidentialité des entretiens,
D'un accès direct et facile avec l'extérieur (de préférence rez-de-chaussée avec vitrine),
D'une surface minimum de 15 m²
Ils sont conformes aux exigences de sécurité liées à l'accueil du public.

Equipement :

Il est choisi avec l'objectif de favoriser l'auto-information et doit comporter au minimum :
- des présentoirs, rayonnages et rangements, des chaises et des tables pour le public,
- un bureau d'accueil pour l'informateur,
- un espace d'affichage et une signalisation claire des services et des outils disponibles,
- une photocopieuse, un téléphone et un fax,
- au moins un poste informatique multimédia, avec connexion internet et imprimante, accessible au public et si possible un autre à l'usage de l'informateur,

Ouverture au public :

Elle est au minimum de 15 heures par semaine, avec ouverture le mercredi et/ou le samedi et sur les plages horaires correspondant à la fréquentation de la structure par les jeunes.

Fonds documentaire :

Minimum obligatoire :

- les fiches nationales « actuel Cidj » et régionales « actuel Crij »
- les kits d'information thématiques des journées nationales : initiative, Europe,
- la documentation locale : Mairie, associations, OTSI, annuaires locaux ...

Conseillé :

- tous documents, catalogues, annuaires, journaux répondants aux besoins des jeunes (santé, loisirs ...)
- tous documents d'information créés par le réseau

Moyens financiers :

Un budget d'investissement et de fonctionnement propre au Pij est identifié au sein de la structure support. Il fera apparaître :

- salaires et charges
- fournitures de bureau
- documentation
- travaux, fournitures, services extérieurs
- promotion externe

Personnel :

L'informateur responsable du PIJ est une personne de niveau IV minimum, ayant une expérience auprès des jeunes ou une expérience d'information et d'accueil du public. Son temps de travail est au minimum d'un mi-temps.

Il est formé à l'accueil, l'écoute, l'information et le conseil, à l'utilisation des TIC, à la gestion d'un fonds documentaire, à la gestion et à l'évaluation des actions. Il suit obligatoirement la formation initiale mise en place par le CRIJ à cet effet, en liaison avec la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports.

Bilan et projet annuels :

En fin d'année, le PIJ enverra à la DRDJS un bilan annuel d'activité et un projet d'activité pour l'année à venir. Il en enverra un double au CRIJ et à la DDJS.

Label information jeunesse :

Il est attribué à la structure par conventionnement avec le directeur régional de la jeunesse, des sports

et de la vie associative pour trois ans renouvelables.

Il permet à la structure de bénéficier des services du centre régional information jeunesse, de la

direction régionale de la jeunesse et des sports et de la direction départementale de la jeunesse et

des sports, en matière d'animation, de formation et de ressources techniques.

Charte européenne de l'Information Jeunesse

CHARTE EUROPEENNE DE L'INFORMATION JEUNESSE



*Adoptée à Bratislava (République Slovaque) le 19 novembre 2004
par la 15ème Assemblée générale de l'Agence européenne pour
l'information et le conseil des jeunes (ERYICA).*

Préambule

Dans des sociétés complexes et dans une Europe intégrée qui offre de nombreux défis et opportunités, l'accès à l'information et la capacité à l'analyser et l'utiliser sont de plus en plus importantes pour les jeunes européens. Le travail en information jeunesse peut les aider à réaliser leurs aspirations et peut promouvoir leur participation comme membres actifs dans la société. L'information jeunesse doit être dispensée de manière à élargir les choix offerts aux jeunes et promouvoir leur autonomie ainsi que leur capacité à penser et agir par eux-mêmes.

Le respect de la démocratie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales implique le droit, pour tous les jeunes, d'avoir accès à une information complète, objective, compréhensible et fiable sur tous leurs questions et besoins. Ce droit à l'information a été reconnu dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, par la Convention relative aux Droits de l'Enfant, dans la Convention Européenne pour la Protection des Droits de l'Homme et par la Recommandation n° R (90) 7 du Conseil de l'Europe concernant l'information et les conseils à donner aux jeunes en Europe. Ce droit est également la base des actions en information jeunesse entreprises par l'Union Européenne.

Introduction

Le travail en information jeunesse généraliste couvre tous les sujets qui intéressent les jeunes et peut inclure un éventail d'activités : information, conseil et avis, orientation, aide, accompagnement, "coaching" et formation, travail en réseau, ainsi que renvoi vers des services spécialisés. Ces activités peuvent être dispensées par des centres d'information jeunesse, ou par des services d'information jeunesse au sein d'autres structures, ou via des médias électroniques ou d'autres types de médias. Les principes de cette Charte sont destinés à être appliqués à toutes les formes de travail en information jeunesse généraliste. Ils constituent une base de standards minimums et de mesures de qualité qui doivent être établis dans chaque pays, en tant qu'éléments d'une approche globale, cohérente et coordonnée du travail d'information jeunesse, ce dernier faisant partie de la politique de jeunesse.

Principes

Les principes suivants constituent des lignes directrices pour le travail en information jeunesse généraliste qui vise à garantir aux jeunes le droit à l'information.

1. Les centres et les services d'information jeunesse sont ouverts à tous les jeunes sans exception.
2. Les centres et les services d'information jeunesse s'efforcent de garantir l'égalité d'accès à l'information à tous les jeunes, quels que soient leur situation, leur origine, leur sexe, leur religion, ou leur catégorie sociale. Une attention particulière doit être portée aux groupes défavorisés et aux jeunes ayant des besoins spécifiques.
3. Les centres et les services d'information jeunesse doivent être accessibles facilement et sans rendez-vous. Ils doivent être attrayants pour les jeunes et offrir une atmosphère

accueillante. Leurs horaires de fonctionnement doivent correspondre aux besoins des jeunes.

4. L'information fournie est déterminée par les demandes des jeunes, ainsi que par la perception de leurs besoins en information. Elle traite tous les sujets qui peuvent intéresser les jeunes et évolue constamment de manière à couvrir de nouveaux sujets.
5. Chaque usager est respecté comme un individu à part entière et la réponse à chaque question est personnalisée. Cela doit être fait d'une manière qui permette à l'utilisateur de renforcer sa capacité à penser et agir par lui-même, d'exercer son autonomie et de développer sa capacité à analyser et utiliser l'information.
6. Les services d'information jeunesse doivent être gratuits.
7. L'information est fournie de manière à respecter la vie privée de l'utilisateur ainsi que son droit à ne pas révéler son identité.
8. L'information est dispensée de manière professionnelle par du personnel qui est formé à cet effet.
9. L'information fournie est complète, à jour, exacte, pratique, conviviale et facile d'utilisation.
10. Tout est mis en œuvre afin d'assurer l'objectivité de l'information dispensée, et ce grâce au pluralisme des sources utilisées ainsi qu'à leur vérification.
11. L'information dispensée doit être indépendante de toute influence religieuse, politique, idéologique ou commerciale.
12. Les centres et les services d'information jeunesse s'efforcent d'atteindre le plus grand nombre possible de jeunes, en utilisant des moyens efficaces et appropriés selon les différents groupes et besoins. Ils doivent pour ce faire être créatifs et novateurs dans le choix de leurs stratégies, méthodes et outils.
13. Les jeunes doivent avoir l'opportunité de participer, de manière adaptée, aux différentes étapes du travail en information jeunesse, que cela soit au niveau local, régional, national ou international. Cela peut inclure, entre autres, une participation à l'identification des besoins en information, à la préparation et à la diffusion de l'information, à la gestion et à l'évaluation des services et projets d'information, ainsi que des activités impliquant les pairs.
14. Les services et les centres d'information jeunesse doivent coopérer avec d'autres services et structures de jeunesse, en particulier dans leur localité, et travailler en réseau avec des intermédiaires et d'autres organismes qui interviennent auprès des jeunes.
15. Les services et les centres d'information jeunesse doivent aider les jeunes à avoir accès à l'information par le biais des technologies modernes de l'information et de la communication, ainsi qu'à développer leurs compétences à les utiliser.
16. Aucune source de financement du travail en information jeunesse ne doit agir d'une manière qui empêche un service ou un centre d'information jeunesse d'appliquer l'ensemble des principes de cette Charte.

Charte nationale de l'Information Jeunesse

Composante fondamentale de l'autonomie, de la responsabilité, de l'engagement social et de la participation citoyenne, de l'épanouissement personnel, de la lutte contre l'exclusion, de la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen, l'accès à l'information doit être garanti comme un véritable droit pour tous les jeunes, sans aucune discrimination. Le préambule de la charte européenne de l'Information jeunesse rappelle les fondements de ce droit.

L'Information Jeunesse est une mission de service public, définie et garantie par l'État. Au nom de l'État, le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports labellise les structures qui constituent le réseau Information Jeunesse : centres, bureaux, points Information Jeunesse. Il coordonne et soutient leur développement, avec le concours des collectivités territoriales.

Ces structures assurent cette mission conformément aux règles déontologiques suivantes :

- L'information est accessible de manière égale à tous les jeunes, au plus près de leurs conditions de vie,
- L'information répond en priorité aux besoins et aux demandes directes des jeunes qui sont accueillis avec un souci de disponibilité et de respect de leur identité,
- L'information des jeunes traite de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits, notamment : enseignement, formation professionnelle et permanente, emploi, vie pratique, transports, santé, culture, sports, loisirs, vacances...,
- L'information est complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée.
- L'information utilise les technologies de l'information et de la communication, notamment afin de promouvoir l'accès des jeunes à de nouvelles formes d'expression culturelles et citoyennes.
- L'accueil est gratuit, personnalisé et modulé selon la demande, de la mise à disposition d'autodocumentation à l'entretien plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des projets ou du parcours individuel du jeune.
- L'information respecte le secret professionnel et l'anonymat du jeune.
- L'accueil et l'information sont assurés par des professionnels qualifiés.

Au sein du réseau Information Jeunesse, les Bureaux et Points Information (BIJ et PIJ) accueillent et informent les jeunes à l'échelon local.

Les Centres Régionaux Information Jeunesse et les Centres Départementaux en Île-de-France, outre leurs missions d'accueil et d'information, sont des centres de ressources et assurent le développement et l'animation de leurs réseaux respectifs régionaux et départementaux.

Le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse, outre sa fonction régionale en Île-de-France, est centre de ressources national et assure le développement et l'animation du réseau national. A ce titre, il élabore une documentation commune et conduit les projets initiés par le réseau. La fonction documentaire complémentaire est exercée au plan régional par les Centres Régionaux Information Jeunesse et par les Centres Départementaux en Île-de-France.

Dès lors qu'elles se conforment aux dispositions de la présente charte et qu'elles signent la convention type qui prévoit notamment l'adhésion à une démarche de qualité, les structures d'information pour les jeunes obtiennent le label "Information Jeunesse" délivré par le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports.

Elles doivent dans ce cas utiliser le pictogramme commun à toutes les structures labellisées (logotype).

Demande de subvention du PIJ (cerfa_12156 PIJ)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS



N°12156*03

DEMANDE DE SUBVENTION

Une [notice n° 51781](#) est à votre disposition pour vous aider à remplir cette demande de subvention et notamment la liste des pièces et documents à joindre.

Vous pouvez remplir ce formulaire en ligne et/ou l'enregistrer sur votre ordinateur pour le remplir à votre convenance puis l'imprimer. Ce formulaire peut être utilisé pour plusieurs actions concernant la même demande de subventions adressée au même organisme financeur : cliquer pour cela sur le bouton "Nouvelle action" en haut de la page 9

Cocher la case correspondant à votre situation :

- ☒ première demande
☐ renouvellement d'une demande

Ce dossier est envoyé à l'une ou plusieurs des administrations suivantes (cocher la ou les case(s) correspondante(s) et donner les précisions demandées) :

- ☒ **État**
Département ministériel
Direction Politique de la Ville
- ☐ **Région**
Direction
- ☐ **Département**
Direction
- ☐ **Commune ou EPCI** (intercommunalité)
Direction.....
- ☐ **Autre (préciser)**

Cadre réservé au service

Date d'arrivée :

Transmis à :

Date de transmission :

Demande de précision/complément/document :

Suite donnée :

1-1. Présentation de l'association

I. Identification

Nom : MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Sigle :

Objet : Collectivité territoriale

Numéro Siret : 21940088600018

Numéro RNA délivré lors de toute déclaration (création ou modification) en préfecture: IW (si vous ne disposez pas de ces numéros, voir p. 2 de la notice 51781)

Date de publication de la création au Journal Officiel :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de publication de l'inscription au registre des associations :

Activités principales réalisées :

Adresse du siège social : Place Charles De Gaulle

Code postal : 94100 Commune : Saint-Maur-Des-Fossés

Téléphone : 0165116565 Télécopie : 0145116560

Courriel : cecile.nicoleau@mairie-saint-maur.com

Site internet : www.saint-maur.com

Adresse de correspondance, si différente du siège :

Code postal : Commune :

L'association est-elle (cocher la case) : nationale ☐ départementale ☐
régionale ☐ locale ☐

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle).

Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales : non ☐ oui ☐ Lesquelles?

Identification du représentant légal (président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : BERRIOS Prénom : Sylvain

Fonction : Maire

Téléphone : 0145116565 Courriel :

Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention

Nom : NICOLEAU Prénom : Cécile

Fonction : Directrice Politique de la Ville et Vie des Quartiers

Téléphone : 0145116565 Courriel : cecile.nicoleau@mairie-saint-maur.com

3-1. Description de l'action

Remplir une fiche par action

Personne responsable de l'action :

Nom : NICOLEAU Prénom : Cécile
Fonction : Directrice de la Politique de la Ville et de la Vie des Quartiers
Téléphone : 0 1 4 5 1 1 6 5 6 5 Courriel : cecile.nicoleau@mairie-saint-maur.com

Nouvelle action

☒

Renouvellement d'une action

☐

Présentation de l'action :

Intitulé :

Création d'un Point Information Jeunesse à Saint-Maur-des-Fossés

Objectifs de l'action :

Mettre à disposition des jeunes un lieu pour répondre à leurs besoins d'informations et leurs demandes dans les domaines suivants: métiers, formations professionnelles et vie citoyenne.
Participation de la ville de Saint-Maur-des-Fossés au Réseau Information Jeunesse avec une spécification régionale.

▪ A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

Favoriser l'autonomie des jeunes en leur permettant d'avoir accès à la documentation sur des thématiques variées.

Leur permettre de définir un projet professionnel et de trouver un accompagnement personnalisé dans leurs recherches de stages, emplois, jobs saisonniers.

▪ Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?

Cette action est le fruit d'un constat partagé entre les services municipaux (Animation, jeunesse et sports) et les institutions locales (Pôle emploi et mission locale).

Description de l'action (voir également page suivante) :

Implantation d'un Point Information Jeunesse au sein du service jeunesse (R.E.L.A.I Jeunesse) à proximité immédiate du quartier prioritaire "les Rives de la Marne", ancien "Pont de Créteil". La structure se trouve dans le quartier vécu (entre le quartier et différents lieux de vie (gare, collège, lycées, commerces,...)). Les usagers passent donc quotidiennement devant.

Le PIJ sera un espace d'accueil, d'informations ouvert à tous. De façon autonome ou avec l'aide d'un animateur, les jeunes pourront trouver des réponses aux sujets qui les concernent quotidiennement (études, métiers, vie pratique, culture, sport).

Le service peut répondre à de la simple mise à disposition de documents à de l'aide à la démarche projet.

3-1. Description de l'action (suite)

Inscription dans le cadre d'une politique publique (par exemple une mission de l'Etat, une orientation régionale, etc.) :

Politique de la ville et égalité des chances.

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

Le point Information Jeunesse assure un accueil gratuit, anonyme, personnalisé et sans rendez-vous. Son implantation à proximité immédiate du quartier prioritaire "les Rives de la Marne", ancien "Pont de Créteil" permettra un accès privilégié pour les jeunes du quartier.

Moyens mis en œuvre :

Accompagnement individualisé des jeunes dans leur recherche d'emploi, d'alternance, de job d'été ou de stage par un agent formé.

Information et mise à disposition des outils documentaires sur les emplois et formations.

Mobilisation des services de la ville (jeunesse, économique, ressources humaines), des partenaires locaux (Pôle emploi, CIO et mission locale) et des entreprises locales afin de créer un "vivier" d'offres d'emploi.

Organisation de rencontres employeurs/demandeurs sur des domaines professionnels porteurs qui recrutent.

Support de communication physique et dématérialisé (réseaux sociaux) pour diffuser l'information.

Mise à disposition du parc informatique de la structure jeunesse : 5 ordinateurs en réseaux, une imprimante photocopieur noir et blanc, une imprimante couleur, un scanner et un fax.

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc.) – Préciser le nom du territoire concerné(s) :

Île-de-France

Val de Marne

Saint-Maur-Des-Fossés

Quartier vécu "des Rives de la Marne", ancien "Pont de Créteil"

R.E.L.A.I. Jeunesse - 41 rue des remises - 94100 Saint Maur des Fossés

3-1. Description de l'action (suite)

Date de mise en œuvre prévue (début) :

Janvier 2016

Durée prévue (nombre de mois ou d'années) :

Ouverture toute l'année sauf au mois d'août

les lundis de 14h à 19h

du mardi au vendredi 9h - 12h et 13h - 19h.

En fonction de la demande et du nombre de jeunes accueillis, une ouverture le samedi est envisageable.

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

Quantification du public accueilli, mise en place d'un outil assurant le suivi du jeune dans sa démarche.

Suivi individuel et personnalisé des jeunes avec calcul d'un taux de placement fidèle à l'objectif final de la requête de l'usager (stage, formation en alternance, job été ou emploi).

Information complémentaire éventuelle :

R.E.L.A.I. Jeunesse propose des formations BAFA et PSC1 aux Saint-Mauriens.

La mise en place d'une action visant à professionnaliser les animateurs en accompagnant et épaulant leurs démarches serait judicieuse avec la réforme des rythmes scolaires. Des rencontres animateurs/familles cherchant des gardes d'enfants peuvent également être proposées une à deux fois par an.

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

Le poste le plus important de dépenses est le salaire du personnel qui sera dédié à l'Information Jeunesse (1 ETP cadre B soit environ 34000€ brut), 25% du loyer de la structure qui ne sera pas exclusivement dédiée à l'information jeunesse (43606€X0.25= 10901€) et l'abonnement aux fiches CIDJ papier et en ligne et à la documentation spécifique au réseau IJ 897€.

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

Non, l'accueil doit être anonyme et gratuit.

Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

Gratuité

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

25% du loyer de la structure (43 606 € X 0.25 = 10 901 €)

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ?

Création d'un réseau de professionnel pouvant aider les jeunes dans le cadre de leur recherche d'emploi. Des ateliers simulation d'entretien d'embauche ou re-mobilisation sur le projet professionnel seront mis en place à moyen terme.

Mise en place d'un tutorat entre les anciens ayant bénéficiés d'un accompagnement et les jeunes en recherche afin de créer un réseau de personnes ressources dans des domaines spécifiques.

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

-

⁸ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20...

Nouvelle action

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	0	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation¹¹	45800
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) Ministère Jeunesse	22900
61 - Services extérieurs	900	-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation	900	Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	0	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	22900
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	34000	-	
Rémunération des personnels	34000	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante	10900	75 - Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES À L'ACTION		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	45800	TOTAL DES PRODUITS	45800
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860-Secours en nature		870-Bénévolat	
861-Mise à disposition gratuite de biens et services		871-Prestations en nature	
862-Prestations			
864-Personnel bénévole		875-Dons en nature	
TOTAL	45800	TOTAL	45800
La subvention de22900€ représente50,00% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat.

Service instructeur Service Jeunesse Direction Jeunesse et Sports	
---	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Politique jeunesse / définition des orientations et plan d'actions

Depuis quelques années des actions ciblées sur les publics jeunes ont été développées par les services municipaux et tout particulièrement par l'équipe de R.E.L.A.I., service Jeunesse.

Pour une meilleure lisibilité et une opérationnalité renforcée, il convient aujourd'hui de les intégrer et de substituer à la juxtaposition d'actions et de dispositifs une politique jeunesse globale, plurielle et positive, ciblée sur la tranche d'âge 11 – 26 ans.

Suite à un diagnostic et à l'identification des enjeux, la politique jeunesse s'articulera autour de quatre orientations :

- ❖ accompagner l'insertion et les parcours professionnels,
- ❖ favoriser l'accès aux loisirs et aux espaces et établissements publics,
- ❖ faciliter la communication des jeunes, l'ouverture au monde et aux autres par la culture et la mise en œuvre de projets collectifs,
- ❖ valoriser les talents, les engagements des jeunes et la participation à la vie démocratique locale.

Le document « politique jeunesse 2016-2020 », annexé à la présente notice, détaille l'ensemble du dispositif.

Approuve les orientations de la politique jeunesse de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés comme suit :

- Accompagner les parcours et l'insertion professionnelle,
- favoriser l'accès aux loisirs et aux espaces et établissements publics,
- faciliter la communication des jeunes, l'ouverture au monde et aux autres par la culture et la mise en œuvre de projets collectifs,
- valoriser les talents, les engagements des jeunes et la participation à la vie démocratique locale

Approuve la politique jeunesse telle que définie dans le document ci après annexé.

Autorise le Maire à solliciter, auprès des organismes concernés, toute subvention susceptible d'être attribuée à la ville pour la conduite des actions de la politique jeunesse.

Autorise le Maire à poursuivre toute étude et à signer tout document se rapportant à la politique jeunesse.

Ville de Saint-Maur-des-Fossés
R.E.L.A.I. Jeunesse
41 rue des Remises
94100 Saint Maur des Fossés

POLITIQUE JEUNESSE

2016 - 2020



R.E.L.A.I. Jeunesse
Avril 2016

PLAN GENERAL

Introduction

I – Enjeux :

- 1- qui sont les jeunes St-Mauriens ?
- 2- quels sont les besoins repérés ?
- 3- Principes de la politique jeunesse

II – Orientations stratégiques / Plan d'actions

III – Mise en œuvre : Gouvernance/évaluation

INTRODUCTION

« Tout âge porte ses fruits, il faut savoir les cueillir. »,

Comment ne pas suivre le conseil de Raymond RADIGUET, enfant prodige de Saint-Maur-des-Fossés et s'intéresser au plus près de nos jeunes....

Avec un quart de population de moins de 20 ans et une évolution démographique favorable au regard des migrations résidentielles, notre jeunesse constitue en effet une véritable ressource qui, au-delà des actions dédiées et de l'accès aux services publics transversaux, justifie la mise en place d'une politique spécifique.

Il n'existe pas de définition officielle unique de l'âge de la jeunesse. La plupart des travaux considèrent comme « jeunes » les 15/24 ans : c'est la définition des Nations Unies et aussi l'intervalle le plus souvent utilisé par l'INSEE.

Conformément au règlement de notre Service Jeunesse ; c'est la classe d'âge des 11/26 ans, couvrant les trois périodes clés de construction de l'enfance vers l'âge adulte, qui sera retenue pour aborder la thématique « jeunes » .

Plus que cette vision technique de la jeunesse, définir et mettre en œuvre un schéma directeur de la jeunesse correspond à un véritable enjeu pour la ville. Il s'agit d'une volonté politique affirmée de reconnaître les jeunes dans la vie municipale d'une part en développant des services adaptés à leurs nouveaux besoins, d'autre part en les valorisant pour en faire un vecteur de dynamisme qui réinterroge nos politiques publiques.

Des actions multiples et variées ont été développées par les services municipaux et tout particulièrement l'équipe de R.E.L.A.I., service jeunesse.. Toutefois, les démarches « jeunesse » catégorielles (« collégiens », « jeunes en difficultés »,...) ou thématiques (« santé », « emploi », ...) ne peuvent suffire et ne répondent plus à la demande d'accompagnement qu'expriment nos jeunes.

Pour une meilleure lisibilité et une opérationnalité renforcée, il convient aujourd'hui d'intégrer toutes ces actions dans une vision d'ensemble et de substituer à la juxtaposition de dispositifs une politique jeunesse globale, plurielle et positive, ciblée sur la tranche d'âge 11/26 ans.

En élaborant un schéma directeur, la ville de Saint-Maur-des-Fossés souhaite se doter d'un cadre stratégique. Il s'agit en premier lieu de définir quelles sont les priorités pour les jeunes et d'identifier les orientations, de recenser les dispositifs existants et les nouvelles actions à développer.

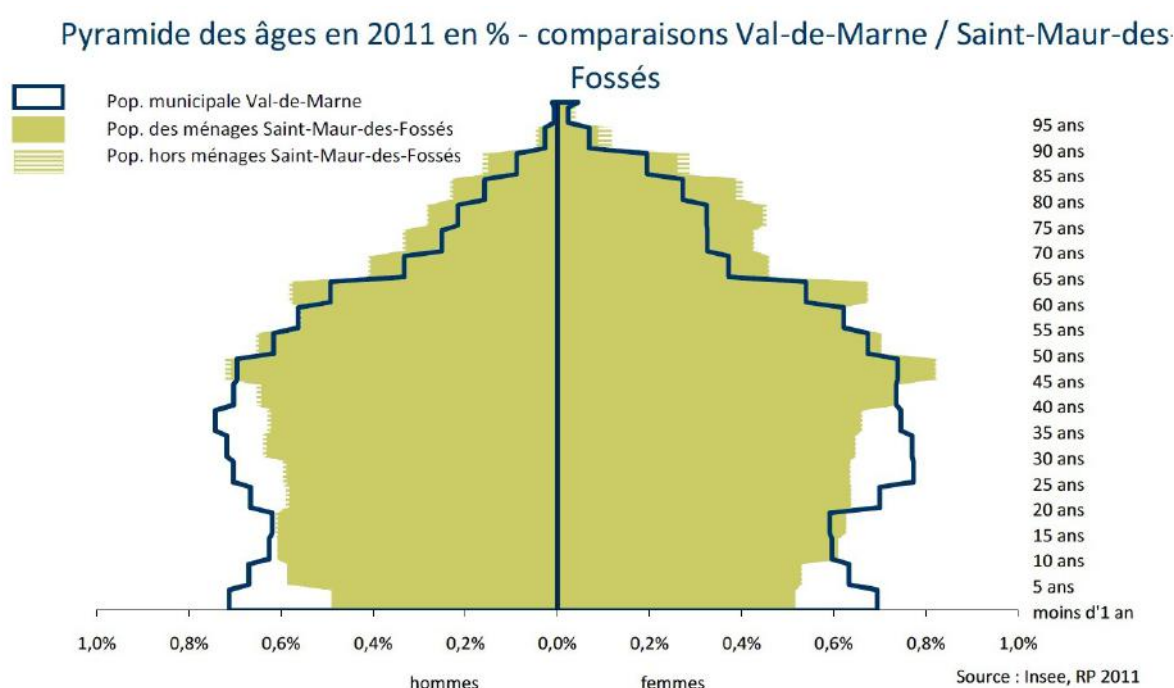
I. ENJEUX

1) : Qui sont les jeunes Saint-Mauriens ?

Il n'existe pas un modèle de politique jeunesse ; il appartient à chaque territoire de définir sa propre politique jeunesse en fonction de la typologie de ses habitants et de leurs besoins.

Pour la Ville de Saint-Maur, 10 indicateurs permettent d'éclairer sur un plan statistique ce que sont les jeunes saint-mauriens.

A/ la pyramide des âges



Si les classes d'âge « petite enfance » sont sous représentées sur la Ville par rapport aux moyennes départementales, les tranches d'âge « 10/20 ans » correspondent aux niveaux du Val-de-Marne.

B/ la part des jeunes dans la population totale

A Saint-Maur-des-Fossés, les moins de 20 ans représentent 24% de la population soit près d'un quart.

Bien que légèrement inférieur au taux départemental (27%), ce pourcentage témoigne de l'importance des jeunes dans la ville.

La répartition des 3 classes d'âge (11/14 ans, 15/17 ans et 18/24 ans) de Saint-Maur est conforme à celle constatée tant au niveau départemental que national.

L'analyse par quartiers fait apparaître quelques différences sur les classes d'âge 11/14 ans et 18/24 ans : les plus jeunes sont plus nombreux à la Pie ; les plus âgés le sont au Vieux Saint-Maur et à Saint-Maur Créteil.

C/ l'indice de jeunesse de la ville

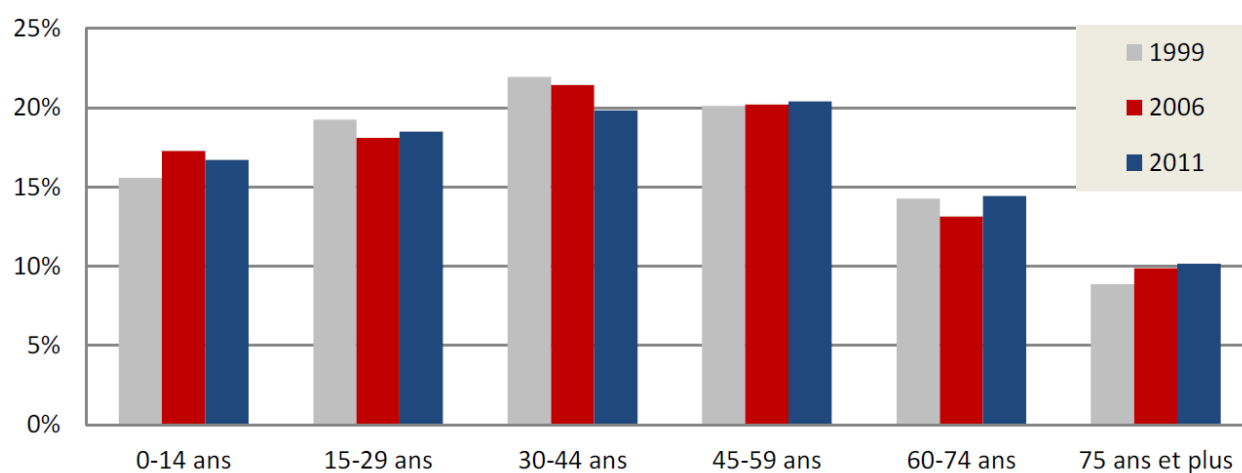
L'indice de jeunesse vise à situer la part des plus de 60 ans par rapport aux moins de 20 ans.

Pour Saint-Maur, ce rapport est équilibré puisqu'il est de 0.98.

D/ l'évolution par tranches d'âge

Evolution de la répartition par tranche d'âge de la population

Source: Insee, 2011

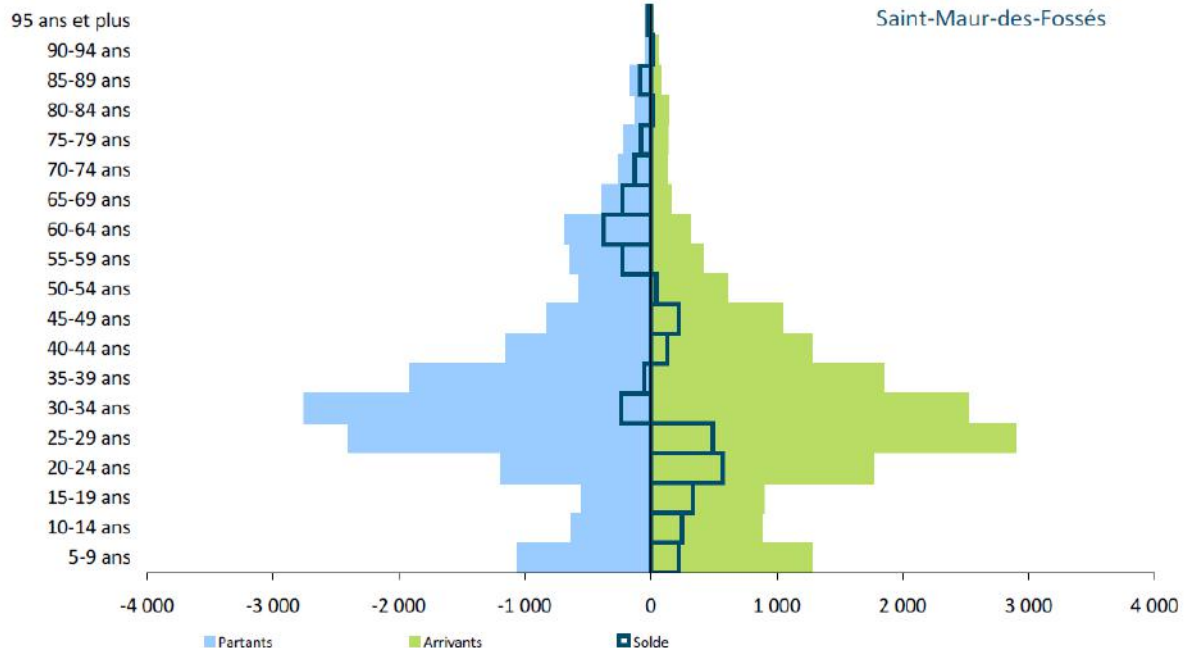


Source : Insee RP 2011

On constate une légère baisse des 0/14 ans compensée par une hausse sensible des 15/29 ans. Cela conforte l'analyse de la pyramide d'âges : les tranches d'âge d' »autonomie » évoluent vers une plus forte représentation.

E/ les flux

Arrivées et départs de populations par groupes de générations entre 2003 et 2008



Source : Insee RP 2008, fichiers détails
Source Insee 2008

Selon l'indicateur analysé dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux de la ville, la commune est attractive pour les jeunes. Les soldes migratoires sont positifs pour les tranches d'âge de 5/14 ans (+ 90) et de 15/24 ans (+180) ces 10 dernières années.

F/ la mobilité résidentielle

En matière de mobilité, il faut distinguer les 15/19 ans, majoritairement sédentaires (80%) des 20/24 ans beaucoup plus mobiles. Ces mouvements sont naturellement à relier aux parcours d'enseignements secondaire et supérieur.

Source : Insee RP 2008

G/ la scolarisation

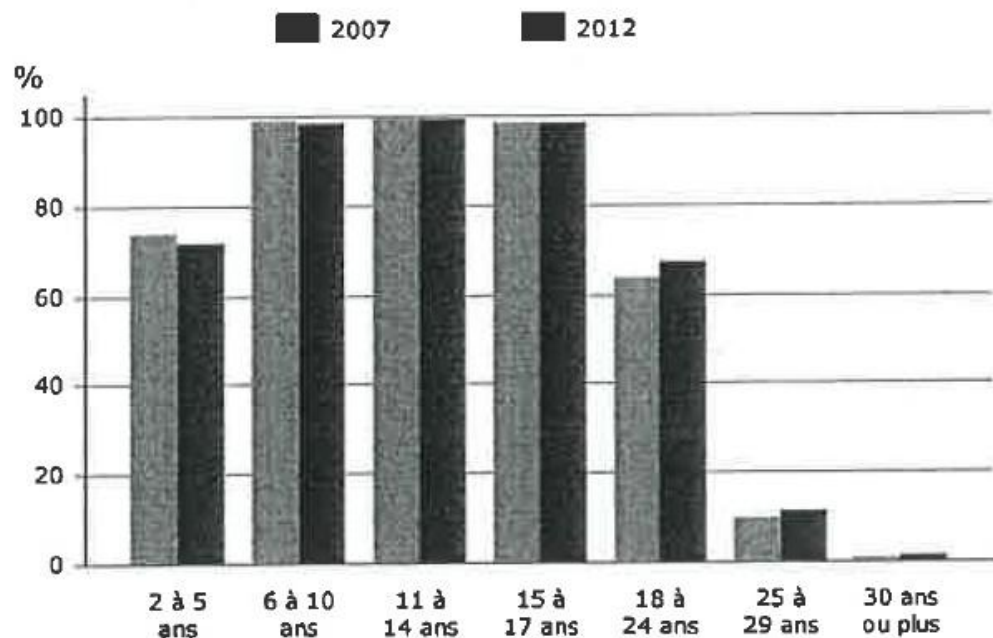
Le taux de scolarisation des jeunes de Saint-Maur est très élevé puisqu'il atteint 99% pour les 11/14 ans et 15/17 ans.

Cela s'explique d'une part par la répartition des classes socioprofessionnelles, d'autre part par la présence sur le territoire de nombreux établissements d'enseignement secondaire :

- 9 collèges (5 publics et 4 privés)
- 8 lycées (5 publics et 3 privés)

Cette caractéristique, confirmée tendanciellement ces dernières années, est un élément marquant de la jeunesse de la ville et génère des besoins d'accompagnement conséquents.

FOR G1 - Taux de scolarisation selon l'âge



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

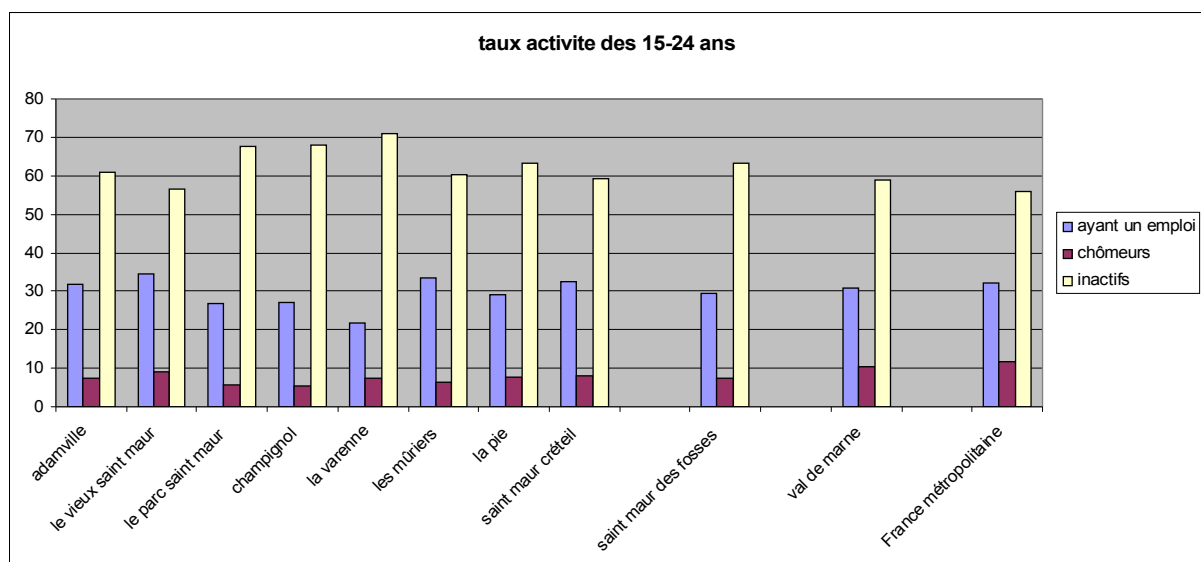
H/ la formation

Sur Saint-Maur-des-Fossés, la proportion de jeunes de 15/24 ans ayant un bas niveau de formation est moins élevée que celle du Val-de-Marne (19% contre 26%).

A contrario, la part des jeunes de 20/24 ans ayant un niveau minimum bac+2 est plus forte sur la ville.

Source : Insee RP 2011

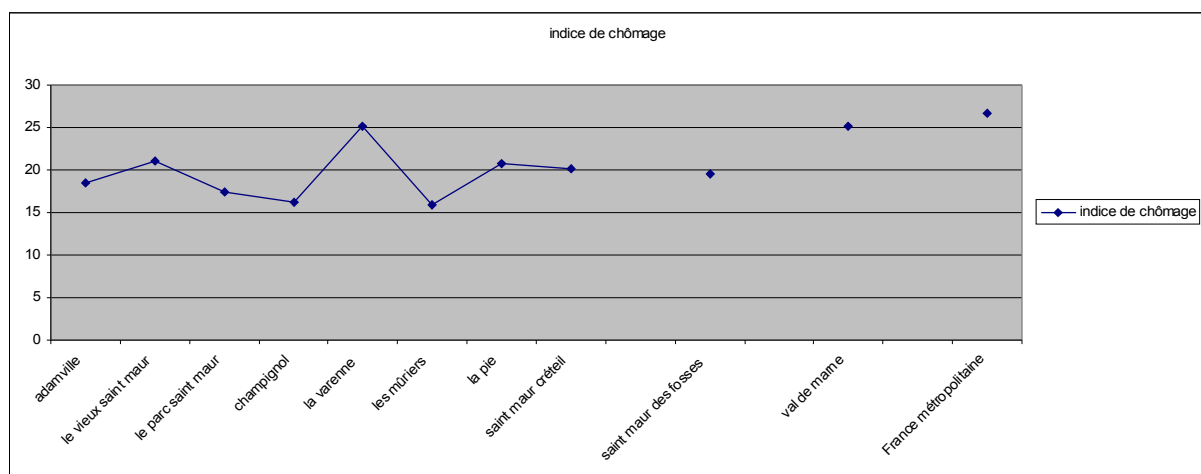
I/ l'activité



Source : Insee RP 2011

Le fort taux de scolarisation constaté précédemment induit un taux d'activité des 15/24 ans plus faible sur Saint-Maur que le niveau départemental et métropolitain (37% contre respectivement 41% et 44%).

J/ le chômage



Sources : DARES et Insee 2011

L'indice de chômage est nettement plus faible sur Saint-Maur que le niveau constaté sur le département et en France métropolitaine.

Il connaît néanmoins des variations importantes selon les quartiers.

Sources : DARES et Insee 2011

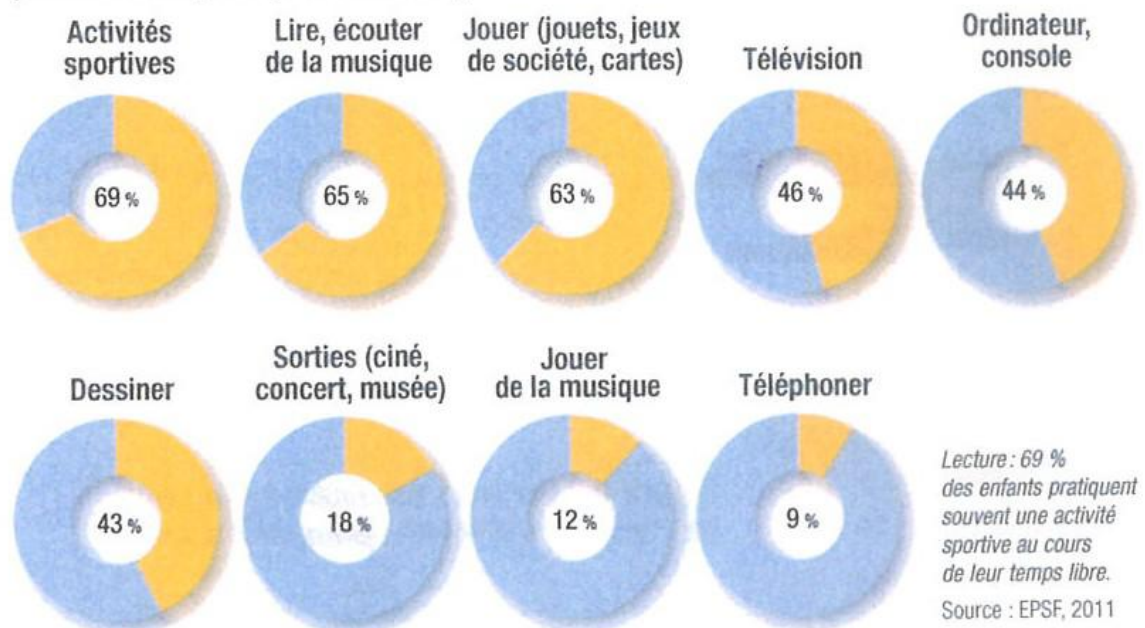
2) Quels sont les besoins repérés des jeunes saint-mauriens ?

Les besoins des jeunes ont fortement évolué au cours de la dernière décennie.

Plusieurs types de changements marquants ont été relevés tant par l'équipe de RELAI, service Jeunesse, au travers de ses contacts permanents avec les jeunes des différentes classes d'âge et du questionnaire administré auprès des collégiens que par les études plus générales relatives aux jeunes urbains :

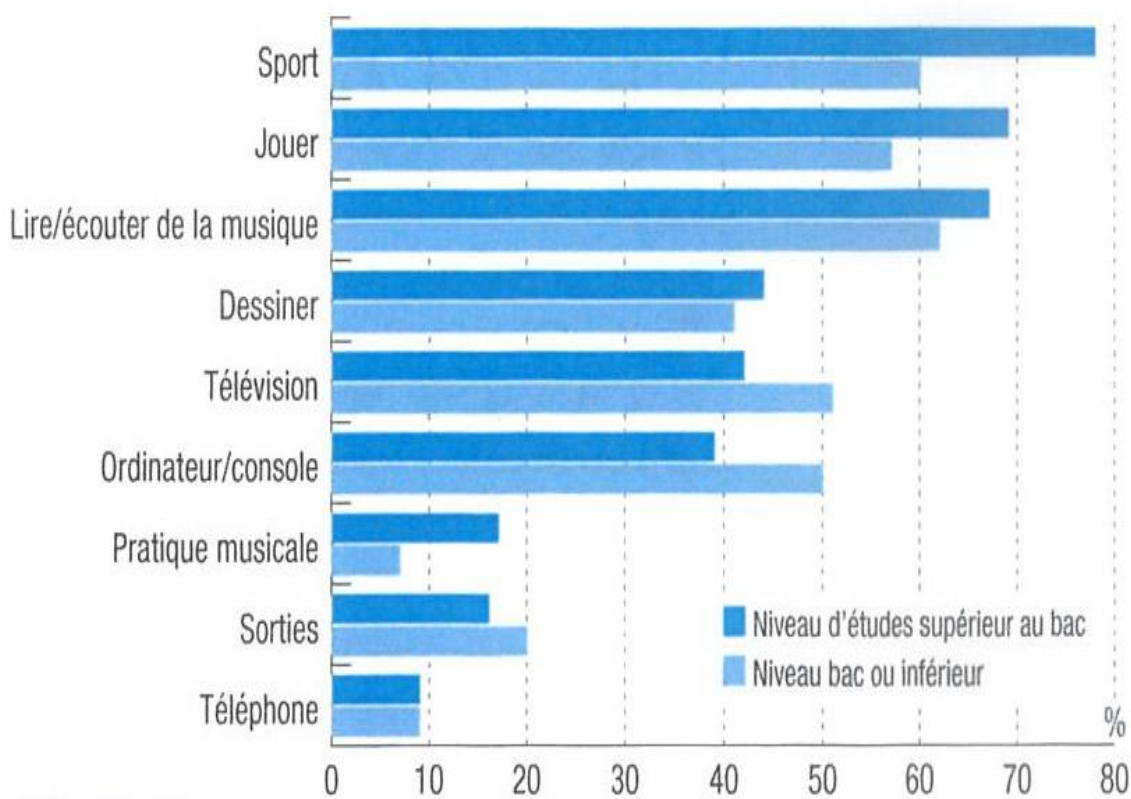
- des marqueurs générationnels tels que :
 - une recherche d'informalité et de liberté inhérente à la jeunesse qui nous invite à réinterroger les équipements et actions pour repenser l'urbain à partir de ses usages.
 - une maturité et l'expression forte d'un besoin d'autonomie exprimé de plus en plus précocement
 - une organisation des temps d'activité plus fractionnée et multiple ainsi qu'une structuration de l'emploi du temps autour de l'école
 - une acculturation en fonction du milieu social et des aspirations parentales à la pratique de loisirs
 - une utilisation intensive des nouvelles technologies de l'information et de la communication
- des éléments franciliens comme :
 - une pluralité de pratiques de loisirs avec une dominante autour du sport pour les loisirs encadrés notamment pour la classe d'âge des 4 à 14 ans.

Figure 1 - Les activités de loisirs des Franciliens de 4 à 14 ans
(% d'enfants pratiquant souvent)



- des activités différentes selon le sexe : si le sport est le premier loisir d'une façon partagée, les garçons sont orientés vers les jeux vidéo et l'ordinateur alors que les filles ont tendance à s'intéresser aux loisirs créatifs et à une diversité de loisirs
- le milieu social influe sur les loisirs pratiqués et ce de façon plus marquée pour les pratiques de loisirs encadrés.

Figure 6 - Taux de pratique des loisirs des 4-14 ans selon le niveau d'études des parents (% d'enfants pratiquant souvent)



Source : EPSF, 2011

Lecture : 78 % des enfants ayant des parents très diplômés pratiquent souvent le sport contre 60 % des enfants de parents peu diplômés

- les pratiques de loisirs et la sociabilité sont étroitement corrélées

Figure 11 - Palette d'activités selon que l'enfant pratique peu ou beaucoup de loisirs



- des caractéristiques du territoire, notamment :
 - la densité des établissements secondaires
 - beaucoup d'équipements et d'activités potentielles bien repérés des jeunes Saint-Mauriens (résultats issus du questionnaire)
 - la proximité de pôles d'intérêt culturel, sportif ou de loisirs facilement accessibles en transport en commun

Les nouveaux besoins qui résultent des évolutions précitées concernent essentiellement les thèmes suivants :

- demande de possibilité de partage de certains espaces publics (accès libre à des structures permettant des pratiques culturelles et sportives),
- demande de mise en place de dispositifs d'aide aux devoirs au collège,
- demande de soutien à des projets menés en autonomie par les jeunes,
- besoin d'accompagnement à l'insertion professionnelle,
- attentes en matière de valorisation de l'engagement civique et citoyen.

Certains des nouveaux besoins exprimés ont déjà été pris en considération par le Service Jeunesse qui a élargi son offre au-delà d'un accueil « traditionnel » et propose un panel d'activités sportives, culturelles et scientifiques encadrées par les éducateurs sportifs municipaux et le tissu associatif local.

Construire une politique jeunesse vise à consolider les actions existantes qui répondent aux nouveaux besoins des jeunes, à revisiter celles qui doivent trouver une nouvelle forme et à compléter l'offre de services en intégrant le fait que, comme l'indique l'IAU d'Ile-de-France, « la culture juvénile est devenue un marqueur pour l'ensemble de la société ».

3) Quels sont les principes partagés d'une politique jeunesse ?

A la lecture des différents travaux universitaires portant sur les politiques jeunesse, il apparaît que malgré la diversité des schémas adoptés, il existe des invariants qui conditionnent le fondement d'une politique jeunesse :

- le principe d'universalité : tous les jeunes sont concernés
- le principe de continuité : la politique jeunesse doit couvrir tous les différentes tranches d'âge
- le principe de transparence des décisions : les missions doivent être clairement définies et identifier l'ensemble des acteurs
- le principe de transversalité : le service jeunesse ne peut porter seul la politique jeunesse qui engendre la mise en œuvre d'actions transversales des services municipaux
- le principe de pertinence du territoire d'intervention : à chaque action, correspond un territoire pertinent allant de la globalité de la commune à un quartier ou un îlot de proximité.
- Le principe de l'équité : il faut veiller à ce que tous les publics potentiels aient accès aux actions proposées
- Le partenariat de projet : l'ensemble des ressources du territoire ainsi que les partenaires institutionnels doivent être mobilisés
- L'évaluation : les actions doivent être évaluées au travers d'indicateurs à définir avec les instances de pilotage pour mesurer l'atteinte des objectifs. Par ailleurs, les attentes des jeunes évoluent et les actions proposées doivent faire preuve de mutabilité pour s'adapter à leurs besoins.

L'ensemble des principes énoncés seront intégrés à la politique jeunesse proposée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

II. Orientations stratégiques et plan d'actions

La part des moins de 20 ans représente près d'un quart de la population de Saint-Maur-des-Fossés.

Au regard des migrations résidentielles, on constate que les arrivées de jeunes adultes sont plus nombreuses que les départs.

Des actions ciblées ont été développées par les services municipaux, il convient aujourd'hui de les intégrer et de substituer à la juxtaposition d'actions et de dispositifs une politique jeunesse globale, ciblée sur la tranche d'âge 11 – 26 ans.

La politique jeunesse doit être conçue dans sa globalité, en prenant en compte les étapes antérieures liées à l'enfance afin que cela s'inscrive dans une logique de continuité.

Elle doit s'adresser à tous les jeunes en tenant compte des spécificités sociales, financières, scolaires ou professionnelles.

Si les activités dites de « consommations » permettent de mobiliser les jeunes sur des thématiques qu'ils apprécient particulièrement (sorties bowling, concerts, soirées,...), l'équipe d'animation doit les fidéliser et les mobiliser sur des actions plus concrètes (projets incitant à la prise de responsabilité, développant l'autonomie, le partage, la citoyenneté,...).

La mixité sociale mais aussi des genres doit être une priorité. En effet les structures jeunesse ne sont parfois fréquentées que par un type de population.

Un schéma directeur qui s'articule autour de 4 orientations :

- *Accompagner les parcours et l'insertion professionnelle,*
- *Favoriser l'accès aux loisirs et aux espaces et établissements publics,*
- *Faciliter la communication des jeunes, l'ouverture au monde et aux autres par la culture et la mise en oeuvre de projets collectifs,*
- *Valoriser les talents, les engagements des jeunes et la participation à la vie démocratique locale.*

Le rôle du service jeunesse est de permettre à chaque jeune de grandir en affirmant une personnalité propre. Pour cela des actions seront mises en place pour le groupe mais également individuellement. Elles permettront à l'individu de développer un regard aiguisé, afin de devenir un citoyen actif. Le personnel du service doit permettre aux jeunes de s'approprier les codes et les outils afin qu'il puisse se construire un avis, qui lui sera propre et réfléchi.

L'accompagnement individuel sera unique et adapté aux besoins du jeune. Parfois il suffit d'un conseil ponctuel et pour d'autres il faut tout construire dans la durée.

1) Accompagner les parcours et l'insertion professionnelle

La création du Point Information Jeunesse sera le pilier de la lutte contre les freins à l'insertion, il permettra le développement et la mise en place des actions suivantes:

➤ Atelier aide aux devoirs dans les collèges

Pour l'année scolaire 2015 – 2016 un atelier aide aux devoirs a été mis en place à titre expérimental au sein du collège Ronsard. Dès l'année 2016 – 2017 ce dispositif sera renforcé par une démarche identique au collège Rabelais. Ainsi les deux établissements fréquentés par les jeunes issus du quartier prioritaire seront concernés. Il s'agit ensuite, d'organiser ce dispositif au sein de tous les collèges de Saint-Maur-des-Fossés.

➤ Formations B.A.F.A. Base et Approfondissement

Depuis une dizaine d'année le service jeunesse propose des formations BAFA. Organisées en partenariat avec des organismes de formation, le BAFA est souvent une des premières étapes vers l'autonomie du jeune. Elle lui permet de travailler pendant les vacances scolaires et parfois de susciter des vocations dans les métiers de l'animation.

➤ Accompagnement individualisé dans le parcours professionnel

Dans le cadre du Point Information Jeunesse un accompagnement individualisé des jeunes sera organisé. Il permettra ainsi de suivre et d'aider le participant dans ses démarches, mais aussi de donner de la régularité et une aide à la prise de décision pour certains.

L'objectif principal, tout en privilégiant l'autonomie du jeune, est de l'accompagner notamment dans le choix de son projet de vie et des parcours pour y parvenir. Cette construction est nécessaire afin de s'intégrer dans la société et d'y trouver sa place en tant que citoyen actif.

Avec un tel dispositif, des échanges réguliers devront être mis en place avec les partenaires institutionnels (service économique, pôle emploi, mission locale, agences d'interim...)

➤ Aide à la recherche de stage

Certains jeunes rencontrent de nombreuses difficultés à trouver un stage. Dans le cadre d'atelier, mais aussi d'un accompagnement qui peut être plus individuel, le Point Information Jeunesse pourra créer un réseau facilitant les rencontres avec des professionnels et des échanges avec des entreprises.

La recherche de stage représente la première démarche d'insertion professionnelle, elle peut s'assimiler à une recherche d'emploi (recherche d'entreprise, réalisation du cv de la lettre de motivation, et la préparation de l'entretien...)

Tout au long de l'année, le PIJ accueillera les jeunes et les accompagnera dans leur démarche et organisera plus spécifiquement des ateliers thématiques sur plusieurs demi-journées, en fonction des besoins (type de stage et demande des jeunes).

Stage de 3ème, observation :

Techniques de prospection,
Ateliers cv/ lettre de motivation
Posture, présentation
Simulations d'entretien, positionnement.

Stage en entreprise de mise en situation professionnelle :

Techniques de prospection,
Ateliers cv/lettre de motivation
Recensement des besoins de l'entreprise
Simulations d'entretien et de techniques de présentation.

➤ Opération jobs d'été

Chaque année un nombre élevé de jeunes souhaite travailler pendant l'été. Afin de permettre de les aider, d'autant plus que certains sont mineurs ce qui complique la tâche, le PIJ propose des pistes de recherche, ainsi qu'une aide à la rédaction de la candidature.

L'identification d'un réseau permettra d'apporter aux jeunes des pistes pour postuler. Il sera privilégié une orientation des candidatures des jeunes vers un job leur permettant d'obtenir une première expérience en lien avec leur projet professionnel. Ceci venant abonder leur CV.

➤ Attestation baby sitting et intergénérationnel

Face à une forte demande des familles, ce projet permettrait une mise en relation qualitative entre les jeunes sensibilisés aux techniques d'animation et de surveillance des enfants et seniors et les familles demandeuses.

En lien avec les services municipaux, les jeunes volontaires seraient sensibilisés lors d'un atelier par le personnel du service jeunesse.

A cette issue, les jeunes éligibles seraient accueillis dans les services spécialisés dans le cadre d'un stage de 15 jours, leur permettant d'obtenir un passeport faisant foi auprès des familles ayant besoin d'un service.

Une des finalisations de ce projet est la participation des jeunes au speed dating.

Mise en place d'outils numériques envisageable, permettant aux familles et aux jeunes demandeurs de s'identifier mutuellement en fonction de l'offre et la demande.

➤ Participation aux speed dating garde d'enfants

En lien avec les professionnels de la petite enfance, mise en contact des jeunes qui proposent leurs services et des familles demandeuses.

Le PIJ proposera un espace de dialogue lors d'un forum organisé par la Ville. Cet atelier sera ouvert à tous les jeunes proposant leurs services, notamment ceux qui ont obtenu leur attestation baby sitting, garantie pour les familles que le jeune a des connaissances concernant la garde d'enfant.

2) Favoriser l'accès aux loisirs et aux espaces et établissements publics

Le service jeunesse et le club ados accueillent pendant les vacances scolaires les jeunes de 11 à 17 ans sur diverses actions en plein développement quantitatif et novateur :

➤ Activités sportives, culturelles et scientifiques hebdomadaires encadrées par les éducateurs sportifs de la ville et le tissu associatif local

Pendant les vacances scolaires les éducateurs sportifs du service des sports de la ville organisent un programme d'activités. Les inscriptions se déroulent un mois avant le début des vacances et les tarifs varient de 15€ à 40€ pour 2h par jour pendant une semaine. Les activités sont pour les mineurs à partir de la 6^{ème}.

➤ Club ados (projets : ateliers culinaires, art urbains, actions culturelles, déplacements doux, sports de navigation)

A chaque période de congés scolaires, le club ados ouvre ses portes. 4 projets phares rythment l'année :

- Les ateliers culinaires : réalisation de recettes par et pour les jeunes. Volonté de transmission de savoir-faire par une personne expliquant et présentant un plat.
- Ateliers sensibilisation à l'art : chaque période de vacance est rythmée par une rencontre avec une intervenante de la villa Médicis, une sortie dans un musée ou au théâtre. La thématique de ces deux dernières années était l'art urbain avec comme finalité la réalisation d'une fresque par les jeunes encadrée par deux artistes.
- Déplacements doux : lors des trajets entre les structures et les lieux de pratique du club ados, les déplacements doux seront privilégiés : (à pied, en vélo, transports en communs, minibus 9 places). Les jeunes sont sensibilisés à ce mode de déplacement et cela devient souvent une activité à part entière (vélo).
- En raison de l'implantation géographique de la ville (dans une boucle de la Marne) les sports de navigation tiennent une place importante. Aux vacances de printemps et d'été les jeunes participent à des stages yole de nœud, aviron, kayak et voile. Sports qui ne sont pas forcément pratiqués par les plus défavorisés.

Dans le cadre du développement du club ados une antenne pourra être ouverte à titre expérimental dans un autre quartier de la ville (club house du stade Fernand Sastre).

➤ Séjour ski/snowboard en février

A l'occasion des vacances de février, la ville organise avec un prestataire extérieur un séjour aux sports d'hiver. Les jeunes choisissent entre le ski ou le snowboard. Le tarif pour chaque famille dépend du quotient familial.

➤ **Séjours linguistique (Irlande) et montagnard en été**

L'été, deux séjours de 15 jours sont organisés : un séjour multi activités à la montagne et un séjour linguistique dans un pays anglophone. Le tarif pour chaque famille dépend du quotient familial, une prise en charge partielle par le dispositif VACAF est possible en fonction des droits ouverts pour la famille.

➤ **2 Mini-camps du club ados en été**

Les mini-camps d'été du Club Ados permettent aux jeunes d'appréhender la vie en collectivité et de découvrir un environnement différent de celui dans lequel ils évoluent habituellement et de vivre un départ en vacances hors du domicile familial. Ils constituent une occasion privilégiée d'aller vivre avec d'autres jeunes ailleurs que dans un cadre qu'il maîtrise déjà. Un des objectifs sera d'initier les jeunes à de nouvelles activités ainsi que des pratiques novatrices. L'équipe d'animation accompagnera le groupe vers plus d'autonomie.

➤ **Accès aux terrains de pratique libre**

L'implantation d'un terrain de pratique libre est envisagée à proximité du stade Chéron. L'ouverture à la pratique libre à certains créneaux du skate parc est également en cours de réflexion. La création d'une salle de répétition musicale permettra également cette réappropriation de l'espace par les usagés.

3) Faciliter la communication des jeunes, l'ouverture au monde et aux autres par la culture et la mise en oeuvre de projets collectifs,

Le service jeunesse sera un lieu d'accueil et de partage, favorisant les rencontres et facilitant la concrétisation de projets et d'actions novatrices :

➤ Opération coup de pouce

Le dispositif d'aide aux projets « Coup de pouce » permet deux fois par an aux jeunes Saint-Mauriens de présenter une demande d'aide. La commission est composée d'élus de la majorité et de l'opposition. Chaque projet est présenté une quinzaine de minutes.

➤ Projet intergénérationnel

Cette action nouvelle a pour objectif de faire se rencontrer des personnes d'âges différents. Cela pourra prendre la forme de diverses rencontres avec comme objectif le partage d'une connaissance, d'un savoir faire ou d'une passion (ateliers culinaires).

➤ Salle de répétition de musique

Afin de répondre à une demande redondante de lieu de pratique musicale, la création d'un espace dédié à des séances de répétitions pourra satisfaire la plupart d'entre eux.

➤ Conseil Municipal des enfants (pique-nique du CME, les poules c'est cool, potager éducatif, journée vélo, lavage des mains,...)

Cette instance permet de favoriser la démocratie participative des enfants en leur apportant une vision citoyenne, complétant l'enseignement dispensé par l'Éducation Nationale en cycle 3.

Le choix de la tranche d'âge s'est porté vers le public des enfants scolarisés en CM1-CM2. Ce dispositif a comme objectif de permettre la participation des enfants aux décisions prises par la Ville les concernant : bien qu'ils ne soient pas encore considérés, au regard de la loi, comme des citoyens à part entière, n'ayant pas encore le droit de vote, les enfants peuvent à travers le CME, participer aux affaires communales en impulsant des projets.

Le Conseil Municipal du 1er juillet 2010 a adopté le règlement intérieur du CME.

Compte tenu de la correspondance entre le projet de la Ville et le programme scolaire du cycle 3, la réussite de cette entreprise repose sur un partenariat avec l'Éducation Nationale.

Projets 2016 :

« Les poules c'est cool » : dans le cadre du Plan Local de réduction des déchets, plusieurs foyers Saint-mauriens éligibles ont reçu un poulailler et deux poules. Pendant 6 mois ils devront peser les déchets alimentaires donnés aux poules et compter le nombre d'œufs produits.

« La journée vélo » : c'est la 5^{ème} édition de cette action de prévention des risques routiers et de la promotion des moyens de circulation doux en ville. Sous l'égide de la Sécurité routière et de la Police municipale, plusieurs partenaires associatifs viennent animer des ateliers de sensibilisation du public (sécurité, maniabilité, jeux...).

« Projet hygiène des mains » : en partenariat avec l'Éducation nationale, des supports pédagogiques et une vidéo de prévention sont réalisés avec les enfants du CME, pour accompagner le projet pédagogique destiné aux enseignants des cycles 1 à 3. Ce projet est en lien avec le socle commun des compétences et des connaissances : compétence 7 du palier 1 : appliquer des règles élémentaires d'hygiène.

« Le pique nique du CME » : lors de son pique nique annuel, le CME organise une journée a thème, autour d'une action d'intérêt général visant à sensibiliser le public sur des sujets d'actualité.

➤ **Conseil consultatif des jeunes**

Dans le cadre de l'éducation à l'autonomie et la citoyenneté, l'installation d'un Conseil consultatif permettra aux jeunes d'être acteur à part entière de la vie de la cité par des actions en lien avec les besoins du public et la politique de la Ville.

Mais aussi cela permettra à la Ville d'obtenir une visée du public jeune sur les projets envisagés en faveur de ce public.

Objectifs :

- Développer l'autonomie et la responsabilité des jeunes.
- Favoriser l'accès des jeunes à la vie sociale.
- Permettre aux jeunes d'avoir une démarche citoyenne.
- Offrir à la Ville un retour sur les besoins de ses jeunes.

➤ **Projet autonome jeunes**

Afin de les amener vers plus d'autonomie, il est important de responsabiliser les jeunes. La création d'une action organisée par et pour les jeunes sera un défi intéressant. Encadré par un référent du service jeunesse qui pourra les accompagner et les aider dans leur démarche, les jeunes devront organiser intégralement une action à destination de leurs pairs. Consacrer du temps à une action commune sera formatrice et riche en échange pour les participants.

4) Valoriser les talents, les engagements des jeunes et la participation à la vie démocratique locale.

La responsabilisation des jeunes est un axe majeur de l'éducation. Le service jeunesse favorisera par l'intermédiaire de leur engagement local et citoyen cette démarche qu'elle soit individuelle ou collective :

➤ Bourse au permis et coup de pouce

Le dispositif « Bourse au permis » permet à 10 jeunes de 17 à 20 ans de bénéficier d'une aide au permis de conduire de 1000€ en échange d'une action citoyenne. C'est la qualité de cette action citoyenne qui déterminera l'attribution ou non de cette aide. Le participant devra faire preuve de créativité et d'innovation dans sa proposition. Celle-ci peut avoir un lien avec son parcours scolaire ou non. C'est la commission coup de pouce qui attribue les subventions.

L'aide aux projets « Coup de pouce » s'inscrit également dans la valorisation des talents et l'engagement des jeunes puisqu'il s'agit d'aider par l'intermédiaire d'une bourse les jeunes faisant preuve de solidarité ou de créativité.

➤ Conseil consultatif des jeunes et CME

Le Conseil consultatif des jeunes tout comme le CME sont amenés, dans le cadre d'actions qu'ils impulsent, à mettre en valeur certains jeunes de la commune pour leurs engagements, leurs talents, ou bien tout simplement pour leur participation au débat démocratique local. Cela peut prendre soit la forme de manifestation (soirée des bacheliers) ou bien la réalisation d'un projet émanant d'un individu (nettoyage des bords de Marne, les poules c'est cool).

➤ Projet autonome jeune

Le projet autonome jeune se traduira par la réalisation d'une manifestation à destination de tous les Saint-Mauriens. Ce sera un moyen de mettre en valeur les talents mais également l'engagement citoyen en participant activement à la vie du quartier.

➤ Salle de répétition musique et tremplin

La création d'un espace de pratique musicale sera un permettra de faire émerger des talents et d'éventuelle pratiques novatrices. Cela peut aboutir à terme à la mise en place de tremplins musicaux publics mais aussi de rencontres entre différents musiciens. Cet espace doit être convivial et propice aux échanges et rencontres.

➤ Cérémonie de la citoyenneté

Afin de valoriser le passage dans la citoyenneté active des jeunes adultes, une cérémonie de remise de carte d'électeur sera organisée. Ce dispositif a pour objectif de les sensibiliser à leur devoir de citoyen et à leur rappeler les principes démocratiques.

➤ Soirée des bacheliers

Une rencontre entre tous les jeunes bacheliers est prévue afin de valoriser leur réussite à l'examen. Ce sera également un temps qui pourra être utilisé pour présenter des formations innovantes avec un fort taux d'employabilité.

III. Mise en œuvre : gouvernance et évaluation

La mise en œuvre de la politique jeunesse nécessite la définition à la fois du mode gouvernance et d'une démarche d'évaluation.

La gouvernance de la politique jeunesse :

Différents acteurs sont naturellement associés à la politique jeunesse.

Outre l'élu délégué, dont le rôle est essentiel pour les orientations stratégiques, il convient de mettre en place un comité de pilotage, composé d'élus, de techniciens et de jeunes issus du Conseil des Jeunes qui se réunira au minimum deux fois par an.

Ce comité de pilotage sera chargé de :

- Hiérarchiser les priorités d'intervention de la ville dans le domaine de la jeunesse,
- Rendre la politique jeunesse de la ville lisible, cohérente et adaptée,
- Évaluer et ajuster le plan d'action.

Le service Jeunesse a la responsabilité opérationnelle des actions validées par la politique jeunesse. Il pourra prendre appui tant sur les services du pôle vie locale que sur les services municipaux relevant des autres pôles.

Il assurera le pilotage et la coordination du schéma directeur ; il veillera à l'avancement des différentes actions conformément à la validation du comité de pilotage.

La démarche d'évaluation :

Comme toute politique publique, la politique de la jeunesse doit être régulièrement évaluée afin de mesurer d'une part l'avancement de la démarche et d'autre part l'atteinte des objectifs.

Par ailleurs, la politique jeunesse est par nature itérative : elle se modifie chemin faisant en fonction de l'évolution des réalités locales et des besoins exprimés par les jeunes.

C'est pourquoi la démarche d'évaluation comprendra plusieurs niveaux :

- Un tableau de bord d'activité : suivi mensuellement par le service jeunesse, il correspond aux bilans d'activités produits annuellement par R.E.L.A.I.,
- des indicateurs de réalisation des actions : il s'agira là pour chacune des actions de mesurer l'atteinte des objectifs opérationnels,
- des indicateurs sur la cohérence de la démarche et sur le niveau de satisfaction des publics ciblés

Les indicateurs seront validés par le comité de pilotage et construits en concertation avec l'ensemble des acteurs intervenant au titre de la politique jeunesse.

A titre d'exemples d'indicateurs dans le domaine de la jeunesse, on peut citer :

- Évolution d'adhésions annuelles et fréquentations des activités,
- Nombre d'activités novatrices mises en place,
- Fréquence des relations partenariales,
- Questionnaires de satisfaction des publics.

En resituant le jeune au cœur de l'action publique, par la mobilisation collective des acteurs, la politique jeunesse 2016 – 2020 porte l'ambition fondamentale d'interroger les finalités des politiques publiques et d'offrir un nouveau regard sur leur mise en œuvre.

Service instructeur Service Enfance Direction de l'Enseignement et de l'Enfance	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 4 avril 2016,
---	--

Rapporteur : **Julien KOCHER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation d'une nouvelle grille de calcul de la participation financière des familles pour les séjours de vacances d'été

La ville de Saint-Maur-des-Fossés organise des séjours de vacances pour les enfants de 6 à 12 ans.

Les tarifs sont établis par le prestataire sur la base du marché 2013 et révisés chaque année en mai en tenant compte de l'indice de révision prévu dans le marché.

Jusqu'à maintenant, la participation financière des familles était calculée en référence à la grille de ressource définie par la délibération N°11 du 18 décembre 2003.

Par la délibération N°34 du 25 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé la nouvelle grille de quotient permettant le calcul des tarifs appliqués pour les séjours de vacances.

Il est donc nécessaire d'établir une nouvelle répartition du coût à la charge des familles en lien avec cette nouvelle grille quotient.

Pour chaque tranche quotient, le tarif appliqué sera celui du montant total du séjour tel qu'il est proposé par le prestataire, assorti d'une décote en pourcentage et ramené à l'euro inférieur.

Tranches quotient	Participation familiale au séjour *
1	S - 80%
2	S - 65%
3	S - 55%
4	S - 45%
5	S - 35%
6	S - 25%
7	S - 15%
Non Saint-Mauriens	S

S = Montant du séjour tel qu'il est proposé par le prestataire

(*) Les montants ainsi calculés sont ensuite arrondis à l'euro inférieur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve les modalités de calcul de la participation familiale aux séjours de vacances figurant dans le tableau ci-dessous : tarif du prestataire assorti de décotes en pourcentage.

Tranches quotient	Participation familiale au séjour *
1	S - 80%
2	S - 65%
3	S - 55%
4	S - 45%
5	S - 35%
6	S - 25%
7	S - 15%
Non Saint-Mauriens	S

S = Montant du séjour tel qu'il est proposé par le prestataire

(*) Les montants ainsi calculés sont ensuite arrondis à l'euro inférieur

Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté les participations familiales pour chaque séjour de vacances en application des présentes dispositions.

Service instructeur Direction de l'Animation du Protocole et des fêtes	Commission Finances et projet de ville en date du 6 avril 2016,
--	--

Rapporteur : **Carole DRAI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Participations aux activités organisées ou proposées conjointement avec des partenaires extérieurs par le service Saint-Maur Animation

Afin de permettre à la Ville d'organiser ou de continuer à proposer certaines manifestations qui reposent sur une participation conjointe de la Ville et de partenaires extérieurs tels que le tissu associatif (par exemple, les thés dansants, les banquets des anciens combattants....), il convient de définir des participations telles que prévues par l'arrêté du 27 juillet 2009 portant création de la régie de recettes du service.

Etroitement liés à la nature des prestations et au public visé, ces tarifs seront définis au cas par cas par voie de décision du Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise le Maire à fixer par décision les tarifs applicables aux manifestations ponctuelles organisées par Saint Maur Animation

Dit que, conformément à l'article L 2122-22, un compte rendu des dites décisions sera systématiquement présenté au conseil municipal.

Service instructeur Service du logement DAJGS	Commission Affaires sociales, solidarité de proximité et handicap en date du 4 avril 2016,
--	---

Rapporteur : **Pierre GUILLARD**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Convention de mandat entre le service d'enregistrement de la Ville et la S.I.E.M de Saint Maur.

En date du 16 mai 2011 **une convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logement locatif social**, signée par la Ville et la Société Immobilière d'Economie Mixte (S.I.E.M.), confie au service logement de la ville la mission d'enregistrer les demandes de logement en son nom et pour son compte. Cette convention, conclue pour une année, n'a jamais été prorogée.

Il est précisé dans l'article 2-2 de la convention ayant fait l'objet de la délibération n°27 du conseil municipal du 24 mars 2016, les spécificités de l'enregistrement de la demande de logement social :

« Si les modalités de fonctionnement paraissent devenir trop lourdes pour la capacité d'un service, l'article 2-2 de la convention autorise un service d'enregistrement, avec signature d'une convention de mandat, à déléguer les missions d'enregistrement des demandes à un mandataire de son choix. La convention autorise aussi, pour les services qui le souhaiteraient, en ses articles 7-2 et 8, le désengagement complet. »

La nouvelle convention de mandat donnera mission au Service logement de la Ville de Sain-Maur, d'enregistrer toutes les demandes de logement initiales et/ou les demandes de mutations pour le compte de la S.I.E.M.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve la convention de mandat, ci-annexée, entre le service d'enregistrement de la demande de logement social de la Ville et la Société immobilière d'économie mixte (S.I.E.M.).

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention au nom de la Ville.



Convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logements locatif social

La Société Immobilière d'Economie Mixte de SAINT-MAUR-DES-FOSSES dont les bureaux sont situés au 45 Rue Du Pont de Créteil – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES représentée par Monsieur Alain. DE QUERO, Directeur Général de la SIEM, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

ci - après « le mandant »,

Et

Le service d'enregistrement de la Ville de SAINT-MAUR-DES-FOSSES dont le siège social est Place Charles de GAULLE - 94107 SAINT-MAUR-DES-FOSSES représenté par le Maire, Monsieur Sylvain BERRIOS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2016

ci - après « le mandataire »

Ensemble « les parties » ont convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

En application des dispositions de l'article R 441-2-1 du Code la construction et de l'habitation (CCH), la présente convention a pour objet de confier au mandataire qui l'accepte, la mission d'enregistrer les demandes de logement locatif social au nom et pour compte du mandant dans les conditions définies par la présente convention.

Le mandataire s'engage à exécuter personnellement la mission qui lui est confiée au titre de la présente convention. Il ne pourra se substituer à un tiers, sauf accord écrit préalable du mandant.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle est renouvelée tacitement d'année en année, sauf stipulations contraires de la part d'une des parties, notifiées expressément à l'autre.

Article 3 : les responsabilités du mandataire

3.1 Généralités

Le mandataire est responsable envers le mandant de l'exécution des obligations qui lui incombent et s'engage envers lui à exécuter le service d'enregistrement des demandes de logement locatif social conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et dans le respect des droits de demandeurs.

Le mandataire devra tout mettre en œuvre pour la réalisation de sa mission dont il a la charge au titre de la présente convention. Il est le seul responsable de la détermination des moyens et méthodes de travail nécessaires à la réalisation de la mission.

Le mandataire s'engage à faire preuve de discrétion professionnelle et à respecter la confidentialité qui s'attache à la réalisation de la prestation. Il prendra en compte les éventuelles recommandations données par la CNIL à ce sujet.

Il s'engage à maintenir le secret le plus absolu sur toutes les informations qui lui seront fournies et dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre des activités qui lui sont confiées.

Il demeure tenu par cet engagement au-delà du terme de sa mission.

3.2 L'enregistrement des demandes

Le mandataire enregistre toutes les demandes qui lui sont présentées.

Le mandataire a l'obligation d'enregistrer les demandes dès réception du formulaire renseigné à l'article R 441-2-2 du CCH, accompagnée de la copie d'une pièce attestant l'identité du demandeur et, s'il y a lieu, de la régularité de son séjour sur le territoire national (article R441-2-3 du CCH).

Il existe deux possibilités d'enregistrer les demandes dans le système national :

- Soit le mandataire enregistre directement les demandes dans l'application informatique nationale disponible sous Internet ;
- Soit il saisit les demandes dans son système privatif de gestion et envoie les renseignements contenus dans les demandes au système national pour enregistrement.

Toutes les informations renseignées par le demandeur doivent être enregistrées.

Le mandataire communique au demandeur une attestation comportant le numéro unique dans un délai maximal d'un mois à compter du dépôt de la demande, dans le respect des dispositions des articles L.441-2-1, R 441-2-3 et 441-2-4 du CCH.

Outre les demandes initiales, doivent être enregistrées les modifications, les renouvellements de demandes ainsi que les demandes de mutations internes, dans le respect des dispositions des articles R 441-2-7 et R 441-2-8 du CCH.

3.3 Information et contrôle du mandant

Le mandant pourra à tout moment au cours de l'exécution de la convention procéder à la vérification de la bonne exécution de la mission mise à la charge du mandataire au titre de la présente convention.

Le mandataire fournit à la première demande du mandant toute information ou tout document dont il dispose relatif à l'exécution de la présente convention.

Le mandataire s'engage à informer le mandant dans les plus brefs délais de tout événement affectant l'exécution normale de la présente convention.

Les parties conviennent de réunions permettant le suivi de l'exécution de la présente convention.

Article 4 : Responsabilité du mandant

Le mandant est responsable vis-à-vis des tiers de l'exécution du service d'enregistrement des demandes de logement social conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

A cet égard, le mandant est responsable vis-à-vis des tiers des obligations nées de l'exécution du service d'enregistrement des demandes de logement social contractées par le mandataire au titre de la présente convention.

En revanche, le mandant, n'est pas engagé et ne peut donc être reconnu comme responsable des obligations contractées par le mandataire qui n'entrent pas dans le cadre de la mission qui lui est confiée au titre de la présente convention.

Article 5 : Dispositions financières

Aucune rémunération ne sera versée au mandataire par le mandant au titre de l'exécution de la présente convention.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Toute modification relative à l'exécution relative du service d'enregistrement, résultant notamment d'un avenant à la convention visée à l'article R 441-2-5 III du CCH, signée entre le Préfet de la Région Ile de France et les services d'enregistrement visée à l'article R 441-2-5 du CCH, concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social, ou l'adhésion d'un nouveau service d'enregistrement fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de désignation d'un système particulier de traitement automatisé de la Région Ile de France. Dans cette hypothèse, la résiliation prend effet à la date de l'acte créant le système particulier de traitement couvrant le territoire de la Région Ile de France.

La présente convention peut être dénoncée par le mandataire par lettre recommandée avec avis de réception adressée au mandant en cas d'inexécution grave par le mandant des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention, après mise en demeure d'y remédier dans le délai qui ne peut être inférieur à 3 mois restée infructueuse.

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative du mandant, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'ensemble des signataires, dans les cas suivants :

- En cas de difficultés techniques ou modification de la réglementation en vigueur rendant impossible la poursuite de la présente convention ;
- En cas d'inexécution par le mandataire des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention ;
- Pour tout motif d'intérêt général.

Aucune indemnité n'est due au mandataire en cas de résiliation de la présente convention.

Article 8 : Dispositions destinées à assurer la continuité du service

Lorsque la présente convention prend fin, le mandataire s'engage à assurer la continuité de la procédure d'enregistrement des demandes pendant un délai fixé en accord avec le service d'enregistrement mandant, pour permettre à ce service soit de désigner un autre mandataire, soit d'assurer lui-même ce service.

A cette fin, 2 mois avant le terme de la présente convention, même par résiliation, les signataires se rapprochent afin de définir les conséquences pratiques liées au terme de celle-ci.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés

Le

Pour le service d'enregistrement
de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Pour la S.I.E.M

Le Maire ou son représentant

Le Directeur Général

Service instructeur Service du logement DAJGS	
--	--

Rapporteur : **Pierre GUILLARD**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Convention de mandat entre le service d'enregistrement de la Ville et l'O.P.H de Saint-Maur

L'Office Public de l'Habitat de Saint-Maur-des-Fossés souhaite passer une convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logements locatif social.

Il est précisé dans l'article 2-2 de la convention ayant fait l'objet de la délibération n° 27 du 24 mars 2016, les spécificités de l'enregistrement de la demande de logement social.

« Si les modalités de fonctionnement paraissent devenir trop lourdes pour la capacité d'un service, l'article 2-2 de la convention autorise un service d'enregistrement, avec signature d'une convention de mandat, à déléguer les missions d'enregistrement des demandes à un mandataire de son choix. La convention autorise aussi, pour les services qui le souhaiteraient, en ses articles 7-2 et 8, le désengagement complet. »

Cette convention donnera mission au service de logement de la Ville de Saint Maur, d'enregistrer toutes les demandes de logement initiales et/ou demandes de mutations pour le compte de l'O.P.H.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve la convention de mandat, ci-annexée, entre le service d'enregistrement de la demande de logement social de la Ville et l'Office Public de l'Habitat

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention au nom de la Ville.



Convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logements locatif social

L'Office Public de l'Habitat de SAINT-MAUR-DES-FOSSES dont les bureaux sont situés au 45 Rue Du Pont de Créteil – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES représentée par Monsieur Frédéric ABDALLAH, Directeur Général de l'O.P.H, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

ci - après « le mandant »,

Et

Le service d'enregistrement de la Ville de SAINT-MAUR-DES-FOSSES dont le siège social est Place Charles de GAULLE - 94107 SAINT-MAUR-DES-FOSSES représenté par le Maire, Monsieur Sylvain BERRIOS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2016

ci - après « le mandataire »

Ensemble « les parties » ont convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

En application des dispositions de l'article R 441-2-1 du Code la construction et de l'habitation (CCH), la présente convention a pour objet de confier au mandataire qui l'accepte, la mission d'enregistrer les demandes de logement locatif social au nom et pour compte du mandant dans les conditions définies par la présente convention.

Le mandataire s'engage à exécuter personnellement la mission qui lui est confiée au titre de la présente convention. Il ne pourra se substituer à un tiers, sauf accord écrit préalable du mandant.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle est renouvelée tacitement d'année en année, sauf stipulations contraires de la part d'une des parties, notifiées expressément à l'autre.

Article 3 : les responsabilités du mandataire

3.1 Généralités

Le mandataire est responsable envers le mandant de l'exécution des obligations qui lui incombent et s'engage envers lui à exécuter le service d'enregistrement des demandes de logement locatif social conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et dans le respect des droits de demandeurs.

Le mandataire devra tout mettre en œuvre pour la réalisation de sa mission dont il a la charge au titre de la présente convention. Il est le seul responsable de la détermination des moyens et méthodes de travail nécessaires à la réalisation de la mission.

Le mandataire s'engage à faire preuve de discrétion professionnelle et à respecter la confidentialité qui s'attache à la réalisation de la prestation. Il prendra en compte les éventuelles recommandations données par la CNIL à ce sujet.

Il s'engage à maintenir le secret le plus absolu sur toutes les informations qui lui seront fournies et dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre des activités qui lui sont confiées.

Il demeure tenu par cet engagement au-delà du terme de sa mission.

3.2 L'enregistrement des demandes

Le mandataire enregistre toutes les demandes qui lui sont présentées.

Le mandataire a l'obligation d'enregistrer les demandes dès réception du formulaire renseigné à l'article R 441-2-2 du CCH, accompagnée de la copie d'une pièce attestant l'identité du demandeur et, s'il y a lieu, de la régularité de son séjour sur le territoire national (article R441-2-3 du CCH).

Il existe deux possibilités d'enregistrer les demandes dans le système national :

- Soit le mandataire enregistre directement les demandes dans l'application informatique nationale disponible sous Internet ;
- Soit il saisit les demandes dans son système privatif de gestion et envoie les renseignements contenus dans les demandes au système national pour enregistrement.

Toutes les informations renseignées par le demandeur doivent être enregistrées.

Le mandataire communique au demandeur une attestation comportant le numéro unique dans un délai maximal d'un mois à compter du dépôt de la demande, dans le respect des dispositions des articles L.441-2-1, R 441-2-3 et 441-2-4 du CCH.

Outre les demandes initiales, doivent être enregistrées les modifications, les renouvellements de demandes ainsi que les demandes de mutations internes, dans le respect des dispositions des articles R 441-2-7 et R 441-2-8 du CCH.

3.3 Information et contrôle du mandant

Le mandant pourra à tout moment au cours de l'exécution de la convention procéder à la vérification de la bonne exécution de la mission mise à la charge du mandataire au titre de la présente convention.

Le mandataire fournit à la première demande du mandant toute information ou tout document dont il dispose relatif à l'exécution de la présente convention.

Le mandataire s'engage à informer le mandant dans les plus brefs délais de tout événement affectant l'exécution normale de la présente convention.

Les parties conviennent de réunions permettant le suivi de l'exécution de la présente convention.

Article 4 : Responsabilité du mandant

Le mandant est responsable vis-à-vis des tiers de l'exécution du service d'enregistrement des demandes de logement social conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

A cet égard, le mandant est responsable vis-à-vis des tiers des obligations nées de l'exécution du service d'enregistrement des demandes de logement social contractées par le mandataire au titre de la présente convention.

En revanche, le mandant, n'est pas engagé et ne peut donc être reconnu comme responsable des obligations contractées par le mandataire qui n'entrent pas dans le cadre de la mission qui lui est confiée au titre de la présente convention.

Article 5 : Dispositions financières

Aucune rémunération ne sera versée au mandataire par le mandant au titre de l'exécution de la présente convention.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Toute modification relative à l'exécution relative du service d'enregistrement, résultant notamment d'un avenant à la convention visée à l'article R 441-2-5 III du CCH, signée entre le Préfet de la Région Ile de France et les services d'enregistrement visée à l'article R 441-2-5 du CCH, concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social, ou l'adhésion d'un nouveau service d'enregistrement fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de désignation d'un système particulier de traitement automatisé de la Région Ile de France. Dans cette hypothèse, la résiliation prend effet à la date de l'acte créant le système particulier de traitement couvrant le territoire de la Région Ile de France.

La présente convention peut être dénoncée par le mandataire par lettre recommandée avec avis de réception adressée au mandant en cas d'inexécution grave par le mandant des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention, après mise en demeure d'y remédier dans le délai qui ne peut être inférieur à 3 mois restée infructueuse.

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative du mandant, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'ensemble des signataires, dans les cas suivants :

- En cas de difficultés techniques ou modification de la réglementation en vigueur rendant impossible la poursuite de la présente convention ;
- En cas d'inexécution par le mandataire des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention ;
- Pour tout motif d'intérêt général.

Aucune indemnité n'est due au mandataire en cas de résiliation de la présente convention.

Article 8 : Dispositions destinées à assurer la continuité du service

Lorsque la présente convention prend fin, le mandataire s'engage à assurer la continuité de la procédure d'enregistrement des demandes pendant un délai fixé en accord avec le service d'enregistrement mandant, pour permettre à ce service soit de désigner un autre mandataire, soit d'assurer lui-même ce service.

A cette fin, 2 mois avant le terme de la présente convention, même par résiliation, les signataires se rapprochent afin de définir les conséquences pratiques liées au terme de celle-ci.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés

Le

Pour le service d'enregistrement
de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Pour l'O.P.H

Le Maire ou son représentant

Le Directeur Général

